

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2019

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 MARS 2019

du 1^{er} Trimestre 2019

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Approbation du Schéma
Local de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le 4 octobre 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé une démarche d'élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de

la Recherche (SLESR), pour faire de ces problématiques un véritable enjeu de développement pour le territoire.

En effet, il s'agit d'offrir aux jeunes Saint-Quentinois la possibilité d'étudier près de chez eux, de donner aux jeunes d'ailleurs l'envie d'étudier sur le territoire et de créer un climat d'études propice à la réussite, tout en permettant aux entreprises locales de recruter les forces vives qui leur font défaut.

Ce document stratégique a été construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des acteurs locaux de l'enseignement supérieur et la sphère économique, tout en s'inscrivant dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation que la Région Hauts-de-France a lancé officiellement en février 2018.

Sur la base du diagnostic réalisé et des échanges avec les partenaires, trois axes d'intervention ont pu être définis :

- Faire du territoire un pôle d'excellence ;
- Améliorer le niveau de formation et d'employabilité ;
- Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Schéma Local d'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45116-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



L'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche un axe majeur de son développement, en élaborant un document stratégique pour les années à venir, son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR).

Permettre aux jeunes Saint-Quentinois d'étudier près de chez eux, donner aux jeunes d'ailleurs l'envie d'étudier sur notre territoire et créer un climat d'études propice à la réussite, tels sont les objectifs fixés, tout en permettant aux entreprises locales de recruter les forces vives qui leur font défaut.

La stratégie développée par l'Agglomération s'inscrit dans un contexte plus large, tant au niveau national que régional.

En effet, la Région des Hauts-de-France a approuvé son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI), lancé officiellement en février 2018 et qui fixe trois axes stratégiques : une région des excellences qui rayonne et qui attire, l'enseignement supérieur pour les emplois d'aujourd'hui et de demain et la recherche et l'innovation pour une région créatrice de valeurs.

Le SLESR se veut en être une déclinaison, en tenant compte des spécificités du territoire et grâce à un travail collaboratif avec les partenaires locaux.

La démarche a été initiée en octobre 2017, autour d'un comité de pilotage puis de groupes de travail thématiques au premier trimestre 2018.

Table des matières

I.	DIAGNOSTIC.....	4
A.	Contexte socio-économique du Saint-Quentinois.....	4
B.	Panorama de l'enseignement et de la recherche	4
C.	La vie étudiante	5
D.	L'insertion dans la sphère économique.....	7
II.	LES STRATEGIES	7
AXE 1 : FAIRE DU TERRITOIRE UN PÔLE D'EXCELLENCE	7	
Action 1 Développer les filières d'excellence.....	8	
Action 2 Créer une stratégie de communication dédiée à ces filières.....	8	
AXE 2 : AMÉLIORER LE NIVEAU DE FORMATION ET D'EMPLOYABILITÉ	8	
Action 3 Suivre et anticiper les besoins des entreprises en formation	9	
Action 4 Valoriser l'image de marque des métiers de l'industrie.....	9	
Action 5 Développer, dans les filières existantes, les compétences de savoir-faire et de savoir-être des apprenants, nécessaires dans le monde du travail	9	
Action 6 Diversifier l'offre de formation traditionnelle.....	9	
AXE 3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ÉTUDIANTS...	9	
Action 7 Améliorer les conditions de vie des étudiants.....	10	
Action 8 Développer une vie étudiante saint-quentinoise	10	
Action 9 Bien informer les étudiants.....	10	
III.	LES ACTIONS	12
AXE 1 : FAIRE DU TERRITOIRE UN PÔLE D'EXCELLENCE	12	
AXE 2 : AMÉLIORER LE NIVEAU DE FORMATION ET D'EMPLOYABILITÉ	17	
AXE 3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ÉTUDIANTS..	21	

I. DIAGNOSTIC

A. Contexte socio-économique du Saint-Quentinois

Une population jeune, mais un solde migratoire négatif, avec des habitants qui quittent le territoire, et qu'il faudrait réussir à garder.

Un faible taux de scolarisation et une population moins diplômée que la moyenne régionale.

Un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, et surtout chez les 15-24 ans, avec près de 4 jeunes sur 10 au chômage.

Le pendant de ce taux élevé est évidemment un taux de pauvreté substantiel.

De plus, la pauvreté touche majoritairement les jeunes, comme à l'échelle nationale, mais le territoire de l'Agglomération est particulièrement touché.

On peut donc parler d'une population fragilisée, pauvre et peu scolarisée.

On sait également que le taux de chômage et le niveau de formation sont fortement corrélés. En effet, en France en 2016, le taux de chômage des bac+2 est de 5.7 %, contre 17.9 % pour les non diplômés.

La montée en compétence de la population permettrait donc de diminuer sensiblement le chômage des jeunes.

B. Panorama de l'enseignement et de la recherche

Les formations proposées et les effectifs étudiants

Sur le territoire, on compte plus de 50 formations délivrées, du bac +2 au bac +5.

Elles sont dispensées dans 5 lycées, deux composantes de l'Université Picardie Jules Verne, une école d'ingénieur, un Institut de Formation en soins infirmiers et un centre de formation de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM).

Elles concernent les domaines suivants :

- Arts, littérature et audiovisuel
- Industrie, sciences, informatique et numérique
- Santé et environnement
- Comptabilité, commerce, gestion et administration.

L'Agglomération comptabilise **plus de 2 000 étudiants**, répartis sur l'ensemble des formations présentées plus haut, concentrés dans les lycées de Saint-Quentin et sur le Pôle Universitaire.

Les effectifs ont cru ces dernières années, et continuent d'augmenter grâce à des créations de formations ces dernières années : BTS CRSA, licence professionnelle Robotique connectée, Master Industrie numérique ou encore licence professionnelle Techniques du son et de l'image, ayant permis de contrebalancer la fermeture de l'Institut Européen de Gestion en début d'année 2018.

La recherche et l'innovation :

L'Agglomération du Saint-Quentinois ne dispose pas de laboratoire de recherche sur le campus. Toutefois, la recherche est présente sur le site du campus de Saint-Quentin :

- des enseignants chercheurs dispensent des cours à l'INSSET et à l'IUT de l'Aisne.

- le Centre de Recherche en Ingénierie des Systèmes et des Procédés Industriels (CRISPI) accueille les activités de recherche des enseignants-chercheurs du territoire rattachés au Laboratoire des Technologies Innovantes (LTI - EA3899) et au Laboratoire EPROAD - EA4669. Une quinzaine de doctorants préparent leur thèse dans ce bâtiment dédié à la Recherche.
- l'UPJV a recruté un ingénieur en charge de la valorisation de la recherche, qui travaille avec les entreprises du Saint-Quentinois dans le développement de projets de recherche et la recherche de solutions de financement.

Par ailleurs, le lycée Condorcet dispose d'une plateforme de transfert technologique (PFT labellisée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), ayant pour objectif de promouvoir l'innovation et le transfert technologique auprès des entreprises.

Le lycée Condorcet est porteur de la PFT qui émane d'un groupement d'établissements. L'IUT de l'Aisne est un des fondateurs et nous avons des locaux dédiés pour la partie CAO – Prototypage et Duplication.

C. La vie étudiante

Le logement étudiant :

Les étudiants du Saint-Quentinois ont recours à 4 solutions principales de logement :

- Chez les parents
- Bailleurs privés : qualité difficile à mesurer
- Résidences spécialisées : deux résidences du CROUS, 3 résidences d'Accueil et Promotion (foyers de jeunes travailleurs).
- Internats peu chers, mais fermés le week-end.

L'offre ne manque pas, mais elle n'est pas connue et ne correspond pas forcément aux besoins des étudiants, notamment les résidences du CROUS qui ne proposent aucun service, ce qui explique qu'elles n'affichent pas un taux de remplissage à 100%.

Enfin, la Ville de Saint-Quentin a choisi de mettre en place « Un toit à partager » pour promouvoir le logement intergénérationnel.

La restauration étudiante :

- Restaurant du CROUS
 - o ESAT : repas le midi uniquement.
 - o Cité scolaire Henri Martin, repas midi et soir.
- Self du Centre hospitalier pour les IFSI, pour un tarif du CROUS ou plus selon le menu choisi
- Cantines des lycées
- Cafétérias, comme à Elisa, ou sur le campus.

Loisirs et activités culturelles :

Certains équipements proposent des tarifs étudiants, ou des tarifs jeunes. C'est le cas pour les spectacles et les abonnements de la saison culturelle de la Ville de Saint-Quentin et de Gauchy, ou encore des piscines Jean Bouin et de Gauchy.

Dans les différentes enquêtes menées auprès de la population étudiante, il est fréquemment regretté l'absence de vie étudiante dynamique, à l'instar des villes de taille plus importante.

L'offre est pourtant pléthorique mais méconnue.

Les associations ou fédérations d'étudiants :

Chaque fédération est propre à son établissement. Il n'existe pas de structure regroupant des étudiants des différentes écoles. De plus, pour les lycées, il n'existe pas de structure dédiée aux étudiants, mais il s'agit de conseils de vie incluant des lycéens, sans statut associatif.

Il existe une association des étudiants picards, la FAEP (Fédération des Associations des Etudiants Picards), mais celle-ci n'est pas active sur le campus de Saint-Quentin.

Activités sportives :

- Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et sport dans les lycées et Elisa.
- Multiples associations sportives saint-quentinoises
- Structures publiques à disposition

Santé/Social :

- Assistantes sociales du CROUS
- Médecins
- Mutuelles
- Services de bourses

Le campus universitaire est peu pourvu en permanences sur le thème de la santé ou du social. Il s'agit d'une piste d'amélioration non négligeable de services aux étudiants.

Pendant quelques temps, l'assistante sociale du campus ne faisait plus que des permanences téléphoniques. Toutefois, des permanences présentielles sont désormais assurées une à deux fois par mois. Pour l'année universitaire 2017/2018, 65 étudiants ont été reçus (105 entretiens).

Transports :

Pour les transports, les bus Pastels, le réseau urbain de l'Agglomération du Saint-Quentinois, il n'existe pas de tarif étudiant pour les billets unitaires. En revanche, les moins de 26 ans bénéficient d'un tarif avantageux sur l'abonnement mensuel, à 16 €/mois.

Pour le TER, la Région propose le Pass'Etudes, avec des réductions allant jusqu'à 50%.

Volet international :

Les établissements ont parfois développé des partenariats avec l'étranger, pour encourager la mobilité.

Toutefois, les étudiants saint-quentinois ne sont pas très mobiles. A l'INSSET, même pour un stage linguistique pris en charge à 100 %, les volontaires ne sont pas nombreux.

La Région encourage la mobilité, à travers différents dispositifs (comme la bourse Mermoz), mais ils semblent méconnus.

Une des réticences des étudiants semblent venir de leur faible niveau de langue, et notamment de l'anglais.

Des actions sont mises en place dans différents établissements :

- Semaine en anglais chez Proméo
- Maison des langues sur le campus

- Enseignement de certaines disciplines en anglais au lycée professionnel Condorcet et à l'INSSET notamment.

Par ailleurs, il existe, pour des étudiants volontaires la possibilité de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger, soutenue financièrement, le Volontariat International Etudiant (VIE), avec les chambres de commerces internationales.

D. L'insertion dans la sphère économique.

Un lien avec le tissu économique à conforter :

Les formations proposées sur le Saint-Quentinois concernent beaucoup l'alternance, permettant de ce fait un lien avec le monde de l'entreprise. Toutefois, le même constat est fait depuis longtemps : d'un côté les étudiants ont des difficultés à trouver des stages ou des contrats d'apprentissage et de l'autre, les entreprises peinent à recruter du personnel qualifié.

En effet, le monde de l'enseignement supérieur est parfois déconnecté de celui de l'entreprise, malgré des initiatives émergent pour pallier ce problème (petits déjeuners au campus pour présenter les nouvelles formations aux entreprises, des visites d'entreprises par des enseignants, ou encore des job dating « stages et alternance » sur le campus, avec la CCI).

Formation tout au long de la vie :

Cet aspect de la formation est le plus difficile à qualifier.

Proméo propose plusieurs formations, notamment pour le personnel industriel pour Fanuc, Staubli et Kuka.

Cet aspect de la montée en compétence et d'acquisition des savoir-faire ne doit pas être négligé.

Sur le campus de Saint-Quentin, il existe une formation qui s'appelle le DAEU « Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires », des diplômés en sont donc ouverts en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et le campus est un des centres du dispositif Interval de la Région, qui propose un service de proximité pour les VAE justement.

II. LES STRATEGIES

L'ambition générale est double :

- **augmenter le nombre d'étudiants sur le territoire**
- **répondre aux besoins du tissu des entreprises.**

AXE 1 : FAIRE DU TERRITOIRE UN PÔLE D'EXCELLENCE

Objectif : développer une image de marque du territoire

Les sites délocalisés ont, en général, vocation à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, mais pour asseoir leur pérennité, il est nécessaire de développer une stratégie de niche, comme marqueur du territoire.

Ces stratégies sont à la fois définies par les caractéristiques de l'offre de formation et les besoins du tissu économique, à savoir les enseignements :

- **autour de l'industrie et du numérique** : parcours complet pour une offre de formation liée à la stratégie Robonumérique

- autour des filières culturelles et artistiques : audiovisuel, des métiers d'art.

Action 1 Développer les filières d'excellence

- Permettre les conditions du développement de ces filières, y compris en augmentant le nombre d'étudiants.
Ce travail collaboratif avec les établissements d'ESR pour la création de nouveaux locaux adaptés doit être poursuivi.
 - o Nouvelles salles sur le campus
 - o Espaces dédiés aux étudiants sur la friche Maréchal Juin
 - o Accompagnement des chefs d'établissement pour les créations de formations nouvelles
- Développer une politique de soutien à la recherche dans ces domaines d'excellence
 - o Recenser les besoins en recherche et développement des entreprises du secteur et informer l'Université de Picardie Jules Verne
 - o Soutien financier de thèses en lien avec la stratégie de territoire et les compétences de l'Agglomération
 - o Créer un espace dédié aux chercheurs
- Vers une nouvelle école d'ingénieur : l'INSSET
 - o Etudier les conditions de cette mise en œuvre, en lien avec l'UPJV
 - o Soutenir l'établissement dans ses démarches auprès de la Commission des Titres d'ingénieur (CTI).

Parallèlement à ces deux filières identifiées, il convient de pouvoir développer également des formations en lien avec les compétences de l'Agglomération, telles que la prévention de la récidive ou le développement durable

- o Etudier la possibilité de créer des formations qualifiantes sur la rénovation en partenariat avec le lycée Colard Noël, dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI)
- o Proposer des modules ou des projets en lien avec la TRI dans les formations existantes
- o Développer des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur autour de la prévention de la récidive

Action 2 Créer une stratégie de communication dédiée à ces filières

- Mise en place d'une charte graphique
- Participation à des salons de l'étudiant et de professionnels dans ces domaines
- Publication dans des revues spécialisées
- Communication sur les réseaux sociaux.

AXE 2 : AMÉLIORER LE NIVEAU DE FORMATION ET D'EMPLOYABILITÉ

Objectif : développer une offre de formation adéquate.

Celle-ci a un double objectif :

- répondre aux besoins des entreprises locales afin qu'elles y puissent recruter sur le territoire.
- permettre aux jeunes du territoire de monter en compétence et de trouver un emploi.

Action 3 Suivre et anticiper les besoins des entreprises en formation

- Renforcer les partenariats avec la sphère économique, en lien avec la Direction du Développement Économique.
 - o Présentation des filières au club Robonumérique
 - o Rencontre semestrielle avec Pôle emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation et les entreprises
 - o Participation au Service Public de l'Emploi Local
- Mettre en place un suivi de l'insertion professionnelle des étudiants dans les entreprises du territoire.
 - o Création d'une base de données pour le suivi et la communication (éléments factuels à mettre en valeur)
 - o Nomination d'ambassadeurs des filières et des métiers avec quelques étudiants.

Action 4 Valoriser l'image de marque des métiers de l'industrie

- Relayer les campagnes de sensibilisation réalisées par les professionnels, tels que l'UIMM, la MEF...
- Création de supports de communication dédiés, faits par les jeunes, pour les jeunes (possibilité de créer des vidéos de témoignages des jeunes embauchés dans les entreprises locales, par les étudiants de 2^e année de BTS audiovisuel, dans le cadre d'un de leurs projets d'études).

Action 5 Développer, dans les filières existantes, les compétences de savoir-faire et de savoir-être des apprenants, nécessaires dans le monde du travail

Les chefs d'établissements et les entreprises ont identifié chez les jeunes étudiants du territoire des lacunes en langues étrangères et en mobilité. Il conviendrait donc de développer des actions sur ces deux thématiques.

- Faire connaître les outils existants pour la promotion de la mobilité
 - o Promotion du Service Volontaire Européen (SVE), en partenariat avec la Direction de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Jeunesse de la Ville
 - o Promotion du Volontariat International en Entreprise (VIE)
- Développer les actions, dans les établissements, en langue étrangère, notamment avec la Maison des Langues de l'UPJV et les assistants de langue dans les lycées.

Action 6 Diversifier l'offre de formation traditionnelle

- Proposer des formations de la deuxième chance pour scolariser des jeunes exclus du système, y compris pour des niveaux de qualification post-bac
- Labellisation Grande Ecole du Numérique de l'Agglomération (GEN)

AXE 3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ÉTUDIANTS

Objectif : offrir de meilleures conditions d'études

L'attractivité d'un site d'enseignement supérieur dépend des formations et des infrastructures mises à disposition pour l'apprentissage, mais également de la qualité de vie offerte aux étudiants.

Action 7 Améliorer les conditions de vie des étudiants

- Création d'une maison de services aux étudiants, sur la friche Maréchal Juin, en partenariat avec le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'UPJV et le CROUS.
- Offrir un véritable service de santé de qualité
 - o Créer une maison de santé proche du campus, sur la friche Maréchal Juin
 - o Fédérer les professions médicales et paramédicales autour de l'étudiant.
- Diversifier l'offre de logement et la faire connaître
 - o Construire des logements étudiants
 - o Promouvoir le logement intergénérationnel
 - o Relayer les offres de logement
- Proposer une « offre étudiante »
 - o Développer un package d'offre dédiée : culture, sport, commerces, loisirs, transports, cinéma...
 - Partenariat à créer avec les associations de commerçants, les partenaires...
 - o Mettre en œuvre un accompagnement solidaire
 - Engager un travail partenarial avec les associations (Emmaüs, Les restos du cœur...)
 - Proposer des services sociaux (repérage des situations difficiles, permanences sur le campus ou sur la friche Maréchal Juin).
 - Mettre en place un « Plan nutrition » ou « Prévention », sous forme de dons alimentaires, comme dans le cadre du dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL), d'ateliers de nutritionnistes...

Action 8 Développer une vie étudiante saint-quentinoise

- Fédérer les associations étudiantes et les représentants des étudiants dans les maisons des lycéens
 - o Proposer des temps d'échanges réguliers entre établissements
 - o Mettre à disposition des espaces pour les associations sur la friche Maréchal Juin.
- Proposer des temps forts étudiants
 - o Mettre en place un évènement annuel dédié de façon pérenne : Journée d'accueil des étudiants
 - o Créer des challenges inter-établissements, sur le principe des inter-CVL (Conseils de Vie Lycéenne) à transposer.

Action 9 Bien informer les étudiants

Lors des ateliers de concertation, il est apparu comme une évidence que de nombreuses activités ou offres à destination des jeunes existaient sur le territoire, mais que celles-ci n'étaient pas assez connues des étudiants ni des chefs d'établissement.

- Promouvoir les offres de service à destination des étudiants (transports, abonnement culturel, jobs étudiants...) sur un support dédié, sous forme d'un guide papier et numérique.

Ces outils de communication seront mis à jour régulièrement, au moins à chaque rentrée universitaire, et mis à disposition des chefs d'établissements pour leurs propres besoins.

- Relayer les informations utiles à l'ensemble des étudiants
 - o sur la page Facebook « Etudiants du Saint-Quentinois » et d'autres réseaux sociaux, plus utilisés par le jeunes
 - o au sein de la future maison de services.

- Proposer aux établissements des réunions d'information à chaque rentrée pour exposer les offres culturelles, notamment pour les saisons culturelles de Saint-Quentin et de Gauchy.

III. LES ACTIONS

AXE 1 : FAIRE DU TERRITOIRE UN PÔLE D'EXCELLENCE

FICHE ACTION 1	Développer les filières d'excellence : création de nouvelles formations
AXE	1 - Faire du territoire un pôle d'excellence
OBJECTIF	Développer une image de marque du territoire
Sous-objectif	Permettre les conditions du développement de ces filières, y compris en augmentant le nombre d'étudiants. Ce travail collaboratif avec les établissements d'ESR pour la création de nouveaux locaux adaptés doit être poursuivi.
Moyens	Accompagnement des chefs d'établissement pour les créations de formations nouvelles
Synergies	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Projet de territoire de l'Agglomération
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Chef de projet Maréchal Juin et son équipe
Forces extérieures à mobiliser	Chefs d'établissements Rectorat
Moyens humains	Sans objet
Moyens financiers	Sans objet
Calendrier prévisionnel	Pour les créations de formation, au fil des besoins et selon les appels d'offre de formation
Suivi/évaluation	Suivi des effectifs de formation

FICHE ACTION 1 bis	Développer les filières d'excellence : créer les conditions d'accueil nécessaires
AXE	1 - Faire du territoire un pôle d'excellence
OBJECTIF	Développer une image de marque du territoire
Sous-objectif	Permettre les conditions du développement de ces filières, y compris en augmentant le nombre d'étudiants. Ce travail collaboratif avec les établissements d'ESR pour la création de nouveaux locaux adaptés doit être poursuivi.
Moyens	Accompagnement de l'accueil de nouveaux étudiants : réserver un espace aux nouvelles filières sur la friche Maréchal Juin
Synergies	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Projet de territoire de l'Agglomération
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Chef de projet Maréchal Juin et son équipe Chefs d'établissements
Forces extérieures à mobiliser	Rectorat Région Hauts-de-France État
Moyens humains	Sans objet
Calendrier prévisionnel	Début des travaux fin 2021 pour une livraison 2 ^e semestre 2023
Suivi/évaluation	Suivi du projet Maréchal Juin

FICHE ACTION 1 ter	Développer les filières d'excellence : soutien à la recherche
AXE	1 - Faire du territoire un pôle d'excellence
OBJECTIF	Développer une image de marque du territoire
Sous-objectif	Développer une politique de soutien à la recherche dans ces domaines d'excellence
Moyens	Recenser les besoins en recherche et développement des entreprises du secteur et informer l'Université de Picardie Jules Verne Soutien financier de thèses en lien avec la stratégie de territoire et les compétences de l'Agglomération Permettre l'accueil de chercheurs sur le territoire
Synergies	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) Stratégie Robonumérique Projet de territoire de l'Agglomération
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Direction du Développement Economique Chef de projet Maréchal Juin et son équipe
Forces extérieures à mobiliser	UPJV : Direction de la Recherche Hauts-de-France - Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales
Moyens humains	Sans objet
Moyens financiers	Pour les financements de thèse : - Thèse DANBRAC : 30 000 € sur 3 ans, déjà accordée - Autres projets de thèse selon les projets Mise à disposition d'un lieu dédié à la recherche
Calendrier prévisionnel	Au fil de l'eau selon les projets de thèse et les besoins dépendront du nombre de projets en cours
Suivi/évaluation	Bilan annuel des avancements de doctorat

FICHE ACTION 1 quater	Vers une nouvelle école d'ingénieur : l'INSSET
AXE	1 - Faire du territoire un pôle d'excellence
OBJECTIF	Accomplir la démarche de spécialisation de l'INSSET
Moyens	Etudier les conditions de cette mise en œuvre avec l'UPJV Soutenir l'établissement dans ses démarches auprès de la Commission des Titres d'Ingénieur
Synergies	Stratégie du campus de Saint-Quentin
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	INSSET – Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Sans objet
Forces extérieures à mobiliser	UPJV Réseau Polytech Commission des Titres d'Ingénieur
Moyens humains	Sans objet
Moyens financiers	Sans objet
Calendrier prévisionnel	Rentrée 2020
Suivi/évaluation	Obtention de l'accréditation pour l'INSSET

FICHE ACTION 2	Créer une stratégie de communication dédiée à ces filières
AXE	1 - Faire du territoire un pôle d'excellence
OBJECTIF	Communiquer autour des filières d'excellence
Moyens	Mise en place d'une charte graphique
	Participation à des salons de l'étudiant et de professionnels dans ces domaines
	Publication dans des revues spécialisées
	Communication sur les réseaux sociaux
Synergies	Sans objet
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois et établissements d'enseignement supérieur
Collaborations internes	Direction de la Modernisation de l'Action publique
Forces extérieures à mobiliser	Organisateurs de salons Editeurs de revue
Moyens humains	Internes à l'Agglomération
Moyens financiers	Soutien aux établissements dans leur participation aux salons Publications : 3 000 €/an (soit 3 à 4 publications)
Calendrier prévisionnel	Publications selon les opportunités
Suivi/évaluation	Contacts suite aux publications Suivi des retours sur les réseaux sociaux Fréquentation des salons

AXE 2 : AMÉLIORER LE NIVEAU DE FORMATION ET D'EMPLOYABILITÉ

FICHE ACTION 3	Suivre et anticiper les besoins des entreprises en formation
AXE	2 - Améliorer le niveau de formation et d'employabilité
OBJECTIF	Développer une offre de formation adéquate-
Sous-objectif	Répondre aux besoins des entreprises locales en matière de recrutement Permettre la montée en compétence des jeunes du territoire
Moyens	Renforcer les partenariats avec la sphère économique : participation au SPEL et force de proposition par des interventions Mettre en place un suivi de l'insertion professionnelle dans les entreprises du territoire
Synergies	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP 2017-2021)
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations Internes	Direction du Développement économique Direction de la Cohésion communautaire
Forces extérieures à mobiliser	Sous-Préfecture Club Robonumérique Pôle Emploi Maison de l'Emploi et de la Formation MEDEF et CPME IUMM CIO
Moyens humains	Internes à l'Agglomération du Saint-Quentinois
Moyens financiers	Sans objet
Calendrier prévisionnel	Septembre 2019 : début des suivis de l'insertion, après les remises de diplômes
Suivi/évaluation	Taux d'insertion professionnelle des diplômés Création de bases de données (open data + support de communication)

FICHE ACTION 4	Valoriser l'image de marque des métiers de l'industrie
AXE	2 - Améliorer le niveau de formation et d'employabilité
OBJECTIF	Développer une offre de formation adéquate
Moyens	Relayer les campagnes de sensibilisation réalisées par les professionnels Création de supports de communication dédiés, faits par les jeunes, pour les jeunes
Synergies	
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Direction de la Modernisation de l'Action publique
Forces extérieures à mobiliser	Professionnels de l'industrie BTS Audiovisuel ou licence professionnelle pour des "films institutionnels"
Moyens humains	Internes à l'Agglomération Etudiants des formations Audiovisuel
Moyens financiers	1 000 €
Calendrier prévisionnel	Relai des informations au fil de l'eau Printemps 2019 : contact avec le lycée Henri Martin/UPJV
Suivi/évaluation	Statistiques de suivi des publications (Nombre de vues des vidéos, like sur les réseaux...)

FICHE ACTION 5	Développer, dans les filières existantes, les compétences de savoirs et savoir-être des apprenants nécessaires sans le monde du travail
AXE	2 - Améliorer le niveau de formation et d'employabilité
OBJECTIF	Développer une offre de formation adéquate
Moyens	Faire connaître les outils existants pour la promotion de la mobilité : Service Volontaire Européen et Volontariat International en Entreprise Développer les actions, dans les établissements, en langue étrangère
Synergies	Sans objet
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Direction de la Modernisation de l'Action publique
Forces extérieures à mobiliser	Ville de Saint-Quentin - Direction de l'Education, de la Petite Enfance et de la Jeunesse MEDEF et CPME Centre d'information sur le Volontariat internationale Maison des langues de l'UPJV et professeurs des établissements Associations de langue
Moyens humains	Internes à l'Agglomération
Moyens financiers	Sans objet
Calendrier prévisionnel	
Suivi/évaluation	Suivi des VIE et SVE

FICHE ACTION 6	Diversifier l'offre de formation traditionnelle
AXE	2 - Améliorer le niveau de formation et d'employabilité
OBJECTIF	Développer une offre de formation adéquate
Moyens	Proposer des formations de la 2 ^e chance pour scolariser des jeunes exclus du système Labellisation Grande École du Numérique de l'Agglomération
Synergies	Stratégie Robonumérique Feuille de route du numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois Stratégie numérique des Hauts-de-France
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Direction du Développement Economique
Forces extérieures à mobiliser	Réseau French Tech Région Hauts-de-France - Mission numérique Grande Ecole du Numérique
Moyens humains	
Moyens financiers	30 000 € par sessions de formation
Calendrier prévisionnel	En fonction des appels à labellisation de l'Etat
Suivi/évaluation	

AXE 3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES ÉTUDIANTS

FICHE ACTION 7	Améliorer les conditions de vie des étudiants
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Création d'une maison de services aux étudiants, sur la friche Maréchal Juin
Synergies	Programmation de la concession d'aménagement de la friche Maréchal Juin
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Chef de projet Maréchal Juin et son équipe
Forces extérieures à mobiliser	Maisons des Etudiants locales CROUS Accueil et promotion
Moyens humains	A définir avec le futur gestionnaire
Moyens financiers	1 200 000 € pour la construction
Calendrier prévisionnel	Début des travaux en 2021, pour une livraison en 2023
Suivi/évaluation	Taux de fréquentation et de participation aux événements

FICHE ACTION 8	Améliorer les conditions de vie des étudiants – Volet santé
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Offrir un véritable service de santé
	Proposer à proximité du campus une maison de santé dédiée en partie aux étudiants pour pallier les manques sur une antenne décentralisée comme Saint-Quentin
	Fédérer les professions médicales et paramédicales autour de l'étudiant
Synergies	Programmation de la concession d'aménagement de la friche Maréchal Juin
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Chef de projet Maréchal Juin et son équipe
Forces extérieures à mobiliser	Ordre des médecins Service de santé universitaire (SSU) CROUS
Moyens humains	
Moyens financiers	1 200 000 € pour la construction Fonctionnement ?
Calendrier prévisionnel	Rencontre de l'ordre des médecins : 1 ^{er} trimestre 2019 Pour l'espace dédié à la recherche sur la friche Maréchal Juin : aménageur en cours de sélection. La livraison dépendra des investisseurs privés.
Suivi/évaluation	

FICHE ACTION 8 bis	Améliorer les conditions de vie des étudiants – Volet logement
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Diversifier l'offre de logement et la faire connaître
	Construire et encourager la construction de logements étudiants
	Promouvoir le logement intergénérationnel, avec le dispositif "Un toit à partager" mais aussi de manière générale dans les projets de constructions
	Relayer les offres de logement, via la page Facebook "Etudiants du Saint-Quentinois" notamment
Synergies	Programmation de la concession d'aménagement de la friche Maréchal Juin
	Programme Local de l'Habitat (PLH)
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Pôle Habitat de la DADT
Forces extérieures à mobiliser	Centre Communal d'Action Sociale - Référent logement
	Investisseurs privés
	Gestionnaires
	CROUS
	Bailleurs sociaux Accueil et promotion
Moyens humains	Internes à l'Agglomération
Moyens financiers	Prévisionnel de 4 400 000 € pour la construction de 90 logements sur la friche Maréchal Juin
Calendrier prévisionnel	Friche Maréchal Juin : aménageur en cours de sélection. La livraison dépendra des investisseurs privés.
Suivi/évaluation	Suivi des taux d'occupation des logements étudiants

FICHE ACTION 8 ter	Améliorer les conditions de vie des étudiants – Volet vie quotidienne
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Proposer une offre étudiante
	Développer un package d'offre dédiée : culture, sport, commerces, loisirs, transports, cinéma...
	Mettre en œuvre un partenariat solidaire : partenariat avec les associations, services sociaux dédiés, plan nutrition...
Synergies	
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Mission Développement durable Office de Tourisme et des Congrès
Forces extérieures à mobiliser	Ville de Saint-Quentin - Direction des Affaires culturelles Ville de Saint-Quentin - Direction de l'Animation, du Sport et de la Vie Associative Ville de Gauchy - MCL Pastels Commerçants Cinéma CGR Associations solidaires (Emmaüs, Les restos du cœur, Saint-Quentin entraides...) Département : Direction Prévention et Action Sociale (DIPAS) Réseau REGAL
Moyens humains	Internes à l'Agglomération
Moyens financiers	Sans objet
Calendrier prévisionnel	Rencontre des acteurs pour créer des partenaires : 1er semestre 2019 Rentrée 2019-2020 : proposition du pack aux étudiants
Suivi/évaluation	Nombre de packs étudiants délivrés Fréquentation des associations

FICHE ACTION 9	Développer une vie étudiante saint-quentinoise
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Fédérer les associations étudiantes et les représentants des étudiants dans les lycées
	Proposer des temps forts étudiants : Journée d'accueil des étudiants et challenge inter-établissements
Synergies	Politique d'intégration des établissements d'enseignement supérieur
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinoise
Collaborations internes	Direction de la Modernisation de l'Action publique
	Direction du Développement Economique
Forces extérieures à mobiliser	Chargé de mission JAE à l'UPJV Tous les établissements d'enseignements supérieurs Toutes les associations étudiantes
Moyens humains	Internes à l'agglomération
Moyens financiers	Mise à disposition d'espaces dans la friche Maréchal Juin Pérennisation de la JAE : 4 500 € par an
Calendrier prévisionnel	Rentrée 2019 et à chaque rentrée
Suivi/évaluation	Bilans annuels des JAE Réunions avec l'ensemble des associations étudiantes

FICHE ACTION 10	Bien informer les étudiants
AXE	3 - Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants
OBJECTIF	Offrir de meilleures conditions d'études
Moyens	Promouvoir les offres de service à destination des étudiants
	Relayer les informations utiles à l'ensemble des étudiants à travers un guide étudiant en versions papier et numérique
	Proposer aux établissements des réunions d'information à chaque rentrée pour exposer les offres culturelles
Synergies	Politiques culturelles de Saint-Quentin et Gauchy
MISE EN ŒUVRE	
Pilotage	Agglomération du Saint-Quentinois
Collaborations internes	Direction de la Modernisation de l'Action publique
Forces extérieures à mobiliser	Ville de Saint-Quentin - Direction des Affaires culturelles Ville de Gauchy - Maison de la Culture et des Loisirs Chefs d'établissements
Moyens humains	Internes à l'Agglomération
Moyens financiers	3 500 € pour l'édition du guide étudiant à chaque rentrée
Calendrier prévisionnel	A chaque rentrée ou temps fort
Suivi/évaluation	Nombre de consultation du guide étudiant en ligne
	Nombre de guides distribués

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Convention de délégation
de compétence en matière
d'aides au logement 2015
- 2020.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEECZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération est titulaire d'une délégation de compétence de la part de l'Etat en matière d'aides au logement, consentie depuis le 1^{er} janvier 2015. Cette

délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques (à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation comprend également la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Chaque année le programme évolue dans le cadre de la délégation générale de compétence des aides au logement, mais aussi dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé.

Pour 2019 les objectifs seraient fixés de la manière suivante :

Anah :

Dotation servie à la Communauté d'agglomération pour 2019 : 841 030 €, dont 794 630 € de travaux et 46 400 € d'ingénierie.

Objectifs : 113 dossiers à traiter, dont 60 « Habiter Mieux »

Bailleurs sociaux :

Dotation servie à la Communauté d'agglomération pour 2019 : 134 040 €.

Objectifs :

- 20 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 45 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 15 PLS (Prêt Locatif Social).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et effectuer toutes formalités afférentes à la sollicitation et à la mise en œuvre de la délégation susvisée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le.Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45114-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 19 mars 2018 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 3 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues VAN MAELE

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45016-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 25 MARS 2019

Civilité	Prénom	NOM	Adresse	Code postal	COMMUNE	Montant de la subvention
Madame	Christiane	FOURNET	27 rue d'Epargnemailles	02100	SAINT-QUENTIN	500 €
Madame	Josette	DEMARET	6 rue de Flavy	02480	JUSSY	500 €
Monsieur	Claude	VALENZISI	80 rue de Fontaine	02680	CASTRES	500 €
Madame	Christelle	RINGEVAL	129 rue du Président JF Kennedy	02100	SAINT-QUENTIN	500 €
Monsieur	Valentin	CIARLANTI	19 rue de la Renaissance	02100	SAINT-QUENTIN	500 €
Monsieur	Fernand	LEAL	20 rue de Vendée	02100	SAINT-QUENTIN	500 €
Monsieur	Claude	KACZKA	15 rue Roosevelt	02520	FLAVY-LE-MARTEL	500 €
TOTAL						3 500 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT - Mise
en place d'un nouveau
régime d'aides à la
rénovation énergétique.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votant : 62

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette SAINT-JEAN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, Mme Myriam HARTOG, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Anne CARDON, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, l'Agglomération du Saint-Quentinoise a approuvé, en

juin 2017, la mise en place d'une aide propre à destination des propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergie, sous la forme d'une prime de 500 €, appelée le Bonus Énergie, renouvelée en 2018.

Cette aide vient en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de la Région Hauts-de-France. Toutefois, le Bonus Énergie a encore un effet trop restreint pour permettre à des ménages à faibles ressources d'envisager des travaux d'économies d'énergie.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre en place cette nouvelle d'aide. Celle-ci vise à élargir le public bénéficiaire mais également à verser une subvention pouvant atteindre 2 000 €.

Le présent Bonus Énergie est attribué sous forme de pourcentage du montant HT des travaux, plafonné à 20 000 € :

- 5 % du montant pour les propriétaires modestes, soit une aide maximale de 1 000 €.
- 10 % du montant pour les propriétaires très modestes, soit une aide maximale de 2 000 €.

Le règlement, figurant en pièce jointe, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une expérimentation d'un an.

Les autres modalités de constitution du dossier et d'attribution des aides, par le Conseil communautaire, restent inchangées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus Énergie ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer le règlement et tous documents permettant sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat 2019

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, l'Agglomération du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

A titre expérimental, l'Agglomération du Saint-Quentinois décide de modifier les critères d'attribution, selon les modalités ci-après développées, pour permettre de toucher un public plus large et devenir un effet levier, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).

1. Les modalités d'application du Bonus Énergie

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah.

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux sérénité » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2	
	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Plafond de ressources PO Anah 2019

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois est établie sous forme de pourcentages du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000 €, définis de la manière suivante :

- 5 % pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 000 €
- 10 % pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 2 000 €.

Les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux, en même temps que la demande de solde de la subvention Anah.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire.

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Fait à Saint-Quentin,
Le

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Mise en œuvre du
partenariat avec Action
Logement dans le cadre
du programme Action
Cœur de Ville.**

**RAPPORTEUR
M. le Premier
Vice-Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERiot, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le programme Action Cœur de Ville permet la mobilisation exceptionnelle de moyens provenant de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence nationale de l'Habitat et d'Action Logement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont noué un partenariat avec Action Logement dans le but de réhabiliter des immeubles d'habitation du centre-ville de Saint-Quentin.

Les partenaires ont convenu de définir de manière conventionnelle les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée permettant d'accroître l'attractivité du centre-ville.

Dans la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, les collectivités recenseront les opportunités foncières des immeubles.

De son côté, Action Logement s'engage à analyser les opérations, instruire les demandes de financement des opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs, pour faciliter la réalisation des opérations.

Le financement d'Action Logement interviendra en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et autres partenaires éventuels, et ce, sous forme de deux types de financements possibles :

- Un préfinancement court terme pour le portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits ;
- Un financement long terme des travaux de restructuration et réhabilitation de l'immeuble (prêt et subvention selon l'économie du projet).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est présenté ci-joint, ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**SAINT
QUENTIN**



AGGLO
DU
**SAINT
QUENTINOIS**

ActionLogement 

**CONVENTION – ACTION LOGEMENT / VILLE DE SAINT QUENTIN / AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier**

Entre d'une part,

la Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire en exercice, Frédérique MACAREZ, habilitée par délibération en date du

et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président en exercice, Xavier BERTRAND, habilité par délibération en date du

et d'autre part,

Action Logement, représentée par son Président du Comité Régional des Hauts-de-France en exercice, Frédéric ROUSSEL,

Il est rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de Ville :

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts, l'ANRU et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui sont accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle signée entre la Ville et son Agglomération d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de Saint-Quentin :

- La Ville de Saint-Quentin porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.
- **Les principaux enjeux du projet global porté par la collectivité**, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), sont les suivants :
 1. Habitat
 2. Développement économique et commercial
 3. Accessibilité, mobilité, connexion
 4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
 5. Offre de services, culturelle et de loisirs
- Le projet comporte un **volet Habitat** portant sur la mise en œuvre de plusieurs actions, dont une intervention concertée avec Action Logement sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logements et de commerces.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer les **collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain**, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative et d'accession sociale sécurisée** afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou les investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par les collectivités, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) un montant total de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - préfinançant leur portage amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville, l'Agglomération du Saint-Quentinois et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par les collectivités.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La Ville et l'Agglomération du Saint-Quentinois s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville la liste des immeubles entiers maîtrisés par la Ville ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers ou encore par des opérateurs privés, dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services ainsi qu'un périmètre d'action prioritaire (voir annexe 3).
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention

Article 2.1. : Maîtrise foncière de collectivités locales

La Ville et l'Agglomération du Saint-Quentinois mettent en place une politique de maîtrise foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui pourra s'appuyer sur les éléments suivants :

- Un diagnostic foncier préalable, qui permet d'ores et déjà d'identifier 7 immeubles mutables (voir annexe 1),
- Des procédures d'appropriation foncière et notamment l'établissement d'un périmètre de préemption, d'Opération de restauration immobilière (ORI), etc,
- Des procédures d'acquisition d'immeubles entiers.

Ces procédures permettront de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention.

- Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs.
- Opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise : les conditions de leur maîtrise future seront précisées ultérieurement entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la Ville et l'Agglomération du Saint-Quentinois conduisent, dans le cadre de la politique de l'habitat du territoire, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la Ville et l'Agglomération du

Saint-Quentinois, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés.

La Ville de Saint Quentin a d'ores et déjà listé 2 projets de propriétaires privés à accompagner dans le cadre de la présente convention (voir annexe 2).

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui, en accord avec la Ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services, l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule, d'immeubles entiers situés dans un secteur prioritaire d'intervention, qui sera inclut dans le périmètre de l'ORT (voir annexe 3).

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logements de locaux ayant un autre usage entre également dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment en pieds d'immeuble).
- L'acquisition suivie de travaux ou les travaux seuls doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou de logements en accession sociale sécurisée.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération et s'engage pour un minimum de 10 ans à porter l'immeuble en vue de sa location.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités séparément ou successivement :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...),
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations d'accession, un financement dédié pourra être accordé sous conditions définies en application des directives émises par Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services, notamment le Comité d'Investissement des Personnes Morales compétent. Chaque projet y est étudié sous l'angle de trois catégories de critères :

- Situation financière de l'emprunteur,
- Analyse de la dynamique du territoire (Lien emploi-logement),
- Analyse qualitative du projet.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre, et à solliciter tout opérateur public foncier la cession des immeubles qu'ils porteraient pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

Les immeubles seront cédés dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

La liste des biens pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Saint-Quentin, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourront être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage représentant chacune des parties aux présentes dès la signature de la présente convention. Il a lieu lors du comité local de projet Action Cœur de Ville.

Il se réunit 4 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de **Saint-Quentin**, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable,
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité,
- Le logement des jeunes,
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville.

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement des données, un droit à la portabilité des données, peuvent être exercés en s'adressant à Action Logement Services - Code de Gestion : CRI75 - P&A CSP IDF - 122, boulevard Victor Hugo - CS 70001 - 93489 Saint-Ouen Cedex.

Article 8 : Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort du Tribunal d'Administratif d'Amiens seront compétentes pour connaître du litige.

Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Fait à Saint-Quentin, le

Ville de Saint-Quentin	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Action Logement
Frédérique MACAREZ, Maire	Xavier BERTRAND, Président	Frédéric ROUSSEL, Président du Comité Régional Hauts-de-France

Annexe 1 :

Liste des immeubles identifiés dans le cadre des opérations confiées à Clesence et pouvant faire l'objet d'une acquisition.

adresse	référence cadastrale
11 rue de la Préfecture	AB0172
89 rue d'Isle	AD0254
99 rue d'Isle	AD0249
123 rue d'Isle	AD0242
11 rue d'Isle	AD0369
44 rue d'Isle	AE0078
74 rue Michelet	AD0414

Tout nouvel immeuble situé dans le périmètre d'intervention prioritaire joint en annexe.

Annexe 2 :

Liste des projets de propriétaires privés.

- "PASDELOUP", opération située rue du petit butin, parcelle AT53
- "Résidence de la Paix", opération située place du 8 octobre et rue Michelet, parcelles AD222 & AD223

Tout nouvel immeuble situé dans le périmètre d'intervention prioritaire joint en annexe.

Annexe 3

Secteur prioritaire d'intervention



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Contrat de Ville
2019 - Programmation
2019 - Subventions
sollicitées auprès
de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée, aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin, à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragilisées sur les thèmes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- l'emploi, l'insertion et la formation ;
- les pratiques culturelles et sportives ;
- la parentalité ;
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- la prévention en matière de santé.

La Communauté d'agglomération a procédé pour sa part, à l'inscription des crédits contrat de ville au budget prévisionnel 2019 à hauteur de 234 585 €.

Les projets déposés dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville tiennent compte des axes prioritaires et des enveloppes respectives des partenaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le programme d'actions 2019 du contrat de ville ci-annexé ;
- 2°) d'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé en annexe ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN
PROGRAMME D'ACTIONS 2019

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

ACCES A L'EDUCATION, PREVENTION DE L'ILLETTRISME																	
PORTEUR	PROJET	RESUME	Préalable demande (P) ou Reconnaissance (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total (Fédération de la Ville (CVV))	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (BMA, crédits de service, quote-part au fonctionnement)	Agglomération de la Communauté (BMA, crédits de service, quote-part au fonctionnement)	Exécution TFFB		
LUTTE CONTRE LE DEROCHAGE SCOLAIRE																	
1	VEILLE DE SAINT-QUENTIN	MICRO-COLLEGE	Accompagner des jeunes en rupture scolaire, décrochés ou en cours de déscolarisation vers le micro-college de la Fère. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes de se réinsérer pour réintégrer un cursus classique et de préparer leur avenir en construisant leur projet personnel d'orientation. Public cible : 10 élèves de 4ème et de 3ème Territoire concerné : Europe, Nouvelle, Faubourg d'été et Vermandois	P	15 340 €	6 943 €	45%	6 000 €	39%	-€	6 000 €	-€	-€	2 377 €	-€	-€	
FAVORISER LES INITIATIVES AUTOUR DE LA LANGUE FRANCAISE ET SUSCITER L'ENVIE DE LIRE																	
2	ASSOCIATION ADAISNE	PASS CULTURE	Ateliers d'apprentissage et de découverte de la lecture et de l'écriture. Mise communique et possible collective au sein de la population dans une dynamique civique et citoyenne. - Atelier Rêve de Lire : étude de textes, travail à partir de documents du quotidien (publicitaire, éditorial, éditorial, etc.) - Atelier MilleMots : ateliers d'écriture (poésie, conte, etc.) - Atelier École à tout âge : interventions de personnes âgées, handicapées ou isolées au sein d'établissements scolaires pour mener des projets à dimension citoyenne (rapport au handicap, ...) Public cible : 100 personnes Territoire concerné : Europe, Vermandois	P	6 864 €	1 700 €	24%	5 264 €	76%	2 632 €	-€	2 632 €	-€	-€	-€	-€	-€
3	ASSOCIATION MULTICENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	LA TROUSSE DE LA REUSSITE	Action pour susciter l'envie d'apprendre, s'investir dans un apprentissage et les efforts du quotidien en matière de lecture, de maîtrise des fondamentaux, de phonétique... via le jeu et l'écoute des sujets. Action 1 : "Bouquins noirs". À partir des difficultés identifiées, faire en sorte que ces enfants luttent en direction des livres de la série à la SEPPA, en contact au sein d'un atelier d'écriture. Les familles sont également impliquées dans le projet via des ateliers à un rendez-vous des deux parents ados. Action 2 : "Temps de formation individualisé". Accompagnement individuel de jeunes en fonction des problématiques (trouver le temps, faire de nouvelles méthodes de lecture, ...) Action 3 : "Projet robotique". Participation aux ateliers de la robotique organisée par l'Atelier Sciences. Permet de travailler de façon ludique, les jeunes accompagnés par un professionnel pour créer un robot pour participer aux compétitions (1 à l'école, 1 à l'école, 1 à l'école). Action 4 : "Projet numérique / prévention Risque des réseaux sociaux". Création par des jeunes d'un film sur les risques des réseaux sociaux et sera présenté aux jeunes et aux parents. Action 5 : "Action Parents/Ados". Mise en place d'ateliers de médiation parentale (médiation, aide à la lecture). Action 6 : "Ateliers Intégration/Éveil". Ateliers lecture, jeux de rôle, ateliers et ateliers à caractère éducatif dans un cadre de médiation de manière personnalisée. Action 7 : "Ateliers de lecture (CP / CM2)". Accueil des enfants pour leur proposer à la lecture et à la lecture, de l'écrit au verbal, de l'écrit à l'écrit (à la lecture), ateliers en bibliothèque et en individuel. Public cible : 90 jeunes, de 6 à 15 ans Territoire concerné : Vermandois	R	25 795 €	26 852 €	80%	7 263 €	20%	5 115 €	-€	2 148 €	-€	-€	-€	-€	-€

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconstruction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur e autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du COJET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Extension TFFB	
4 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET PROMOTION DE LA LECTURE	<p>Objectif 1 : " Un livre un enfant " : Coder chaque enfant né et domicilié à Saint-Quentin d'un livre tous les 3 mois de sa naissance jusqu'à ses 3 ans, pour lui constituer sa première bibliothèque</p> <p>Objectif 2 : Dispositif, réseau et emprunt de livres en libre accès dans les boîtes à livres situées dans 4 locaux municipaux accessibles du public ou ceux des particuliers (commerçants, entreprises...)</p> <p>Objectif 3 : " Un livre, un élève " : Remise d'un livre à tous les élèves de Saint-Quentin lors de la rentrée au CM2 lors d'une cérémonie autour de la lecture, le 29 avril 2019.</p> <p>Public cible : 2000 personnes</p> <p>Partenaires associés : Vermandois, Europe, Neuvilla, Faubourg d'Ile</p>	R	89 000 €	30 000 €	44,1%	28 425 €	39%	14 000 €	4 048 €	-€	8 377 €	11 675 €	-€	-€	
METTRE EN PLACE DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'EDUCATION CULTURELLE NUMERIQUE DES JEUNES																
5 PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	SAINT-QUENTIN INTERRESSE	<p>Faire découvrir les boîtes scientifiques dans les quartiers prioritaires et amener les jeunes vers une pratique régulière.</p> <p>Objectif 1 : Ateliers de découverte des boîtes scientifiques. Organisation de deux animations dédiées pour les publics qui ne fréquentent pas les structures de proximité au sein du quartier Europe Misa en place de 5 ateliers découverte sur Europe, Neuvilla et Vermand.</p> <p>Objectif 2 : Développer une pratique régulière d'ateliers scientifiques et ludiques - Mettre en place deux clubs scientifiques sur le quartier de l'Europe tout au long de l'année (un club "découverte" pour les 0-12 ans et un club exploration pour les 10-18 ans). Organisation des stages d'excursion sur une semaine (5 demi-journées) pendant les vacances scolaires</p> <p>Public cible : 270 jeunes</p> <p>Partenaires associés : Vermandois, Europe, Neuvilla, Faubourg d'Ile</p>	R	25 000 €	7 500 €	30%	12 900 €	63%	1 800 €	11 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL EDUCATION ET ILLETTRISME (5 PROJETS)							57 452 €		21 247 €	21 048 €	4 780 €	8 377 €	13 952 €	0 €	0 €	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI															
PORTEUR	PROJET	RESUME	Prémisses demandées (P) ou Reconstructions (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Public de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du COJET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD), crédits de service, quota-part sub-fonctionnement	Agglomération du Saint-Quentinois (MAD), crédits de service, quota-part sub-fonctionnement	Exonération TFPB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE															
LA SENSIBILISATION A LA CREATION D'ACTIVITES, DETECTION ET SOUTIEN A L'EMERGENCE DE PROJETS															
6	BOE PICARDE	<p>Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les structures : Adie, Positive Planet et BOE Picardie qui permettent d'apporter une réponse complémentaire et globale à tout porteur de projet d'entreprise.</p> <p>Accompagnement individuel des porteurs de projets et tout en soutenant des entreprises.</p> <p>BOE Picardie intervient sur 4 champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise - Réalisation de bilans de capacités entrepreneuriales - Intégration en coursive pour un test d'activité - Suivi des entrepreneurs pendant leur fase arde d'activité <p>Public cible : 40 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Neuville, Vermandois</p>	R	18 000 €	7 500 €	80%	7 500 €	60%	7 500 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
7	POSITIVE PLANET FRANCE	<p>Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les structures : Adie, Positive Planet et BOE Picardie qui permettent d'apporter une réponse complémentaire et globale à tout porteur de projet d'entreprise.</p> <p>Accompagnement individuel à la création d'entreprise.</p> <p>1-Organisation de temps forts au sein des quartiers prioritaires : c'est-à-dire que les ateliers, ateliers-journées organisées en partenariat avec les partenaires locaux pour promouvoir l'écosystème entrepreneurial, informer sur les aides et services mobilisables, orienter les porteurs de projets vers des structures adaptées. Intervention dans les quartiers prioritaires, organisation de formations, etc.</p> <p>2- Accompagnement individuel à la création d'entreprise : diagnostic du porteur de projet, vérification et validation de la cohérence du projet et son projet, étude de marché, étude technique et financière, étude juridique, formalité de création.</p> <p>3- Suivi post-création.</p> <p>Public cible : 200 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Neuville, Vermandois</p>	R	103 970 €	85 970 €	83%	18 000 €	17%	11 000 €	724 €	-€	8 276 €	-€	-€	-€
8	ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE	<p>Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les structures : Adie, Positive Planet et BOE Picardie qui permettent d'apporter une réponse complémentaire et globale à tout porteur de projet d'entreprise.</p> <p>Sensibilisation à la création d'entreprise et au micro-crédit comme outil d'insertion professionnelle.</p> <p>Financement de porteurs de projets relevant pour accès au crédit bancaire, appel à la mobilité et actions de sensibilisation et prospection ciblée.</p> <p>Public cible : 30 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Neuville, Vermandois</p>	R	18 537 €	9 719 €	60%	9 814 €	48%	9 814 €	3 000 €	-€	-€	-€	-€	-€

PORTEUR	PROJET	RESUME	Principale demande (D) ou Réorientation (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CIV)	%	Subvention sollicitée auprès de CGET	Subvention sollicitée auprès de la Commune d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du 91 (MAD, crédits de services, quote-part sub fonctionnement)	Economat TFPB
EMPLOI															
FAVORISER LA MISE EN RELATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES EMPLOYEURS															
9	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS FORUM JOBS D'ETE	Mise en relation entre les étudiants et les porteurs de l'emploi, les entreprises qui recrutent. Préparation aux entretiens d'embauche et aide à la rédaction de CV. Public cible : 1000 personnes Territoires concernés : Tous quartiers	R	19 894 €	1 756 €	10%	7 399 €	87%	5 299 €	2 600 €	- €	- €	1 829 €	- €	- €
SENSIBILISER AUX FILIERES PORTEUSES D'EMPLOI NOTAMMENT SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION															
10	AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEVELOPPER ET INITIER A L'ESPRIT SCIENTIFIQUE	Organisation d'un concours de la robotique à destination des jeunes regroupant des ateliers régionaux (avr 2019) Sensibilisation et accompagnement en amont des porteurs locaux (centres sociaux, collèges, lycées) au travers d'ateliers pour participer à ce concours. Public cible : 500 jeunes, de 8 à 17 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Iris, Neuville, Vermandois	R	28 913 €	2 388 €	8%	14 433 €	33%	3 359 €	- €	- €	11 609 €	- €	21 269 €	- €
11	PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE PARCOURS DECOUVERTE UN PREMIER PAS VERS LE MONDE PROFESSIONNEL	Ateliers éducatifs sur le thème de la robotique, de la fabrication numérique et des objets connectés avec un public 10-25 ans impliquant des rencontres avec le monde de l'entreprise et des professionnels. Organisation de 3 ateliers d'éducation à la technologie sur la Robotique en partenariat avec des structures locales d'insertion pour les jeunes. Public cible : 40 jeunes de 10-25 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Iris, Neuville, Vermandois	R	9 279 €	278 €	3%	7 509 €	80,91%	7 509 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 800 €
FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES															
12	ASSOCIATION MOZAK RH INCLUSION ECONOMIQUE DES JEUNES	Accompagnement des jeunes diplômés et étudiants vers l'emploi et l'alternance. - Maillage territorial et partenarial : rencontres partenariales (éducation nationale, partenaires locaux de l'emploi et associations). - Entretien, conseil et évaluation des besoins des candidats. - Evaluer les candidatures par rapport au marché du travail. - Suivi renforcé et individuel, accompagnement. - Mise à disposition d'une plateforme digitale, "Diversité des Talents.com" afin de faciliter leur recherche d'offre d'emploi. Public cible : 10 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Iris, Neuville, Vermandois	P	8 600 €	1 790 €	20%	6 920 €	80%	2 800 €	1 800 €	- €	3 800 €	- €	- €	- €
13	ASSOCIATION TRAJECTOIRE AUTO-ECOLE SOCIALE	Permettre à un public fragilisé, en situation d'insertion professionnelle de passer et réussir l'examen du permis de conduire en proposant une formation adaptée intensive. - Formation continue sur 5 semaines à l'ETG. - A l'obtention de l'ETG, chaque candidat bénéficie de 60 heures de conduite. - Participation à hauteur de 90 €. Public cible : 15 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Iris, Neuville, Vermandois	P	21 800 €	6 308 €	29%	26 709 €	80,91%	4 442 €	3 664 €	7 491 €	11 609 €	- €	- €	- €

PORTEUR	PROJET	RESUME	Prémisses demande (P) ou Reconstruction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CPV)	%	Subvention sollicitée auprès du DSBT	Subvention sollicitée auprès de la Communauté (Agglomération du Saint-Quentinois)	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Haute-De- France	Ville de Saint- Quentin (MAD) coté de services, quote- part sub fonctionnement)	Agglomération du St Quentinois (MAD, coté de services, quote-part sub fonctionnement)	Exonération TFFB
14 SYNERGIE	VITRINE ET FORUM EMPLOI DES METIERS DE L'INDUSTRIE DU PAYS SAINT-QUENTINOIS	Faire découvrir aux publics demandeurs d'emploi, étudiants du Saint-Quentinois, une réalité, les formations, les emplois et évolutions possibles à travers l'organisation d'un forum sur le thème de l'industrie. Le forum aura lieu le 10 mars au Palais de Festivals, l'Intrados du Saint-Quentinois, une réalité, les formations, les emplois et évolutions possibles à travers l'organisation d'un forum sur le thème de l'industrie. Découverte concrète des métiers de l'industrie, RDV de pré-recrutement. Visites par exemple des parcs et sociétés possibles dans l'industrie (immersion, stage, CDI ...). Public cible : 1 500 personnes dont 100 issus des QPV Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isle, Nouvelle Vermandois	P	20 000 €	12 000 €	60%	8 000 €	40%	-€	8 000 €	-€	-€	-€	-€	-€
15 ASSOCIATION MULTI-CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	VERS L'EMPLOYABILITE	Permettre l'insertion ou la réinsertion professionnelle en luttant contre la fracture numérique, en assurant le relais avec les services de l'emploi, en élaborant un projet professionnel et en travaillant sur les axes de progression. Action 1 : "Accompagnement pour la réalisation des démarches administratives" (Pôle emploi, demande de logement, CAF, carte grise, titre de séjour...) Action 2 : "eRobase", Ateliers de sensibilisation à l'outil informatique en lien avec les attentes et besoins des publics autour de la problématique emploi (internet, messagerie...) Action 3 : "En avant les jeunes", Accompagnement spécifique des 16-25 ans précaires, fragilisés pour lever les freins à l'emploi Public cible : 100 personnes Territoires concernés : Vermandois	R	21 365 €	12 000 €	56%	6 000 €	28%	6 000 €	-€	-€	3 365 €	-€	-€	
16 UNIS-CITE NORD- NORD PAS DE CALAIS	POUR UNE JEUNESSE ENGAGEE ET SOLIDAIRE	Permettre à court terme de jeunes issus des quartiers politiques de la ville de s'engager au Service Citoyen en leur offrant un apprentissage par l'action avec l'appui de partenaires locaux régionaux et nationaux. Poursuivre l'engagement des 20 volontaires de la promotion 2018 et engager 10 services civiques pour la promotion 2019 en proposant un accompagnement pédagogique et une expérience de médiation sociale. Développer des missions utiles socialement pour le territoire à travers des programmes de solidarité. Les volontaires seront mobilisés du lundi au jeudi à raison de 30 heures par semaine sur des programmes de 3 à 6 mois. Public cible : 15 jeunes de 16 à 25 ans Territoires concernés : Vermandois, Europe, Nouvelle, Faubourg d'Isle	R	228 131 €	224 985 €	98%	13 946 €	6,1%	8 620 €	5 926 €	-€	-€	-€	-€	
17 ASSOCIATION MULTI-CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	ESTHETIQUE ET SOLAIRE	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour les jeunes, il s'agit d'acquies une expérience professionnelle innovante et atypique, des compétences professionnalisées en termes de gestion de projet, de développement marketing et de communication, de travailler l'entrepreneuriat "après" leur expérience au centre social et de construire, avec les 2 jeunes, un projet professionnel pérenne voire la création d'entreprise autonome. Public cible : 100 personnes Territoires concernés : Vermandois	R	6 400 €	3 840 €	60%	2 560 €	40%	2 560 €	-€	-€	-€	-€	-€	

PORTEUR	PROJET	RESUME	Prémiers demande (P) ou Reconversion (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Public de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du COJET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Sabre- Quarainois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Sabre-Quarain	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de- France	Ville de Sabre- Quarain (MAD, crédits de service, quote- part aux fonctionnaires)	Agglomération du Sabre-Quarainois (MAD, crédits de service, quote-part aux fonctionnaires)	Exécution TFPS	
LEVER LES FREINS A L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES DE L'EMPLOI																
18 VILLE DE SAINT- QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	ET SI C'ÉTAIT TOI	Mise en place d'expositions temporaires et de Hébergement (oraux ou écrits) de femmes engagées sur leur réussite professionnelle dans des établissements scolaires et dans des lieux publics notamment au sein de l'école Jean Le Cros, du collège Marie Lefèvre, du lycée de l'ameublement et de l'ALSI formation. <u>Public cible</u> : 1500 jeunes <u>Territoires concernés</u> : Europe, Naville, Vermande	R	11 330 €	1 000 €	8%	9 000 €	75%	4 500 €	5 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €	
10 AIDE FAMILIALE A DOMICILE	ACCOMPAGNEMENT A LA GARDE DES ENFANTS	Action d'accompagnement de publics fragilisés des quartiers prioritaires en les aidant à trouver un mode de garde leur permettant la reprise d'une formation ou d'un emploi (recherche de crèches proches de la situation géographique des bénéficiaires, appui sur la séparation progressive parent-enfant, présentation des dispositifs d'aide, intervention de professionnels et de partenaires de l'emploi et de la formation...) <u>Public cible</u> : 10 personnes (bénéficiaires du RSA) <u>Territoires concernés</u> : Europe, Faubourg d'Als, Naville, Vermande	R	10 200 €	9 400 €	92%	800 €	8%	- €	- €	800 €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (4 PROJETS)							127 328 €			69 100 €	28 554 €	8 291 €	31 269 €	7 123 €	21 269 €	1 600 €

OPÉRETTE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, INTEGRATION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS

PORTEUR	PROJET	RESUME	Précision demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CPN)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint- Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Nord-de- France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnaires)	Agglomération du St- Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub- fonctionnaires)	Exercice 1976
FAVORISER LE BOUTIEN JURIDIQUE ET AMELIORER LA CONNAISSANCE DES DROITS DES PUBLICS															
20 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION DE FRANCE VICTIMES 02	POINT D'ACCES AU DROIT DE SAINT-QUENTIN	Mise en place d'une permanence téléphonique sur rendez-vous le mercredi, le jeudi et le vendredi au sein du quartier Europe et le vendredi au sein du quartier Neuville pour prévenir les difficultés et lever les freins au droit. Régulation vers les professionnels compétents. Une personne téléphonique est présente du lundi au vendredi. Accompagnement juridique tout au long des procédures judiciaires. Public cible : 200 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	27 611 €	22 647 €	82%	4 884 €	18%	4 884 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21 VILLE DE SAINT- QUENTIN- DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DES POPULATIONS	ACCES AU DROIT	Interventions collectives dans les quartiers, dans les centres sociaux, dans les thésas en lien avec l'accès au droit. Elles seront animées par un juriste ou le maître de l'équipe et du soin et par des partenaires associatifs ou institutionnels (avocat, psychologue, CPAI, association... en rapport avec l'habitat : droit de la famille, logement, consommation, ovette de vote, etc.) Public cible : 2000 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	59 358 €	- €	0%	40 829 €	69%	22 829 €	11 000 €	- €	- €	18 829 €	- €	- €
RENFORCER L'ENGAGEMENT DES JEUNES															
22 VILLE DE SAINT- QUENTIN- DIRECTION DES QUARTIERS	SEMOUSER C'EST GRANDIR	Activité 1 : "Engagement solidaire de proximité" : immersion de jeunes pendant 10 jours au service hospitalier ou à l'APPE) pour la découverte du bénévolat en milieu professionnel. En complément (et non remplacement), chaque jeune reçoit une gratification. Activité 2 : organisation de la semaine citoyenne par et pour les jeunes de 13 à 17 ans pendant les vacances. Activité 3 : "Une habitude, sécurité et bien-être" : implication des habitants en lien avec les conseils consultatifs autour de la co-construction d'actions : fêtes de quartier, animation au pied des immeubles. Plan en cours de participation des habitants dans la réalisation des actions des centres sociaux. Public cible : 200 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville et Vermandois	R	86 268 €	- €	0%	30 000 €	31%	24 000 €	9 000 €	- €	- €	65 268 €	- €	- €
DEVELOPPER LES INITIATIVES QUI PERMETTENT DE LUTER CONTRE LES INCIVILITES ET LES COMPORTEMENTS REPREHENSIBLES ET PROMOUVOIR L'EQUALITE HOMME/FEMME															
23 VILLE DE SAINT- QUENTIN- DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION DES POPULATIONS	MEDIATION SOCIALE ET FAMILIALE	Intervention de la médiation sociale et familiale (équipe composée de 8 personnes) dans les quartiers prioritaires afin d'apporter des réponses dans différents domaines : Médiation sociale : conflit lié au logement, de voisinage, avec les administrations. La médiation familiale : relations parents / enfants, réconciliation de frères. Médiation dans le droit : prévention de la délinquance, conflit d'usage d'espace public, régulation de l'espace public. Les ateliers spécifiques : des permanences sont organisées chaque semaine dans les centres sociaux. Médiation sociale en fonction des besoins identifiés sur le terrain : prévention de la médiation. Public cible : 2000 personnes Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	282 354 €	- €	0%	84 369 €	17%	84 369 €	10 000 €	- €	- €	317 369 €	- €	- €

PORTEUR	PROJET	REUINE	Première demande (P sur Reconduction (R))	COÛT GLOBAL	Port porteur > autres	%	Total Politique de la Ville (CIV)	%	Subvention officielle auprès du DGET	Subvention officielle auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quennois	Subvention officielle auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention officielle auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du B-Caennois (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Etablissement YFIB
FAVORISER LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, JURIDIQUE ET D'ACCÈS A LA JUSTICE															
24	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES	MEDIATIONS	R	51 201 €	40 150 €	78%	10 051 €	20%	3 873 €	-€	4 478 €	-€	1 000 €	-€	-€
<p>Favoriser les actions d'accompagnement social, juridique et d'accès à la justice</p> <p>Accès aux droits et lutte contre la discrimination</p> <p>Objectifs : Accueillir, écouter, orienter des familles d'origine étrangères en difficulté dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Prévention de la délinquance - Accompagnement à la recherche d'emploi et de formation - Accompagnement des familles pour les difficultés au logement - Accompagnement à l'accès aux soins - Information sur les droits sociaux, économiques et juridiques. <p>Tableau 100 : 100 personnes Tableau 101 : Europe, Fautoung d'Isle, Neuville et Vermandois</p>															
AMORCER LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE ET DES COMPORTEMENTS CITOYENS															
25	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES QUARTIERS	LES ASSOCIATIONS VECTEURS DE COHESION TERRITORIALE	P	32 871 €	32 278 €	37%	3 000 €	9%	3 000 €	-€	-€	-€	17 000 €	-€	-€
<p>Mettre en lien les associations qui orientent des bénévoles et les habitants qui souhaitent donner de leur temps.</p> <p>- "Le mot du bénévolat" : mise en place de plusieurs interventions au cours du mois de mars pour mettre en relation associations/bénévoles/personnes voulant s'engager.</p> <p>"Un jour-une association" : une journée au mois de septembre regroupant l'ensemble des lieux associatifs Saint-Quennois (sportifs, éducatifs, culturels, conférences thématiques...).</p> <p>"La journée du bénévolat" : Un forum au mois de novembre où les associations proposent des postes de bénévoles.</p> <p>Tableau 102 : 600 personnes Tableau 103 : Europe, Fautoung d'Isle, Neuville et Vermandois</p>															
26	VILLE DE SAINT-QUENTIN DIRECTION DES QUARTIERS	ALPHABET CITOYEN	R	21 000 €	-€	0%	8 000 €	38%	-€	8 000 €	-€	-€	13 000 €	-€	-€
<p>Mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques au sein de chaque centre social/municipal. Appréhender l'ensemble des codes écrits et oraux de la langue française par le biais de différents supports de médiation et permettre aux publics cibles d'avoir des moments d'expression. Projet mis en œuvre sous une dynamique participative.</p> <p>Tableau 104 : 70 personnes Tableau 105 : Europe, Fautoung d'Isle, Neuville et Vermandois</p>															
27	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADULTE	WEEK-END DE L'ENGAGEMENT	R	1 500 €	1 000 €	20%	1 500 €	43%	-€	1 500 €	-€	-€	-€	-€	1 000 €
<p>Faire des jeunes, des seniors, afin de les rendre autonomes, responsables et des citoyens conscients qu'ils peuvent avoir un rôle à jouer dans la société.</p> <p>Mise en place d'un temps fort de 3 jours sur le thème de l'engagement. Plusieurs ateliers seront mis en œuvre : réflexion sur l'engagement, rencontres avec des personnes engagées dans le monde associatif, engagement religieux et respect entre les différentes religions. Représentation théâtrale sur le thème de la citoyenneté.</p> <p>Tableau 106 : 80 jeunes Tableau 107 : Europe</p>															
28	ASSOCIATION MAIRIE CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	SOLIDARITE	R	118 100 €	87 810 €	83%	11 040 €	10%	11 040 €	-€	-€	-€	6 350 €	-€	-€
<p>Présentation d'actions solidaires dans et pour le site permettant de favoriser le lien social et de passer la solidarité citoyenne réponse aux difficultés économiques.</p> <p>Atelier 1 : "Au bonheur Des Échanges" : agir en chèque par les bénévoles. Dans un deuxième temps des familles les plus fragiles. En contrepartie, les bénéficiaires proposent à donner quelques heures de bénévolat en contrepartie.</p> <p>Atelier 2 : "Échange" pour aider les habitants à mieux connaître et mieux vivre leur quartier (et pour leurs proches). Ouvert et pris en charge par les habitants eux-mêmes.</p> <p>Atelier 3 : "Concertation (participative) des habitants" : mise en place de réunions régulières de concertation avec les habitants sur les valeurs de la République et service à la population de la ville.</p> <p>Atelier 4 : "Pôle VIE" : groupe de réflexion sur les valeurs de la République et service à la population de la ville.</p> <p>Atelier 5 : "Journées Prévention et de l'Esp" : Action éducative et éducative des parents, des enseignants et des professionnels de la jeunesse pour leur permettre de mieux maîtriser les enjeux éducatifs.</p> <p>Atelier 6 : "Lien (rencontre) inter-générationnel" : Organisation des rencontres inter-générationnelles entre les habitants pour la mise en place d'un calendrier culturel 2019.</p> <p>Atelier 7 : "Ateliers ateliers de proximité" : Activités de culture et de loisirs pour les habitants sur le territoire estival 2019 sur le thème de l'éco-citoyenneté et l'écocitoyenneté.</p> <p>Atelier 8 : "Le lien social n'a pas d'âge" : Action inter-générationnelle et solidaire avec les habitants.</p> <p>Tableau 108 : 350 personnes Tableau 109 : Vermandois</p>															

PORTEUR	PROJET	RESUME	Prévision demande (P) ou Reconstruction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Porteur de la Vie (PDV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin-Caennais	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint- Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de- France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de membres, quote-part au Fonctionnement)	Agglomération du B- Caennais (MAD, crédits de membres, quote-part au fonctionnement)	Exonération TFRS	
20 VILLE DE SAINT- QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	LES HABITANTS VOUS INVITENT	Réalisation d'actions et d'événements par les habitants des quartiers sensibilisés dans le cadre des rencontres éducatives (filles des votes, soirées ou après-midi festives, journées d'intégration conseil des jeunes, retraites aux émirats, journées citoyennes...) <u>Public cible</u> : 1000 personnes <u>Territoires concernés</u> : Europe, Neuville, Faubourg d'Isle et Vermendois	R	28 812 €	13 963 €	48%	2 400 €	8%	2 400 €	-€	-€	-€	12 554 €	-€	-€	
20 ASSOCIATION DE REINSERTION ET DE PREVENTION EDUCATIVE ET SOCIALE - THEMIS	ENSEMBLE TOUS CITOYENS	Réunir les participants autour de valeurs communes de la citoyenneté. Formez une 2 jours pour un groupe de 10 personnes : rappel des valeurs de la citoyenneté, du vivre ensemble, des valeurs et emblèmes de la République Lors de la première journée, théorie et échanges. La deuxième journée est consacrée à un acte pratique de citoyenneté avec le passage du PSC1 - Premiers Secours Civiques de niveau 1 (Formation au Secourisme). <u>Public cible</u> : 50 personnes <u>Territoires concernés</u> : Europe, Faubourg d'Isle, Neuville et Vermendois	R	12 300 €	2 480 €	20%	8 820 €	60%	-€	8 351 €	1 469 €	-€	-€	-€	-€	
31 ASSOCIATION PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	ON A MARCHÉ SUR LA LUNE !!	Développement d'ateliers scientifiques personnalisés autour de la conquête de la lune à l'occasion du 50ème anniversaire de l'Homme sur la Lune à travers 2 votes : - Mise en place de 8 ateliers scientifiques (découverte du système solaire, savoir se repérer dans le ciel, l'exploration spatiale, sur les habitats...) - Organisation d'une rencontre interactive avec tous les participants pour présenter leurs travaux et participation à un concours scientifique (concours de habiles...) Le temps fait ses choses par une soirée d'observation des étoiles à l'aide de télescopes au Parc d'Isle <u>Public cible</u> : 200 personnes <u>Territoires concernés</u> : Europe, Neuville, Vermendois et Faubourg d'Isle	P	7 200 €	1 200 €	17%	8 000 €	63%	-€	8 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	
32 CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	MARS ET VENUS INTERNET, BEN VIVRE ENSEMBLE	Cette action s'adresse aux jeunes pour qui la construction de soi représente un enjeu majeur. Le but du projet est d'établir l'évaluation de comportements masculins de soudure à des situations évènements et destructions et ainsi d'éviter l'entrée dans le spirale de la violence. <u>Public cible</u> : 70 jeunes du collège Montaigne <u>Territoires concernés</u> : Europe	R	1 800 €	600 €	33%	1 200 €	67%	-€	600 €	600 €	-€	-€	-€	-€	
TOTAL CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (12 projets)								192 893 €		134 896 €	81 451 €	6 847 €	0 €	499 632 €	0 €	1 000 €

PATRIMOINE CULTURELLES ET SPORTIVES															
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconstruction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Financé de la Ville (CVF)	%	Subvention sollicitée auprès du CCSET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin-Quennois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAA, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du B-Quennois (MAA, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Examen 1396
FAVORISER L'ACCES DE TOUS A L'OFFRE ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES ET VALORISER LES PRODUCTIONS DES HABITANTS															
33	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	APPROPRIATION DE LA SALLE DE LA MANUFACTURE PAR LES HABITANTS DES QUARTIERS A TRAVERS DES RENCONTRES ARTISTIQUES	R	6 186 €	- €	0%	2 443 €	40%	2 443 €	- €	- €	- €	3 683 €	- €	- €
<p>Cette action vise à créer à travers des temps forts, un lien entre les habitants des quartiers populaires de la ville et la Manufacture notamment les usagers, « les ateliers » avec des ateliers d'ateliers de la Manufacture.</p> <p>Elaboration d'un projet autour d'un atelier artistique.</p> <p>Inclusion à des événements et concert programmés (après...)</p> <p>Impliquer les habitants dans la mise en œuvre opérationnelle de la programmation 2018-2020 de la Manufacture.</p> <p>Public cible : 200 personnes</p> <p>Territoires concernés : Europe, Nouvelle, Vendémis et Faubourg d'Isée</p>															
34	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	FABLAB à visée atypique	P	25 129 €	4 000 €	17%	0 002 €	28%	- €	0 002 €	- €	- €	19 126 €	- €	- €
<p>Mise en place d'un FabLab à l'école de Jeanne Mermoz-Quentin de la Tour :</p> <p>pour permettre à des non initiés, qui ne sont pas inscrits à l'école de découvrir et se familiariser avec les cultures numériques avec l'accompagnement d'un formateur/traducteur.</p> <p>pour mettre en œuvre des projets et les réaliser à l'aide d'outils numériques (logiciel libre, imprimante 3D, caméra de réalité virtuelle...).</p> <p>pour créer une dynamique autour de l'acte d'une pratique innovante pour mixer des publics.</p> <p>Public cible : personnes</p> <p>Territoires concernés : Vendémis, Nouvelle, Faubourg d'Isée et Europe</p>															
35	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	CULTURE DES QUARTIERS	R	79 958 €	- €	0%	48 000 €	60%	23 900 €	19 600 €	- €	4 000 €	11 652 €	- €	- €
<p>Développement de projets artistiques avec les usagers des centres sociaux municipaux, les habitants en valorisant les savoir-faire et savoir-être.</p> <p>Atelier 1 : « Sorties culturelles » mise en place de sorties thématiques dans les équipements culturels locaux (Théâtre, Jean Vair, Splanité, la Manufacture, le MCL de Gansby, l'école de Jeanne Mermoz-Quentin de la Tour, Espace St Jacques, la bibliothèque, les monuments historiques, musée Caserio 111, etc...).</p> <p>Atelier 2 : « Présence artistique » mise en place d'ateliers créatifs comme le théâtre, lecture, écriture, chant.</p> <p>Atelier 3 : « Le numérique en pratique », ateliers autour du numérique artistique d'animation permettant de créer du mouvement.</p> <p>Public cible : 500 personnes</p> <p>Territoires concernés : Europe, Nouvelle et Vendémis</p>															
36	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	DEMOS - 34ème année	R	28 048 €	19 750 €	65%	0 376 €	23%	0 376 €	- €	- €	- €	9 223 €	- €	- €
<p>Prise en compte d'opportunités de la programmation pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec pour objectif à terme d'intégrer le Conservatoire de musique.</p> <p>Public cible : 65 jeunes de 6 à 16 ans</p> <p>Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Isée, Nouvelle et Vendémis</p>															

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconsolidation (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Fédératif de la Ville (CV)	%	Subvention sollicitée auprès du CDEP	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération de St-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Reconsolidation TPE
37 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	DEMOS II	Projet d'apprentissage de la pratique orchestrale pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec pour objectif à terme d'intégrer la Conservatoire de musique. Public cible : entre 70 et 80 jeunes de 5 à 12 ans Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Islin, Neuville et Vermandois	P	30 435 €	3 000 €	10%	6 375 €	22%	- €	6 375 €	- €	- €	20 000 €	- €	- €
38 ASSOCIATION MULTICITE CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	NOS HABITANTS ONT DES TALENTS	Ateliers de chants, œuvres culturelles notamment en lien avec le programme action culturelle de la Ville de Saint-Quentin, l'AMC en partenariat avec le réseau local. Public cible : 50 personnes Territoires concernés: Vermandois	R	4 800 €	800 €	16%	2 600 €	51%	- €	- €	2 800 €	- €	1 400 €	- €	- €
39 ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DU QUARTIER SAINT-MARTIN	TALENTUCATION	Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles et valoriser les producteurs des habitants. Concevoir le travail obtenu avec les danseurs et les musiciens les plus experts et expérimentés du centre, mais en priorité ces derniers seront impliqués à terme à leur niveau local. - Les danseurs et musiciens confirmés : Atelier danse et musique en semaine et pendant les vacances scolaires. Les horaires et ateliers sont réservés à la participation à ces événements type fêtes ou rencontres chorégraphiques. - Des ateliers musique et danse seront structurés par des danseurs et musiciens confirmés du centre à destination des habitants du quartier. - Les ateliers pour les plus jeunes dans un esprit de rapprochement des générations. - Demos Hip Hop tous les mercredis de 18h00 à 20h00 en période scolaire pour les élèves de 8 à 17 ans et tous les vendredis de 18h30 à 20h00 pour le niveau intermédiaire de 11 à 14 ans. * Musique : Atelier DEMOS en partenariat avec le service culture de la ville et la conservatoire de musique de Saint-Quentin, avec des ateliers musicaux, tous les mercredis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 18h30 à 19h30 en période scolaire (projet par la Ville de Saint-Quentin dans le cadre social est partenaire). * Atelier élargi au public adulte sous forme de ateliers pour la réalisation d'un film chorégraphique. Public cible : 100 jeunes Territoires concernés : Saint-Martin	R	28 845 €	6 800 €	20%	22 045 €	80%	- €	29 845 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
40 AUTREMENT DIRE	FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE POUR TOUS	Ateliers de création artistique les matins et après-midi (lecture-débat, théâtre-forum, peinture-sculpture) réservés par des bénévoles et des intervenants extérieurs. Les créations des participants seront valorisées lors des temps forts de l'association. Mise en place de œuvres culturelles dans les équipements culturels locaux (bibliothèques, musées, salles de spectacle...) Public cible : 70 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Islin, Neuville et Vermandois	R	16 119 €	8 289 €	55%	8 338 €	35%	8 338 €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	1 000 €

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Remplacement (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Pédagogie de la Ville (CPV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAJ, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAJ, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Examen des EPV
DEVELOPPER LES INITIATIVES CONCERNANT LE TRAVAIL DE MEMOIRE ET L'HISTOIRE DES QUARTIERS															
41	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	LA RICHESSE DE MON QUARTIER	R	15 650 €	8 161 €	40%	900 €	0%	900 €	-€	-€	-€	4 388 €	-€	-€
<p>Réalisation d'une exposition sur le quartier Maréchal, par les habitants en collaboration avec le service du patrimoine retraçant l'histoire du quartier.</p> <p>Cette exposition sera ensuite présentée avec l'exposition des quartiers du Faubourg d'Ile, Saint-Jean et Remercourt à l'initiative des habitants du Saint-Quentin lors des journées européennes du patrimoine.</p> <p>Durant ces journées, des visites des quartiers seront organisées par les conseillers de quartier en direction des habitants. Les conseillers de quartier seront formés par le service du patrimoine pour prendre en charge ces visites. Un rallye photo sera organisé par le Conseil de quartier du Faubourg d'Ile.</p> <p>Public cible : 600 personnes Territoires concernés : Europe, Faubourg d'Ile, Neuville et Vermendois</p>															
FAVORISER LES ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE															
42	EPEE SAINT-QUENTINOISE	EXERCICE DANS LA RUE	R	15 812 €	7 313 €	40%	8 000 €	32%	-€	3 000 €	2 000 €	-€	-€	-€	3 800 €
<p>Mise en place d'activités à caractère sportif en initiant les jeunes à la pratique de l'aérobic-danse dans la rue, sur les lieux de rassemblement de jeunes, pendant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint.</p> <p>Public cible : 200 jeunes de 6 à 17 ans. Territoires concernés : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermendois</p>															
43	EPEE SAINT-QUENTINOISE	UN DIMANCHE A EUROPE	R	6 600 €	3 200 €	49%	3 400 €	51%	-€	1 800 €	1 800 €	-€	-€	-€	-€
<p>Action qui vise à créer une offre de loisirs sportifs les dimanches après-midi de 14h à 17h au sein du gymnase Robert Schuman, 2 km par mois en période scolaire.</p> <p>Public cible : 60 jeunes de 6 à 18 ans. Territoires concernés : Europe</p>															
REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES A LA PRACTIQUE SPORTIVE QUE CE SOIT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE DIVERSITE DES SPORTS PROPOSES ET D'ACCES AUX CLUBS															
44	ASSOCIATION MULTICITE CENTRE SOCIAL DU VERMENDOIS	LA FABRIQUE DES PRATIQUES	R	30 340 €	19 280 €	60%	12 990 €	40%	6 940 €	-€	6 040 €	-€	-€	-€	-€
<p>Actions d'éducation par le sport pour tous les âges.</p> <p>Activité 1 : "Atelier Qi-Gong" (renseignement sur santé et ses vertus par une pratique corporelle et respiratoire)</p> <p>Activité 2 : "Remises en forme" (entraînement complet de remise en forme cardio, préparation musculaire, équilibre...)</p> <p>Activité 3 : "Stages d'entraînements en lien avec les ateliers destinés à la rééducation"</p> <p>Activité 4 : "Semaine et sport" (activités de bien-être et sportives : jiu-jitsu, zumba, soins du corps)</p> <p>Activité 5 : "Atelier de remise en forme" (activités sportives de proximité)</p> <p>Activité 6 : "Semaine VTT" (sorties sur une demi-journée ou une journée selon les jeunes préparés, équipés et accompagnés)</p> <p>Activité 7 : "Découverte de sports nouveaux" (deux étapes de proximité) (activités sportives offertes par les adhérents)</p> <p>Activité 8 : "Week-end sport santé" (promouvoir l'aspect fitness auprès des jeunes lors du week-end)</p> <p>Activité 9 : "Activités sport seniors" (aérobic gym douce, marche, gymnastique para-aéro...)</p> <p>Public cible : 100 personnes Territoires concernés : Vermendois</p>															

PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autre	%	Total patrimoine de la ville (CMV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Comité Régional Hauts-de-France	Ville de Saint Quentin (MAD, crédits de services, crédits-part sub-fonctionnement)	Agglomération de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, crédits-part sub-fonctionnement)	Exercice TTC9	
45 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	LE SPORT, ACTIVITE ESSENTIELLE ET UTILE A TOUS DANS LES QUARTIERS ET CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX	<p>Familiariser l'accès aux équipements sportifs, en partageant des moments de plaisir et des valeurs tels que la solidarité, l'effort et le travail collectif.</p> <p>Action 1 : L'Urban Sports Tour dans les quartiers. Activité ouverte à tous sans inscription préalable à personnel ou au sein des centres sociaux municipaux, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des activités sportives avec du matériel adapté. - faire découvrir aux jeunes des quartiers différents sports et espaces urbains « hors centres sociaux » (foir de rue, basket, initiation à la boxe anglaise, speedboarder, badminton, ...). <p>Action 2 : L'Urban Sports Tour à la rencontre des 16-25 ans pour qu'ils le système scolaire pour les réconcilier avec l'idée d'un projet scolaire ou à favoriser leur insertion professionnelle.</p> <p>Action 3 : L'Urban Sports Tour au sein des centres sociaux municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> (2) Journées par cycle, 6 cycles de 6 ou 7 séances par centre social. Différentes initiatives sportives (danse, escrime, tir à l'arc, ultimate, VTT, arts du cirque...) et/ou chaque semaine scolaire pour une aboucher sur des rencontres inter-quartiers <p>Action 4 : L'Ecole Municipale des Sports Cycle sportif de 6 semaines sur inscription.</p> <p>Action 5 : La semaine de la nutrition, des activités physiques et sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de 20 ateliers à l'attention de groupes d'une dizaine d'enfants afin de sensibiliser à l'équilibre alimentaire et découvrir différents modes de pratiques sportives. <p>Public cible : 500 personnes</p> <p>Territoires concernés : Europe, Fairbourg d'été, Nouvelle et Vermandois</p>	R	108 436 €	-€	0%	21 800 €	20%	10 300 €	11 000 €	-€	-€	86 835 €	-€	-€	
TOTAL: PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (10 PROJETS)								140 000 €		61 922 €	88 122 €	16 045 €	4 000 €	167 873 €	0 €	6 000 €

HABITAT ET CADRE DE VIE																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconstruction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Publicque de la Ville (CIV)	%	Subvention sollicitée auprès du CDET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Exonération TVA	
SENSIBILISER A LA PROPRIETE ET AMELIORER LE CADRE DE VIE EN ASSOCIANT LES HABITANTS																
46	ASSOCIATION EDO & LOGIQUE	C'EST UN TRUCK DE FOOD !	Impliquer les habitants des quartiers prioritaires dans une démarche de développement durable par le biais d'animations éducatives au travers du Truck de Food à Prévention, sensibilisation et promotion d'une alimentation équilibrée, saine et durable. 13 actions de sensibilisation éducatives seront mises en place sur le gaspillage alimentaire, les actes d'achat, le compostage, l'équilibre alimentaire / manger local et de saison Public cible : 650 personnes Territoires concernés : Fubourg d'Ile, Neuville, Vermendoles, Europe et Saint-Martin	P	10 400 €	2 000 €	19%	8 200 €	90%	- €	- €	8 200 €	- €	- €	3 200 €	
47	ASSOCIATION ECO & LOGIQUE	L'ECO COINGIERIE DU QUARTIER EUROPE	Couverture d'un lieu d'accueil sur le quartier Europe à destination des familles de Saint-Quentin. Un logement témoin permettra d'échanger sur les questions relatives au quotidien des ménages, améliorer la qualité de vie dans son logement et son quartier. Développer les compétences citoyennes. Accompagner des personnes en précarité sociale dans leurs projets professionnels (faire découvrir différents domaines professionnels, repérer, développer et certifier leurs compétences, préparer aux formations qualifiantes et/ou l'embauche par des mises en situation professionnelles...) Public cible : 700 personnes Territoires concernés : Europe	R	52 900 €	27 800 €	53%	8 100 €	18%	- €	- €	- €	8 100 €	- €	- €	17 000 €
48	ASSOCIATION MULTICITE CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	BIEN VIVRE DANS SON LOGEMENT	Projet d'autofinancement de logements pour les locataires du parc d'habitat Saint-Quentinois. Les travaux sont encadrés par un technicien qualifié. Les familles sont ciblées par un zonage de pilotage (Centre social du vermandois, Habitat Saint-Quentinois, Unité Territoriale d'Action Sociale...). Une fois par trimestre des ateliers sont mis en place par une bénévoles autour de propositions : inspection de produits d'hygiène domestiques et disponibles à base de produits naturels Public cible : 8 familles Territoires concernés : Vermendoles	R	20 000 €	12 000 €	60%	- €	0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000 €
TOTAL HABITAT ET CADRE DE VIE (3 PROJETS)							13 300 €		0 €	0 €	0 €	13 300 €	0 €	0 €	28 200 €	

PARENTALITE																
PORTEUR	PROJET	RESUME	Principale demande (P) ou Reconversion (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (COV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quinz-cent sub fonctionnement)	Agglomération de St-Quentin (MAD, crédits de service, quinz-cent sub fonctionnement)	Exonération TFP6	
DEVELOPPER LES ACTIONS QUI POSENT UN CADRE D'ECOUTE PARENTS ET PROFESSIONNELS ET/OU QUI VALORISENT LES COMPETENCES DES PARENTS																
49	ASSOCIATION MULTICENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	PARENTAL CONTROL	Projet qui permet d'accompagner à la parentalité et de valoriser le rôle éducatif de chacun. Action 1 : "Parents un jour, parents toujours" Groupe de paroles de parents, ateliers parents enfants, sorties et week-end en famille. Action 2 : " La famille durable " : Séjour en famille en partenariat avec VACAF et 13 sorties. Action 3 : "Atelier éco famille" : atelier une fois par mois : atelier de fabrication de produits d'entretien et cosmétiques, échanges sur les dangers domestiques... Public cible : 100 familles Territoire concerné : Vermandois	R	27 720 €	24 220 €	87%	3 800 €	13%	-€	-€	3 500 €	-€	-€	-€	-€
50	VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	UN AIR DE FAMILLE	Valorisation des compétences parentales, au travers des actions suivantes. Action 1 : Les départs en vacances Organisation de tous départs en vacances en impliquant les familles dans la planification du séjour et l'organisation des activités. Action 2 : Les sorties et activités partagées Sorties et activités en famille permettant de valoriser les savoirs et compétences des parents en partageant des moments en famille. Public cible : 500 personnes Territoire concerné : Europa, Neuville et Vermandois	R	118 692 €	-€	0%	12 800 €	11%	-€	12 800 €	-€	-€	101 692 €	-€	-€
TOTAL PARENTALITE (2 PROJETS)								14 000 €		0 €	12 800 €	3 500 €	0 €	101 692 €	0 €	0 €

SANTÉ - PREVENTION

PORTEUR	PROJET	RESUME	Prendre éléments (P) ou Reconnaissance (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la ville (COV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint- Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de- France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part au fonctionnement)	Agglomération du St- Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part au fonctionnement)	Exonération TFR
DEVELOPPER LES INITIATIVES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION															
61 BANQUE ALIMENTAIRE DE LAISNE	FORMATION DES ASSOCIATIONS	Sensibiliser les bénévoles des associations relais à une bonne gestion des déchets alimentaires. Sensibilisation assurée par les salariés et les bénévoles auprès des associations relais récupérer les stocks d'aliments et être capables de redistribution aux personnes vulnérables (gestion des stocks, transport et logistique, redistribution) Public cible : 7 000 personnes Territoire concerné : Saint-Quentin	R	16 000 €	7 250 €	45%	7 750 €	62%	- €	7 750 €	- €	- €	- €	- €	- €
62 VILLE DE SAINT- QUENTIN DIRECTION DES QUARTIERS	PREVENIR CEST QUERIR	Il s'agit en plus d'actions de soutien aux personnes âgées les proches en perte d'autonomie. - La journée des aînés (24 avril 2019) : Selon de 10h à 11h30 au Palais de Ferveques regroupent plusieurs ateliers et distribution des aides - La journée de la nutrition (28 avril) pour prévenir notamment la dénutrition chez les personnes âgées (avec fabrication de soupes, calcul IMC, prévention des chutes...) Public cible : 500 personnes Territoire concerné : Europe, Neuville, Faubourg d'été et Vernoyelles	P	17 493 €	10 496 €	60%	1 800 €	8%	1 800 €	- €	- €	- €	6 697 €	- €	- €
63 ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DU QUARTIER SAINT-MARTIN	ECOLOGIE SOLIDAIRE	Sensibiliser les habitants du quartier à la notion de santé de la planète, mais également de son environnement, il s'agit de nombreux supports sportifs, culturels ou de simple nature afin de développer les besoins de prévention et de sensibilisation, au travers des ateliers suivants : Sur la thématique alimentaire et développement durable : - Ateliers cuisine enfants et adultes (sensibiliser à l'équilibre alimentaire et à l'hygiène), tables d'élèves (organisées par un groupe d'habitants : élaboration pain, marmite, légumes...), travaux (comme les bancs du pot déjeuné avec l'aide d'une diététicienne) et jardin partagé et le jardin familial (recueil des échanges de savoir-faire entre les habitants). - Ateliers fabrication de produits d'entretien écologiques et respectueux de l'environnement, avec un partenariat avec l'association Eco et Logis. - Atelier de sensibilisation aux gestes écologiques. Réflexion sur des gestes simples à adopter au sein du foyer social et reproductible à la maison autour du thème de la luta contre le gaspillage alimentaire, récupération des eaux de pluie pour le jardin. Sortie intergénérationnelle de découverte et de la routine des lieux de la ville. Réunion d'information et débat sur la thématique "compromis alimentaire et développement durable", sur la thématique addiction et prévention des maladies chroniques d'information avec des professionnels et un lieu pour des conversations individuelles (trauma, alcool, tabac, cancer...). Sur la thématique sport et maintien au corps : Ateliers fitness en direction des jeunes et des seniors, rythmés, foot, gymnastique, marche, estime de soi, image de soi et l'hygiène corporelle. Le festival propose le suivi d'organes de ce projet pour mettre en valeur et rendre visible le travail et les initiatives des différents acteurs il aura lieu le samedi du 23 au 25 septembre. Public cible : 100 personnes Territoire concerné : Saint-Martin	R	34 000 €	13 546 €	39%	21 454 €	63%	- €	20 000 €	1 454 €	- €	- €	- €	- €

porteur	projet	resumé	Première demande (P) ou Réacondition (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Porteur de la Ville (COV)	%	Subvention sollicitée auprès du COET	Subvention sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Quentin	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Agglomération de Saint-Quentin (MAD, crédits de services, quote-part sub-fonctionnement)	Exécution 2018	
54 VILLE DE SAINT QUENTIN - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE	VIVONS EN FORME	Sensibilisation à l'équilibre alimentaire et à la pratique d'activités physiques. Chaque année, des actions de prévention (équilibre alimentaire et incitation à la pratique sportive) sont menées, auprès des enfants, parents et adultes, dans les écoles ainsi que dans les locaux de loisirs, dans les centres et les centres sociaux. Un temps fort annuel, Semaine Nutrition Activités Physiques et Sportives, est organisé courant juin. Il se déroule sur 3 jours au Palais des Sports pour permettre la pratique de l'activité sportive, nutritionnelle et ateliers en lien avec le thème ; 2 jours sont consacrés aux ateliers, le mercredi est ouvert au public pour toucher les familles. Public cible : 1500 personnes Territoire concerné : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois	R	46 888 €	- €	0%	7 600 €	16%	6 900 €	2 800 €	- €	- €	37 888 €	- €	- €	
55 VILLE DE SAINT QUENTIN - DIRECTION DES QUARTIERS	LES ATELIERS SANTE ET PREVENTION	Développer les initiatives de prévention et de sensibilisation (hygiène de vie, hygiène alimentaire). Action 1 : La prévention santé en courant - Ateliers cuisine saines pour les sensibiliser à l'équilibre alimentaire - Ateliers cuisine saines pour les sensibiliser et les inciter à manger équilibré, en lien avec le programme national manger bouger et en lien avec les ateliers. Action 2 : La prévention santé par le sport Ateliers sportifs et bien-être en direction d'un public particulièrement touché âgé de 13 à 70 ans pour sensibiliser également les activités physiques de manière collective. Action 3 : Les ateliers de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire pour des enfants de 3 à 5 ans dans du centre social Arabis-Champagne Un atelier bricolage des dents sera organisé afin de sensibiliser à l'importance du brossage. Public cible : 200 personnes Territoire concerné : Europe, Neuville et Vermandois	R	38 700 €	- €	0%	11 200 €	55,62%	9 900 €	23 200 €	- €	- €	7 800 €	- €	- €	
56 ASSOCIATION MULTICENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS	CORPS SAIN	Sensibilisation à l'équilibre alimentaire. Action 1 : "Toujours et encore faire" : ateliers les mardi de 14h à 17h et les vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 pour 15 adultes afin de vulgariser les connaissances nutritionnelles des habitants tout en les sensibilisant au prix revient d'une recette, avec des produits locaux. Action 2 : "Prévention seniors" : ateliers cuisine encadrés par une diététicienne. Prévention sur le thème de bien vieillir, pour 25 personnes âgées. Action 3 : "Ornières de culture" : 2 ateliers à destination des seniors et adolescents sur le thème de l'hygiène, les équilibre alimentaire et du recyclage et développement durable. Poursuite du jardin aromatique pour utiliser les produits lors des ateliers cuisine. Action 4 : "Atelier d'aromathérapie" organisé par l'association ANV dans le but de sensibiliser sur les conséquences de la consommation "sauvage". Action 5 : "Hygiène personnelle" : atelier de de massage des pieds à destination des seniors. Public cible : 150 personnes Territoire concerné : Vermandois	R	18 730 €	7 870 €	47%	8 860 €	55%	4 500 €	- €	4 300 €	- €	- €	- €	- €	- €
LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS ADDICTIFS																
57 OPPELIA	STAGE DE SENSIBILISATION AU RISQUE ALCOOL	Prévenir, réduire les risques, orienter vers le soin les personnes dans les faits commise soit en lien avec la consommation d'alcool. Mise en place de ateliers chaque mois pour les personnes âgées sous main de l'association vers le conseil, la maison de 12 étapes par session, informative sur l'alcool et les risques liés à sa consommation (santé, dépendance et relations sociales, travail, justice) ; conseil et orientation vers les dispositifs de soins de proximité (hôpital, CMPA...) Public cible : 144 personnes Territoire concerné : Europe, Neuville, Faubourg d'Ile et Vermandois.	R	3 400 €	2 400 €	71%	1 000 €	29%	- €	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL SANTE & PREVENTION (7 PROJETS)							78 766 €		20 200 €	82 686 €	8 218 €	8 €	50 896 €	0 €	0 €	

PILOTAGE										
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconduction (R)	COÛT GLOBAL	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du CGET	Agglomération du St-Quentinnois (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)
58 AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS - DIRECTION DE LA COHESION COMMUNAUTAIRE	EQUIPE DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE	Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et redynamisation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Coordonner et animer le réseau des acteurs locaux. Accompagner les porteurs de projets : impulser le développement de projets selon les orientations de la collectivité, apporter un appui technique dans l'élaboration de projets. Assurer le suivi de terrain et financier, évaluer les actions.	R	101 165 €	0 €	0%	31 750 €	31%	31 750 €	69 415 €
TOTAL EQUIPE OPERATIONNELLE (1 PROJET)							31 750 €		31 750 €	69 415 €

INVESTISSEMENT											
PORTEUR	PROJET	RESUME	Première demande (P) ou Reconstitution (R)	COÛT GLOBAL Hors Taxe	Part porteur + autres	%	Total Politique de la Ville (CDV)	%	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France	Ville de Saint-Quentin (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)	Agglomération du St-Quentinois (MAD, crédits de service, quote-part sub fonctionnement)
AMELIORER LE CADRE DE VIE POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION DES HABITANTS DE LEUR QUARTIER ET DE LEUR HABITAT											
00 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS - DIRECTION DE LA PROXIMITE	Enfouissement de 14 conteneurs au quartier de Vermand	L'Agglomération du Saint-Quentinois va procéder à l'enfouissement de 14 conteneurs enterrés au sein du quartier prioritaire de Vermand (7 pour les ordures ménagères et 7 pour le tri sélectif). Début des travaux : 1 ^{er} trimestre 2019 pour une durée de 3 mois.	P	142 000 €	- €	0%	43 200 €	30%	43 200 €	- €	98 800 €
01 VILLE DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Amélioration de l'accessibilité et réfection des parkings n°5 et n° 7 rue Raoul Huguet.	La Ville de Saint-Quentin va procéder, au sein du quartier prioritaire de Neuville, à la réfection des stationnements au n°5 et 7 rue Raoul Huguet, suite à la réfection des cheminements piétons et aux travaux d'accessibilité des immeubles réalisés par VQST. Début des travaux : mi-septembre 2019 pour une durée de 3 mois.	R	148 724 €	- €	0%	25 126 €	17%	25 126 €	123 598 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT (2 PROJETS)				290 724 €	0 €		68 326 €	0 €	68 326 €	123 598 €	98 800 €

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR THÉMATIQUE

FONCTIONNEMENT						
THÈME	Total Politique de la Ville (CDV)	Part Etat CDV sollicitée	Part Région Hauts-de-France sollicitée	Part Agglomération du Saint-Quentinois sollicitée	Part CDV Ville sollicitée	Part ExoTFPB sollicitée
Education et illettrisme	57 452 €	23 247 €	8 377 €	21 048 €	4 780 €	- €
Emploi, Développement économique	137 359 €	69 186 €	31 368 €	28 514 €	8 291 €	1 500 €
Citoyenneté, prévention de la délinquance, médiation sociale et accès aux droits	192 893 €	134 895 €	- €	51 451 €	6 547 €	1 000 €
Pratiques culturelles et sportives	140 089 €	51 922 €	4 000 €	68 122 €	16 045 €	5 000 €
Habitat et Cadre de Vie	13 300 €	- €	13 300 €	- €	- €	28 200 €
Parentalité	16 000 €	- €	- €	12 500 €	3 500 €	- €
Santé Prévention	78 765 €	20 000 €	- €	52 950 €	5 815 €	- €
Pilotage	31 750 €	31 750 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL (fonctionnement) 2019	687 608 €	331 000 €	57 045 €	234 585 €	44 978 €	35 700 €

INVESTISSEMENT						
Investissement	68 326 €	- €	68 326 €	- €	- €	- €
TOTAL (Investissement) 2019	68 326 €	- €	68 326 €	- €	- €	- €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES - Appel
à candidature pour
l'extension des consignes
de tri.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEECZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La loi de transition énergétique fixe des objectifs de performance de recyclage matière, et impose une généralisation de l'extension des consignes de tri à

l'ensemble des emballages ménagers en plastique à l'horizon 2022 (pots de yaourt, barquettes, films plastiques...)

Cette disposition se traduit par le biais du contrat CAP Citéo (action et performance) ; l'adhésion à celui-ci a été validée par délibération en date du 19 juin 2018.

Une grande partie des objectifs est liée à la planification de l'extension des consignes de tri sur ce barème en lien avec des incitations financières importantes.

Pour soutenir les collectivités dans cette démarche, plusieurs phases d'appel à candidature ont été planifiées. La seconde, ayant débuté fin 2018, permet de candidater à différents thèmes :

- La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite candidater au déploiement de l'extension des consignes de tri,
- Valor'Aisne à l'adaptation de ses centres de tri au tri de tous les emballages en plastique.

Les candidatures au déploiement de l'extension des consignes de tri et l'adaptation du centre de tri doivent être réalisées simultanément pour être sélectionnées et percevoir ainsi les soutiens financiers mis en place par Citéo.

Valor'Aisne a confirmé sa volonté de répondre à l'appel à projets pour l'adaptation de ses centres de tri, de manière à pouvoir accepter tous les emballages ménagers en plastique à partir de mi-2020. En conséquence, il convient de présenter simultanément un dossier pour l'appel à candidature sur l'extension des consignes de tri.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri ;

2°) d'autoriser le Président à signer tout document ou convention nécessaire au dépôt du dossier (courrier informant Valor'Aisne de la volonté de la collectivité de candidater à l'appel à projet, convention avec CITEO si candidature retenue).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES - Contrat
de Ville - Implantation de
14 conteneurs enterrés -
Quartier de Vermand à
Saint-Quentin - Demande
de subventions auprès
de la Région Hauts de
France.**

RAPPORTEUR

**M. le Conseiller
communautaire en
charge des déchets
ménagers et assimilés**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite étendre l'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire.

Pour 2019, le projet concerne 14 conteneurs enterrés (7 ordures ménagères et 7 tri sélectif) au quartier de Vermand à Saint-Quentin.

Le budget prévisionnel global de cet aménagement s'élève à 142 000 € HT.

Est escompté au titre de programme d'actions 2019 du contrat Ville le financement suivant :

- Conseil Régional des Hauts de France : 30,42 %

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de l'exercice correspondant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser M. le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter la subvention correspondante auprès du financeur évoqué ci-dessus, ainsi que tout autre financeur potentiel ;

3°) d'autoriser M. le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Programmation du contrat de ville 2019

**Objet : installation de conteneurs enterrés pour
ordures ménagères et tri sélectif
quartier de Vermand à Saint-Quentin**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Conseil Régional Hauts de France	43 200,00	30,42%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	98 800,00	69,58%
Total HT	142 000,00	100,00%

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Démarrage : 1er trimestre 2019

Durée des travaux : 3 mois

Le

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller communautaire chargé
des déchets ménagers

Jean-Marc BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Base Urbaine de Loisirs -
Recours à la concession -
Délibération de principe.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. José PEREZ, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1077 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes de Saint-Simon et création de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et notamment l'article 6 listant les compétences dont la compétence facultative « Equipements de loisirs : création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire » ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire et la délibération en date du 20 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire l'équipement ludique et nautique Base Urbaine de Loisirs sise 4 rue Lamartine à Saint-Quentin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des Services à l'Usager du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une concession ;

Considérant également que le contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs arrive à échéance le 14 septembre 2020 ;

Considérant, au vu du rapport ci annexé, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion de la Base Urbaine de Loisirs est un contrat de concession ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de la concession pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Philippe CARMELLE.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45306-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

**Gestion et exploitation de la
Base Urbaine de Loisirs (BUL)**

Rapport sur le mode de gestion



Sommaire

Préambule

1- Les grandes caractéristiques actuelles de l'exploitation de la BUL

2- Les différents modes de gestion possibles

2.1 La régie

2.2 Le recours aux marchés publics

2.3 La concession

3- Proposition de renouvellement d'une gestion en concession

4- Les grandes orientations et les caractéristiques du futur contrat de concession

4.1 Economie du contrat

4.1.1 La durée du contrat

4.1.2 La valeur du contrat

4.2 Périmètre contractuel

4.3 Missions confiées au futur concessionnaire

4.3.1 Nature et étendue des missions déléguées

4.3.2 Principes généraux de l'exploitation

4.3.3 Objectifs de développement durable

4.3.4 Respect des dispositions législatives et réglementaires

4.3.5 Le mode de rémunération du concessionnaire

4.3.6 Les conditions d'accueil des usagers

Conclusion

Préambule

Le contrat de DSP se terminant prochainement, il appartient à la CASQ de déterminer si elle entend, à partir de septembre 2020,

- soit gérer elle-même la BUL (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière, établissement public...)

- soit d'en confier de nouveau la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel (marchés publics ou concession de service,)

Le Conseil communautaire doit être sollicité et se prononcer sur le choix du mode de gestion. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L1413-1, prévoit dans ce cadre, la consultation préalable pour avis de la Commission consultative des services publics locaux, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 dudit code, qui indique qu'elle doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport a ainsi pour objet :

1. d'énoncer les grandes caractéristiques de l'exploitation actuelle de la BUL,
2. de présenter les différents modes de gestion possibles pour la future exploitation,
3. de proposer le renouvellement d'une gestion en concession,
4. d'énoncer les grandes orientations et les caractéristiques du futur contrat (économie du contrat, périmètre contractuel, prestations attendues...).

1- Les grandes caractéristiques actuelles de l'exploitation de la BUL

Le 18 octobre 2006, la Collectivité a conclu un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Vert Marine (VM), pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs (BUL), équipement de loisirs structurant déclaré d'intérêt communautaire sise rue Lamartine à SAINT-QUENTIN, pour une durée de 10 ans, à compter de la date d'ouverture au public, effective le 13 septembre 2010, soit jusqu'au 14 septembre 2020.

La BUL a représenté un investissement préalable de 50,8 M€, dont 13 M€ de subventions (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat et Europe) et peut être classée, avec ses 16 000 m² de surface, comme un des plus grands complexes de sport et loisirs de la Région Hauts de France.

Elle regroupe sur un même site, un ensemble d'équipements complémentaires pour le sport, les loisirs, la remise en forme et la détente. Elle comprend :

- un espace aquatique doté de 6 bassins (1 pataugeoire, 1 bassin ludique, 1 bassin sportif, 1 bassin détente et hydro-massage, 1 toboggan et 1 rivière à bouées)
- un espace fitness
- un espace bien-être et balnéo (2 cabines sauna, 2 cabines hammam, 1 jacuzzi, 1 solarium)
- une patinoire (non homologuée pour les compétitions)
- un bowling de 12 pistes
- un restaurant
- un espace dédié à l'accueil de groupes et séminaires.

Le périmètre actuellement délégué s'étend à tous les locaux, ouvrages, installations, équipements et matériels mis à disposition du concessionnaire ou acquis, réalisés ou mis en place par lui, nécessaires à l'exploitation du service.

Le concessionnaires'est vu conférer l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de la BUL, qu'il assure à ses risques et périls pour une durée de 10 années.

Par ailleurs, le délégataire, tout en conservant pour lui-même l'entière responsabilité du service, a subdélégué les activités de restauration, snack, bowling, billard au profit de la Société S.A.S MAELI.

La rémunération du concessionnaire se compose notamment :

- des droits d'entrée perçus auprès des usagers selon les tarifs votés par le Conseil Communautaire
- de ventes accessoires et prestations réalisées
- **d'une contribution forfaitaire annuelle**, versée par la CASQ, destinée à compenser les contraintes de service public décrites au contrat (montant initialement fixé à 800 000 €).

Le contrat prévoit par ailleurs le versement, par le concessionnaire à la CASQ :

- d'une redevance d'occupation du domaine public : initialement 9 123 € (1 € le m²),
- d'une redevance pour frais de gestion et de contrôle : initialement 10 000 €,
- de la TEOM qui lui est refacturée, ainsi que la prise en charge des impôts et taxes liés au service délégué.

Nota : les montants de la contribution et des redevances, font l'objet d'une indexation.

Le tableau ci-dessous, extrait du rapport d'activité présenté en Conseil communautaire lors de la séance du 19 juin 2018 présente de manière plus détaillée le compte de résultats 2017 à l'exclusion de la restauration et du bowling faisant l'objet d'une subdélégation.

Produits		Charges		Différence
contribution CASQ	962 692 €	charges de personnel	856 103 €	
recettes piscine	717 428 €	fluides	583 120 €	
recettes patinoire	246 735 €	services extérieurs	361 977 €	
recettes espace forme	114 732 €	autres services extérieurs	194 608 €	
produits divers	54 509 €	impôts et taxes	89 826 €	
		achats	76 116 €	
		charges diverses	18 738 €	
Total	2 096 096 €	Total	2 180 488 €	

Sur le plan des Ressources Humaines, l'effectif moyen du personnel, qui s'établit à 27 Equivalents Temps Plein (ETP), se décompose comme suit :

- Directeur (1 CDI à temps plein)
- Assistante de direction (1 CDI à temps plein)
- Chargée de communication et de commercialisation (1 CDI à temps plein)
- Responsable patinoire et événementiel (1 CDI à temps plein)
- Professeur de patinage (1 en CDI à temps plein)
- Professeur de fitness (1 CDI temps plein et 2 CDD)
- Maître-nageur Sauveteur (5 CDI à temps plein)
- Nageurs sauveteurs BNSSA (2 CDI à temps plein)
- Agents techniques (3 CDI temps plein et CDI temps partiel dédié au bâtiment)
- Agents d'entretien (4 CDI en temps partiel et 1 à temps plein)
- Agents de clientèle (4 CDI en temps partiel et CDD en temps partiel)
- Agents polyvalent patinoire (1 CDI à temps plein et 2 contrats d'avenir à temps plein)

Cet effectif est complété par du personnel vacataire et des renforts saisonniers pour faire face au pic de fréquentation et assurer la continuité du service dans le respect des contraintes liées aux amplitudes horaires contractuellement définies.

2- Les différents modes de gestion possibles

2.1 La régie

Il existe plusieurs types de régie, classés ci-après en fonction de leur degré croissant d'éloignement de la collectivité qui en a la charge :

- **la régie « directe » ou « simple »,**

La collectivité gère le service public avec ses propres moyens, au sein de ses propres services, par ses agents, sous l'autorité directe du Conseil communautaire. La direction est assurée par la Direction Générale des Services.

- **la régie « autonome » dotée de la seule autonomie financière,**

La collectivité gère le service placé sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, simple organe de gestion et non de décision, avec une organisation particulière en termes budgétaire (les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal) et institutionnel (la régie comprend un conseil d'exploitation, un président du conseil d'exploitation et un directeur).

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions. Le directeur est désigné par le Conseil communautaire (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Président. L'essentiel des prérogatives continue à incomber au Président (représentant légal et ordonnateur) et au Conseil communautaire.

- **la régie « personnalisée » dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (établissement public),**

La collectivité crée un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Elle est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur. Le représentant légal d'une régie est le directeur (s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial). L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration.

Le choix du type de régie varie selon la nature du service public en question : service public administratif (SPA) ou service public industriel et commercial (SPIC).

En effet, s'il s'agit d'un SPA, la collectivité peut recourir à la création d'une régie directe. L'établissement d'un budget annexe est facultatif et celui-ci n'est pas soumis à des règles d'équilibres particulières.

En revanche, s'il s'agit d'un SPIC, les dispositions du CGCT imposent le recours a minima d'une régie dotée de l'autonomie financière sinon à un établissement public (la collectivité ne peut recourir à la régie directe). L'établissement d'un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Aussi, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité.

Des dérogations sont possibles à ce principe de l'équilibre, la collectivité de rattachement peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et/ou de fonctionnement du service telles les contraintes de service public).

S'agissant d'un équipement aquatique comme la BUL, et en l'absence de qualification législative, les activités nautiques et la patinoire, si elles étaient gérées en régie, pourraient plutôt être qualifiées de SPA. Les autres activités, le fitness, le bowling, la restauration, seraient qualifiées de SPIC.

Les principaux avantages et inconvénients de la régie apparaissent dans le tableau ci-dessous

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<p>La régie (3 possibilités)</p> <ul style="list-style-type: none"> - directe, - dotée de la seule autonomie financière, - dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale <p>Coût estimatif annuel pour la CASQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transparence complète des flux financiers et meilleure connaissance des comptes - Contrôle direct et prises d'initiatives plus grandes permettant à la collectivité d'incarner pleinement le service - Proximité et lien direct avec les usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de 5 budgets distincts correspondant au différents secteurs d'activité au sein de la BUL pouvant être qualifiés de service public engendrant une réactivité moindre et une complexité de gestion évidente - Nécessité de se doter des moyens nécessaires et des outils correspondants - Augmentation des charges liées aux coûts des fluides, achats et services divers et surtout aux charges de personnel (reprise d'une vingtaine d'agents de Vert Marine) et besoins supplémentaires en moyens humains disposant d'une expertise pour une gestion par l'Agglo - Responsabilité directe de l'organisation quotidienne pesant sur la collectivité (risque d'impact direct en termes d'image et de communication) - Gestion par la collectivité des relations avec les usagers <p>1 100 000 € <i>(déduction faite du produit des recettes)</i></p>

2.2 Le recours aux marchés publics

L'exploitation du service pourrait également être assurée dans le cadre d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services, ayant pour objet de confier au titulaire du marché, la gestion globale de tout ou partie du service public.

Le marché de service public vise à confier à un opérateur économique titulaire, une prestation de gestion du service public dans ses différentes composantes (moyens du service, personnels, relations avec les usagers, ...).

La collectivité confie une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service. Le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations demandées dans le cahier des charges établi par la collectivité et **n'assume pas le risque économique**, sa rémunération n'étant pas affectée par les résultats de l'exploitation.

L'attributaire du marché n'a qu'un **intérêt relatif** dans la gestion du service et du développement commercial de l'équipement. Quel que soit le résultat de son activité, il ne subit pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion, et reste rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Les aléas d'exploitation (commerciaux et techniques) restent directement supportés par la collectivité même si des clauses incitatives pourraient être établies contractuellement (fréquentation, maîtrise des charges, qualité du service...).

La passation de marchés publics implique un **quasi fonctionnement en régie** : la CASQ doit être organisée et structurée en conséquence afin notamment de pouvoir gérer ses relations avec les usagers. On peut globalement estimer le besoin de personnels supplémentaires à 5 équivalents temps plein - ETP (1 directeur d'exploitation, 3 régisseurs, 1 responsable technique).

Les relations juridiques ne s'établiraient qu'entre les usagers du service et la **CASQ, qui concentrerait l'essentiel des responsabilités**.

Les principaux avantages et inconvénients de la gestion sous marché(s) public(s) apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<p>Le marché public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à un professionnel disposant et gérant ses personnels et possédant l'expertise requise 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et structure conséquente (au moins 5 ETP) - Responsabilités de l'exploitation technique et juridique supportée par la collectivité - Risque économique et financier supporté par la collectivité - Augmentation des charges liées aux coûts des fluides, achats et services divers et surtout aux charges de personnel - Rémunération du prestataire pas affectée par les résultats d'exploitation, pouvant être un frein à l'optimisation du service - Complexité pour la gestion et le suivi du ou des contrats - Intérêt relatif du prestataire dans la gestion et le développement commercial de l'équipement
<p>Coût estimatif annuel pour la CASQ</p>		<p>1 200 000 € + Marge du prestataire (déduction faite du produit des recettes)</p>

2.3 La concession (ancienne DSP)

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la concession comme suit :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public ».

Les conditions du recours à la délégation de service public sont ainsi définies par cet article, qui suppose que le contrat ait pour objet de confier la gestion même du service public au cocontractant de la collectivité dans le cadre d'un contrat lui faisant supporter, de manière substantielle, le risque d'exploitation.

La délégation de service public implique que le concessionnaire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. Le concessionnaire doit être en charge

de la gestion et de l'exploitation du service, c'est-à-dire qu'il combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par la collectivité.

L'objet d'une délégation de service public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant. En d'autres termes, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer « à ses risques et périls » l'exécution du service public dont il est responsable.

Le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable.

Il faut également que le cocontractant voit sa rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. En conséquence, quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant (redevances perçues sur les usagers, prix versé par la collectivité, recettes publicitaires, vente de produits dérivés du service ...), il conviendra, pour identifier une concession de service public, de se demander s'il existe un risque d'exploitation faisant dépendre la rémunération du concessionnaire « substantiellement » des « résultats de l'exploitation ».

Cette notion a été précisée par une décision du Conseil d'Etat en date du 30 juin 1999, *Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères centre-ouest seine-et-marnais*, dans laquelle la Haute juridiction administrative décide que la rémunération du cocontractant de l'administration doit dépendre pour plus de 30% des résultats de l'exploitation.

Elle a été affinée par une décision du Conseil d'Etat en date du 7 novembre 2008 (*Département de la Vendée*) dans laquelle, la Haute juridiction a jugé à propos d'une convention portant sur les transports départementaux de voyageurs, « *qu'une part significative du risque d'exploitation demeurant à la charge du cocontractant, sa rémunération doit être regardée comme substantiellement liée aux résultats de l'exploitation* ».

Les principaux avantages et inconvénients de la gestion sous concession apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
La concession	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert du risque financier d'exploitation sur le concessionnaire - Transfert des risques juridiques de l'exploitation et de la responsabilité directe de l'organisation quotidienne sur le concessionnaire (gestion des personnels) - Plus grande souplesse pour les initiatives commerciales, la mise en place d'animations et d'actions de communication à destination des usagers et meilleure adaptabilité du statut et des règles de droit privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Moindre transparence, mais dispositions législatives et réglementaires pouvant permettre à la collectivité d'être proactive en termes de contrôle et de maîtrise du service (suivi et évaluation de l'exécution du contrat, de l'activité et des prestations rendues par le délégataires).

Coût estimatif
annuel pour la
CASQ

Subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement
à titre de compensation des contraintes de services public : **950 000 €**
(déduction faite des redevances versées par Vert Marine à l'Agglo)

3- Proposition de renouvellement d'une gestion en concession

Sur un plan financier et économique, le transfert du risque d'exploitation sur le délégataire, en cas de concession, est un élément essentiel, pour un type d'établissement par nature structurellement déficitaire, qui généralement ne peut présenter de résultats équilibrés ou excédentaires, compte tenu de coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel, fonctionnement en quasi continu...) et de recettes qui ne peuvent être que modérées notamment en raison de l'exercice de missions de service public et par la nécessité de proposer une tarification attractive.

Sur un plan budgétaire, la concession est la solution permettant la meilleure maîtrise des crédits à affecter au fonctionnement de cet équipement puisque l'ensemble des coûts sera fixé contractuellement pour toute la durée du contrat.

Au niveau juridique et s'agissant des risques, le transfert de ces derniers et la responsabilité directe de l'organisation quotidienne sur l'exploitant, opérateur disposant d'une expérience et d'une expertise dans le domaine, est un ressort de décision également important, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur fortement réglementé (hygiène, surveillance de la baignade, ...) et à fort risque.

Sur le plan des ressources humaines, c'est le concessionnaire qui gère les relations avec ses personnels.

S'agissant de la transparence et de la maîtrise du service, en matière de concession, il existe de nombreuses dispositions législatives et réglementaires pouvant permettre à la collectivité d'exercer un contrôle, un suivi, une évaluation, de manière pertinente et efficace, de l'exécution du contrat, de l'activité et des prestations rendues par le concessionnaire.

Pour ce faire, il devra bien être **précisé dans le futur contrat les outils adéquats et les moyens nécessaires**, en mettant par exemple en place des services ou des personnes dédiés à ces activités, en vérifiant et en expertisant les données financières mentionnées dans les comptes rendus annuels du concessionnaire, et d'une manière générale une certaine exigence s'agissant de ses obligations d'autorité déléguée.

Par ailleurs, une réflexion doit être dès à présent menée afin de déterminer les éléments permettant de **parvenir à une diminution de la contribution pour contraintes de service public**, qui devra être précisée dans le futur contrat et versée par la CASQ au futur concessionnaire.

4- Les grandes orientations et les caractéristiques du futur contrat de concession

4.1 Economie du contrat

4.1.1 La durée du contrat

La durée est une notion clé pour l'équilibre économique de la concession. Elle doit permettre le retour sur investissement du concessionnaire. En revanche, une durée excessive mettrait à mal le principe de concurrence et du risque d'exploitation, étant noté que la notion de risque implique que le concessionnaire n'est pas certain de voir son investissement amorti.

La durée du contrat est censée ne pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* » (article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016). Plus la durée est longue et plus le retour sur investissement sera a priori important.

Le précédent contrat a été conclu pour une durée de 10 ans. La durée du futur contrat doit être déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

Il est ainsi proposé de mettre en place un **nouveau contrat de 8 ans** à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 15 septembre 2026.

Il s'agit d'une durée assez équilibrée pour un contrat de ce type, qui devrait permettre de « challenger » le concessionnaire, l'inciter à proposer une exploitation de très bonne qualité (une durée plus longue pourrait avoir tendance à freiner sa motivation car lui assurant une sécurité plus importante), de prendre en charge les investissements nécessaires en équipement matériel (salle de fitness notamment), assurant un renouvellement régulier.

En outre, cette durée permet de mettre en cohérence le rythme de renouvellement du mode de gestion et celui des assemblées délibérantes du Conseil communautaire permettant en début de mandat de poser la question des modalités d'exploitation d'un équipement structurant.

4.1.2 La valeur du contrat

Il convient de maîtriser le calcul de la valeur du contrat et des revenus potentiels du concessionnaire.

Cette maîtrise du calcul de la valeur du contrat est une nouveauté apportée par la réforme des concessions.

La valeur du contrat, selon qu'elle est en dessous ou au dessus du seuil européen de 5 548 000 € HT, depuis le 1er janvier 2018, détermine la procédure d'appel d'offre en matière de contrat de concession (procédure simplifiée si en dessous, ou procédure formalisée si au dessus).

L'article 7 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, qui reprend les termes de la directive européenne, impose que la méthode de calcul de la valeur du contrat soit objective et décrite dans les documents de consultation.

Les valeurs et les recettes à prendre en compte pour ce calcul sont :

- 1° la valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;
- 2° les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;
- 3° les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;
- 4° la valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- 5° les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;
- 6° la valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;
- 7° toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires ».

La collectivité doit porter son regard sur les éventuelles activités annexes ou optionnelles, en prenant en compte une éventuelle clause de prolongation ou de renégociation incluant une modification des revenus ou des dépenses.

De manière très générale, le calcul devra reprendre les dépenses auxquelles on ajoute les bénéfices escomptés.

Le montant déterminé devra être précisé dans les documents contractuels et notamment dès l'avis de concession. Il dépendra de la définition du périmètre contractuel du contrat de concession.

La valeur prévisionnelle du contrat d devrait dépasser le seuil européen de 5 548 000 € HT

4.2 Périmètre contractuel

Dans le cadre du renouvellement du contrat en 2020, il est proposé de s'orienter vers une nouvelle concession de service.

En effet, il pourra être proposé d'établir :

- Soit un contrat unique concédant l'exploitation de l'ensemble des activités comme c'est le cas actuellement, à charge pour le concessionnaire de co-traiter éventuellement les activités restauration et bowling/billard
- Soit deux contrats de concession, l'un concédant les activités piscine/bien-être/fitness /patinoire et l'autre les activités bowling et restauration sans co-traitance.

Il est proposé que la question du ou des périmètres à retenir soit arrêtée ultérieurement, à l'aune des conclusions de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en cours, qui permettra d'apporter des préconisations sur la formule la plus pertinente.

S'agissant de la procédure de mise en concurrence à respecter, formalisée ou simplifiée, selon que la valeur du contrat est supérieure ou inférieure à 5 548 000 € HT, le décret n°2016-86 du 01/02/2016 relatif au contrat de concession, indique en son article 7, que :

- lorsque le service concédé peut donner lieu à l'attribution de contrats de concession en lots séparés, est prise en compte la valeur globale estimée de la totalité de ces lots,
- l'autorité concédante peut décider de mettre en œuvre soit une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots, soit une procédure de mise en concurrence propre à chaque lot,
- elle détermine la procédure à mettre en œuvre pour la passation en fonction de la valeur cumulée des lots.

Il est ainsi à ce stade proposé que le Conseil communautaire se prononce, à l'occasion de sa prochaine réunion du 25 mars 2019, sur le principe de la concession, tout en indiquant les deux choix (une seule concession ou plusieurs concessions) et en précisant que les seuils seront cumulés.

4.3 Missions confiées au futur concessionnaire

Comme indiqué, il est envisagé de confier au concessionnaire une mission globale permettant l'exploitation de l'ouvrage et du service public y étant attaché.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description plus précise lors de l'établissement du dossier de consultation.

Les caractéristiques ci-après présentées constituent à minima, les prescriptions de base qui seront formulées à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

4.3.1 Nature et étendue des missions déléguées

Le concessionnaire aurait pour première mission, la gestion des locaux et équipements mis à sa disposition ou fournis par ses soins, dans des conditions définies dans le contrat à établir et en particulier :

- le fonctionnement et l'exploitation des activités telles qu'elles seront définies contractuellement (accueil, piscine ludique et activités annexes, patinoire, bowling, espaces de bien-être et de remise en forme, espaces de restauration, salles de séminaires...)
- l'animation générale de la base urbaine de loisirs, la commercialisation et le marketing de l'équipement et de l'ensemble des activités exploitées sur le site avec la mise en œuvre des moyens adaptés en personnel qualifié et matériels ludiques et éducatifs, pour les besoins de chacune des catégories d'usagers ;
- la promotion du service délégué, notamment par la mise en place d'une politique de communication élaborée en accord avec la Collectivité ;
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), les opérations de maintenance des zones techniques, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté à la base urbaine de loisirs ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité des locaux conformément aux règles applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés dans le futur contrat.

Il aurait pour seconde mission, l'exercice des activités suivantes :

- l'organisation et la surveillance de la baignade publique dans les bassins ludiques et leurs espaces intérieurs et extérieurs pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- l'organisation de l'apprentissage de la natation auprès de l'ensemble des usagers (établissements scolaires publics et privés, établissements spécialisés grand public, groupes, ...) via :
 - l'organisation de cours de natation individuels ou collectifs (incluant l'initiation à la natation), assurés directement par les Maîtres Nageurs Sauveteurs agréés dans le cadre de l'école de natation
 - l'accueil des établissements scolaires publics et privés, spécialisés ou non pendant le temps scolaire pour la mise en œuvre de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative à l'apprentissage du savoir-nager
 - la mise en œuvre de stages d'apprentissage de natation pendant les périodes de vacances scolaires à destination du public et des groupes (accueils de loisirs notamment)
- l'encadrement et le développement d'activités ludiques aquatiques au sein de l'espace enfants ;

- l'accueil des groupes (associations, comités d'entreprise, etc) autorisés en vertu du contrat à venir, pendant les heures réservées à cet effet ;
- l'encadrement des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- l'organisation de la patinoire, du bowling et du billard, et les activités associées à ces équipements ;
- l'organisation des activités de fitness, de détente et de loisirs, du sauna, du hammam et du solarium ainsi que leur entretien ;
- la gestion et l'exploitation de l'espace de restauration ;
- la gestion et l'exploitation de l'espace séminaires ;
- la gestion des points de distribution de boissons et snacks dans les différents espaces réservés à cet effet ;
- les activités aquatiques de loisirs et leurs dérivés (aquagym, aquacycling, bébés-nageurs, cours de natation bien-être, ...).

4.3.2 Principes généraux de l'exploitation

Le concessionnaire devra accomplir, en professionnel compétent, l'ensemble des tâches nécessaires au bon déroulement du service public. Il devra notamment, mettre en place toutes dispositions pour assurer la continuité du service par la mise à disposition des moyens en personnel et en matériel.

Dans le cadre du contrat, il devra s'engager à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un équipement de cette nature.

Le service rendu aux usagers devra notamment satisfaire aux exigences de convivialité de l'accueil, de propreté des installations, d'évolutivité des prestations et animations et de leur adaptation aux différentes catégories d'usagers.

Le concessionnaire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation technique ou économique de l'exploitation.

4.3.3 Objectifs de développement durable

Le concessionnaire devra s'inscrire dans une politique de développement durable et s'engager dans cette démarche par la mise en œuvre d'actions éco-responsables liées à l'exploitation de l'équipement.

Il devra s'engager à collaborer auprès de la collectivité pour :

- le développement de la qualité environnementale de son activité afin de permettre une gestion optimale de l'équipement (optimisation des consommations énergétiques), garantir la pérennité des installations, des équipements et des matériels mis à disposition par l'utilisation de matériels et de produits éco-responsables ;
- la gestion des déchets ;
- toute autre action que le concessionnaire pourrait mettre en œuvre afin d'inscrire son action dans une démarche de développement durable.

4.3.4 Respect des dispositions législatives et réglementaires

Le concessionnaire fera son affaire, avec le concours de la collectivité, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité déléguée.

Le concessionnaire sera tenu d'utiliser et d'exploiter les ouvrages et équipements conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de bruit, de police, applicables dans l'établissement dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il a à faire fonctionner.

Il aura la responsabilité de veiller au respect et à la bonne application des différentes dispositions législatives et réglementaires s'agissant des activités sportives et ludiques, en matière de sécurité et de surveillance.

Il devra établir un règlement de service qui définira les rapports entre les usagers et le service délégué.

4.3.5 Le mode de rémunération du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour couvrir les charges d'exploitation du service, le concessionnaire se rémunérera sur les redevances perçues par les usagers au vu du compte d'exploitation prévisionnel qu'il aura établi pour toute la durée de la concession et qui sera annexé au contrat de concession.

Sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, il assurera ladite exploitation à ses risques et périls en supportant intégralement l'aléa financier de celle-ci.

Le concessionnaire se devra de proposer une politique tarifaire adéquate aux attentes des usagers et du Conseil communautaire. La grille tarifaire devra notamment prendre en compte une nécessaire individualisation des situations des usagers (jeunes personnes, étudiants sur présentation d'une carte, seniors, familles nombreuses, touristes, associations, entreprises, résidents du territoire communautaire) et être adaptée à la mise en œuvre d'une politique commerciale souple et moderne (abonnements diversifiés, services à la carte, prestations sur devis, ...).

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois apportera une compensation financière liée à la perte de recettes pour le concessionnaire induite par la mise en œuvre des prescriptions de service public identifiées comme telles dans le contrat. Cette participation pourra être réactualisée à la baisse dans l'hypothèse d'un accroissement du chiffre d'affaires indiqué au compte d'exploitation prévisionnel.

4.3.6 Les conditions d'accueil des usagers

La collectivité imposera aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation de l'équipement. Il s'agira notamment des conditions prévisionnelles d'accueil du grand public.

La collectivité imposera également, eu égard au déploiement de son plan ODYSSEE, un certain nombre de prescriptions sur la qualité du parcours usagers.

Le concessionnaire devra ainsi veiller à offrir les plus larges facilités d'accès à l'équipement, qui par principe devra être ouvert au public toute l'année, sept jours par semaine.

Il devra par ailleurs organiser l'accueil des groupes, de manière à ce que le nombre journalier d'entrées issues des groupes n'excède pas 30% de la capacité maximale d'accueil de chaque activité.

CONCLUSION

Au vu des éléments précités, il est proposé de concéder l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs dans le cadre d'une concession.

En préalable à la délibération du Conseil communautaire sur le principe de la concession, la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers (avis facultatif) et la commission consultative des services publics locaux (L.1411-4 du CGCT) ont rendu des avis positifs.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président et après examen des candidats et des offres par la commission de concession, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS
- Utilisation des
COSEC - Protocole
transactionnel avec le
Conseil Départemental de
l'Aisne.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les complexes évolutifs couverts (COSEC) sont utilisés majoritairement par les établissements scolaires rattachés au Département (collèges) et à la Région (lycées) en contrepartie d'une facturation selon les termes d'une délibération du 17 décembre 2012.

Cette délibération fixe à 21,36 €/heure la mise à disposition d'un gymnase et à 6,12 €/heure l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs.

Un différend relatif aux modalités de facturation, en particulier au volume d'heures facturé au Département de l'Aisne pour les occupations des collèges HANOTAUX (Saint-Quentin), PIERRE DE LA RAMEE (Saint-Quentin), ANNE FRANCK (Harly) et PAUL ELUARD (Gauchy) a entraîné la suspension des paiements des titres émis pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

En cas de désaccord sur le montant de la participation financière ou de refus d'une prise en charge par la collectivité utilisatrice de ces équipements sportifs, il revient à l'Etat de mettre en œuvre les procédures de règlement des dépenses obligatoires après avoir recherché les solutions à l'amiable susceptibles de répondre aux besoins constatés. En l'absence d'accord, il appartient au Préfet de recourir aux procédures d'inscription d'office prévues par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Afin de ne pas recourir à une solution contentieuse ou contrainte, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Département de l'Aisne ont décidé de se mettre d'accord à l'amiable aux termes de nombreux échanges sur le montant des participations financières dues pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 aux titres des occupations définitivement constatées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion et la signature d'une convention transactionnelle avec le Département de l'Aisne afin de mettre fin au différend en cours et permettre le règlement par le Département de la somme globale de 229 326,30 € décomposée en 3 titres annuels de 75 016,32 € (Exercice 2015), 75 422,16 € (Exercice 2016) et 78 887,82 € (Exercice 2017) ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes formalités en résultant et notamment de signer la convention transactionnelle présentée en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44712A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, domiciliée en son siège, 58 boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN – représentée par son Président en exercice Monsieur Xavier BERTRAND, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

ET

Le Département de l'Aisne, domiciliée en son siège, rue Paul Doumer – 02103 LAON Cedex, représenté par son Président en exercice Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, habilité par délibération du Conseil Départemental

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Département de l'Aisne ne dispose pas d'équipements sportifs en quantité suffisante permettant la réalisation des programmes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) par les collégiens.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose d'installations sportives qui bénéficient aux élèves des collèges suivants :

- Collège Gabriel Hanotaux à Saint-Quentin
- Collège Pierre de la Ramée à Saint-Quentin
- Collège Paul Eluard à Gauchy
- Collège Anne Franck à Harly

Le 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a fixé par délibération les tarifs des mises à disposition des équipements sportifs intercommunaux aux collégiens.

Des occupations des équipements sportifs communautaires par les élèves des établissements visés ci-dessus ayant été constatées et quantifiées, ces mises à disposition ont donné lieu aux facturations annuelles par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'encontre du Département de l'Aisne, pour les montants suivants :

- Année 2015 : 77 066,88 € (titre n°330-123 émis le 9 juin 2016)
- Année 2016 : 80 263,08 € (titre n°780-297 émis le 24 novembre 2016)
- Année 2017 : 97 732,08 € (titre non émis)

A la suite de l'émission des titres de recettes, des erreurs ont été constatées contradictoirement, lesquelles concernent les temps d'occupation.

Il apparaît de ces constats que les sommes dues par le Département de l'Aisne sont arrêtées aux montants suivants :

- Année 2015 : 75 016,32 €
- Année 2016 : 75 422,16 €
- Année 2017 : 78 887,82 €

Les parties ont donc décidé de régler à l'amiable par le présent protocole d'accord, intervenu aux termes de discussions et de concessions réciproques, leur différend dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et engagements réciproques des parties

Le Département de l'Aisne reconnaît l'exigibilité de la créance de 229 326,30 € au titre du versement à devoir dans le cadre des exercices 2015, 2016 et 2017, pour l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, pour l'ensemble des collèges repris au préambule du présent protocole. Il reconnaît également la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois comme bénéficiaire de cette créance.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à annuler les titres de recettes 330-123 et 780-297.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois émettra un titre de recette pour chacune des années d'occupation suivantes à l'exclusion de la période relative à l'année scolaire 2018/2019,

- Année 2015 : 75 016,32 €
- Année 2016 : 75 422,16 €
- Année 2017 : 78 887,82 €

pour un montant total de 229 326,30 €. Le Conseil Départemental s'engage à régler dans les délais impartis par la réglementation des finances publiques les titres ci-dessus énumérés.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Il prendra fin à l'exécution de tous les engagements pris par les parties c'est-à-dire le règlement définitif du dernier titre de recette émis.

ARTICLE 3 – Renonciation à recours réciproque

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole transactionnel intervenu librement après négociation entre les parties, les parties renoncent expressément, chacune en ce qui la concerne à l'égard de l'autre, à toute instance ou action fondée sur le point relatif à l'article 1. Elles reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'il est mis fin à leur différend.

Les renonciations à tous droits, actions et prétentions contenues au sein du présent protocole ne s'entendent que de ce qui est relatif au différend qui y ont donné lieu.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire pour étudier les termes de la présente transaction, d'en apprécier les conséquences immédiates et futures, étant précisé que c'est en pleine connaissance de cause et parfaitement éclairées qu'elles ont donné leur consentement et signé.

ARTICLE 4 – Exécution

Le non-respect par le Département de l'Aisne ou la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois d'une ou plusieurs des conditions énumérées ci-dessus entraîne la nullité de la présente convention.

Le présent accord vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties reconnaissent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, dans les termes de l'article 2052 du Code Civil, se reportant expressément, quant au régime juridique applicable au présent accord, aux articles 2044 à 2052 du même code.

Fait à Saint Quentin

Le.....

En deux exemplaires originaux

Le Département de l'Aisne

Le Président,

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Le Président,

Monsieur Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Approbation des
nouveaux statuts de
Hauts-de-France
Mobilités.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEECZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Christian HUGUET, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis la création de la Région des Hauts-de-France, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) a souhaité intégrer le territoire picard dans cette réflexion globale sur l'intermodalité.

Le 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en faveur de l'adhésion au syndicat, désormais renommé Hauts-de-France Mobilités.

Le syndicat des Hauts-de France Mobilités a souhaité informer la Communauté d'agglomération du retrait des départements du Nord et du Pas-de-Calais conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018.

Ce dernier a délibéré la modification des statuts le 20 décembre 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45304-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 37

DRCT 2

26 DEC. 2018

PREFECTURE DU NORD

Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 20 Décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du Syndicat, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 28 janvier 2015,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 07 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 20 adoptée lors de la séance du 02 Juillet 2018,

Vu le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités présenté ce jour en Comité Syndical, par le Président,

CONDIDERANT

L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant modifications statutaires du syndicat mixte Intermodal Régional de Transports joint en annexe 1 à la présente délibération qui maintient aux Départements du Nord et du Pas de Calais leur qualité de membre du syndicat, faute de délibération de retrait.

Les délibérations de retrait du syndicat votées par le Département du Nord le 19 novembre 2018 et du Département du Pas de Calais le 5 novembre 2018.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant retrait des conseils départementaux du Nord et du Pas de Calais du syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

La création de 4 commissions thématiques en date du 2 juillet 2018

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tels que prévus en annexe 2 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du Syndicat Mixte en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président,

Franck DHERSIN

Annexe 2 à la Délibération N° 2018 - 37

Statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités révisés au 20 Décembre 2018

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte :

De la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex -régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

De l'adhésion des Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires du Département de l'Aisne et de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois effective depuis l'arrêté préfectoral portant modification de nos statuts en date du 1^{er} octobre 2018.

Du retrait des Départements du Nord et du Pas de Calais suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers effectif depuis l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant retrait des deux départements du syndicat et faisant suite aux délibérations de retrait du syndicat qu'ils ont pris en 2018.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 1^{er} octobre 2018

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 07 du 26 Mars 2018 portant révision des statuts du SMIRT.

Vu la délibération n°2018-20 du 02 juillet 2018 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la présente délibération, soumise à l'approbation du Comité syndical

Le texte des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de l'Aisne.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.

La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des Articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au Syndicat Mixte, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de l'année N-2.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte - qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans.

En tout état de cause, la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1000 euros, ni supérieure à 175 000 euros.

La Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 350 000 euros.

6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage,
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine,
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 41 sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois(SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint -Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT

9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. COMMISSIONS THEMATIQUES

12.1 Rôle des Commissions

Le comité syndical ou le bureau peut décider de commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical

Les commissions ont un rôle d'étude préalable, des dossiers thématiques et techniques des opérations soumises à l'appréciation du comité syndical et à des attributions. Ces Commissions ont un rôle consultatif

12.2 Composition des Commissions

La composition et le fonctionnement des Commissions sont décidés par le comité syndical ou le bureau sur proposition du président.

ARTICLE 13. DUREE - DISSOLUTION

13.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

13.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 14. ADHESION – RETRAIT

14.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

14.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 15. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 16. LITIGES

16.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

16.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

16.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Approbation d'une
convention liant
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois et le Ministère
des Armées dans le cadre
du soutien à la politique
de la réserve militaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'article 57 12° de la loi statutaire du 26 janvier 1984 dispose que tout fonctionnaire en activité a droit à un congé avec traitement pour accomplir, notamment, une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile.

Dans ce cadre, l'Agglo du Saint-Quentinois souhaite développer un partenariat entreprise-défense, dispositif dont l'objectif est d'inscrire la relation entre notre collectivité, les armées et les réservistes dans un cadre conventionnel négocié.

La reconnaissance de la mission du réserviste par l'Agglo est avant tout un acte citoyen puisqu'elle met à disposition son agent réserviste quelques jours par an pour qu'il effectue des missions au service de la Nation. C'est aussi une preuve de son engagement sociétal.

Les principaux objectifs de ce partenariat seront de :

- faciliter la disponibilité et la réactivité des agents de l'Agglo titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- maintenir les conditions de rémunération des agents-réservistes pendant la durée prévue à l'article 57 12° précité ;
- resserrer les liens entre l'Agglo et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans la collectivité, l'interlocuteur direct du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire ;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'Agglo permettant le développement de diverses formes de coopération.

En outre, parmi les nombreux avantages tirés de ce partenariat, à la fois pour la collectivité mais également ses agents, on peut citer :

- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et récupération des coûts salariaux correspondants,
- les inscriptions à des formations et des stages proposés par le ministère des Armées,
- le bénéfice pour la collectivité du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...

En conséquence, il conviendrait d'approuver une convention à passer avec le Ministère des Armées en formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans les conditions exposées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

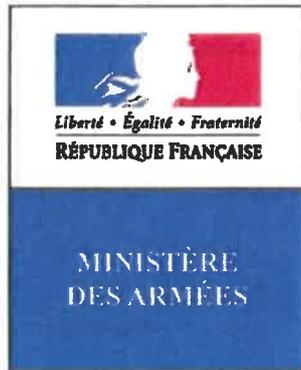
002-200071892-20190326-44811-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION
DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE MILITAIRE
ENTRE
LE MINISTÈRE DES ARMÉES
ET
L'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



RÉFÉRENCES

1. Vu le code de la défense, Partie 4, Livre II – La réserve militaire ;
2. Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 34 (11^e alinéa) et 45 ;
3. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 (12^e alinéa) et 64 ;
4. Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
5. Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions, notamment son article 14 (13^e alinéa) ;
6. Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifiée relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16^e alinéa) ;
7. Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment son article 26 ;
8. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
9. Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition, notamment son article 13 (11^e alinéa) ;
10. Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 24 ;
11. Vu le décret n° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire ;
12. Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;
13. Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire.

Une annexe portant sur l'identité et les caractéristiques de l'employeur est jointe à la présente convention.

Entre les soussignés :

Le ministère des armées, d'une part ; ci-après dénommé « ministère des armées »,
d'une part ;

et

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
dont l'adresse est 58 Boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin,
représenté(e) par M.BERTRAND Xavier, Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
dûment habilité,
ci-après dénommé M.BERTRAND Xavier,
d'autre part ;

après qu'il a été exposé les points suivants :

PRÉAMBULE

Annoncée par le président de la République le 28 juillet 2016, la garde nationale a été créée par le décret de douzième référence. Elle regroupe les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale. La montée en puissance de la garde nationale vise à être en mesure de déployer quotidiennement plus de 8 100 réservistes au service de la sécurité et de la protection des Français.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le ministère des armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des armées.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à soutenir la politique des réserves et à favoriser la mise en œuvre du code de la défense, partie 4, livre II. Le Directeur Général des Services, ou son représentant, est responsable de la mise en œuvre de la présente convention dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. La présente convention fera l'objet d'une large communication en interne.

Un référent-défense désigné par l'employeur est l'interlocuteur privilégié du ministère des armées. L'employeur s'engage à fournir le nom et les coordonnées de celui-ci, ou tout changement, au secrétariat général de la garde nationale/SGGN (contact@garde-nationale.gouv.fr).

2.1 Rappel des dispositions législatives à l'égard des agents

2.1.1. Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle

La loi dispose que l'agent bénéficie d'une autorisation de plein droit de s'absenter du service lorsque la durée d'activité dans la réserve est comprise entre un et cinq jours par an.

Au-delà de 5 jours annuels, le réserviste doit en outre obtenir l'accord de son employeur. Si ce dernier oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande.

Si l'employeur n'autorise pas cette absence, l'agent peut accomplir ses activités de réserve pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

L'accomplissement de l'activité dans la réserve opérationnelle ne désigne que les jours d'activité accomplis par l'agent non titulaire réserviste au profit de la réserve opérationnelle correspondant à sa convocation et à son planning. Seuls les jours d'activité accomplis sur le temps de travail de l'intéressé sont à prendre en compte.

2.1.2. Position statutaire et rémunération

L'agent réserviste bénéficie, dans le cadre de ses activités militaires découlant de son engagement dans la réserve opérationnelle en-deçà de 30 jours cumulés par an, d'un congé avec traitement pour les fonctionnaires et d'un congé avec rémunération pour les agents contractuels conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et ci-dessus référencées.

A compter du 31ème jour, le fonctionnaire est placé en position de détachement et conserve son droit à avancement, conformément à l'article L4251-6 du code de la défense (modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

2.1.3. Préavis

La procédure permettant d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur :

- concernant une absence pour une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à cinq jours : le préavis est fixé à un mois et l'employeur ne peut s'y opposer ;
- concernant une absence supérieure à 5 jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue sur son temps de travail.

2.1.4. Clause de réactivité

Aux termes de l'article L. 4221-1 du code de la défense, le contrat peut comporter une clause dite "de réactivité" permettant à l'autorité compétente de faire appel au réserviste. La souscription de cette clause est soumise à l'accord de l'employeur.

En effet, l'article L. 4221-4 du code de la défense dispose que, lorsque les circonstances l'exigent, le ministre des armées peut, par arrêté pris dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, faire appel, sous un préavis de quinze jours, aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant la clause de réactivité prévue à l'article L. 4221-1. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur.

Dès la publication de l'arrêté par le ministère des armées, l'agent-réserviste opérationnel informe son employeur de la mise en œuvre de ladite clause et lui transmet une copie de l'arrêté.

A compter de la date de publication de l'arrêté, l'agent dispose de quinze jours pour rejoindre son organisme militaire de rattachement.

2.1.5. Protection de l'agent

La loi dispose qu'aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent réserviste en raison des absences résultant de sa participation à des activités dans la réserve opérationnelle.

2.2 Engagements de l'employeur dans le cadre du soutien à la politique de réserve

L'employeur s'engage, à l'égard de ses agents ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, à aller au-delà des exigences du code de la défense sur les points suivants :

2.2.1 Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle

Au-delà des cinq jours légaux, l'employeur permet à ses agents réservistes d'effectuer, sur leur temps de travail, les activités militaires découlant de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle, dans la limite annuelle de 30 jours.

2.2.2 Période allant au-delà de 30 jours d'absence et cas des opérations extérieures

Pour les périodes d'absence excédant 30 jours et dans le cas particulier d'opérations extérieures, les demandes de l'autorité militaire seront examinées par l'employeur au cas par cas, avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées.

2.2.3 Préavis pour effectuer une activité militaire entrant dans le cadre défini ci-dessus

L'employeur consent à réduire les préavis légaux et s'engage à respecter les préavis suivants :

- période de 1 à 5 jours d'absence : 10 jours ;
- période de 6 à 10 jours d'absence : 15 jours.

2.2.4 Clause de réactivité

La souscription de la clause de réactivité mentionnée au 2.1.4. de la présente convention est soumise à l'accord de l'employeur.

L'employeur s'engage à consentir à la souscription de cette clause et autorise l'agent à rejoindre son unité de rattachement sous 5 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Une copie de l'arrêté pris par le ministre est communiquée par l'agent-réserviste opérationnel à son employeur.

2.2.5 Cas de force majeure

Dans le cas spécifique où l'absence de l'agent réserviste pour une période de réserve programmée mettrait gravement en difficulté l'employeur, ce dernier pourra exceptionnellement solliciter par écrit auprès du commandant de la formation militaire concernée une dérogation afin de reporter dans l'année la période en question.

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le ministère des armées prend acte de la contribution de l'employeur au développement de l'esprit de défense, reconnaît son engagement en faveur du renforcement du lien entre la Nation et ses armées, et s'engage sur les points suivants :

3.1 Attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale »

Conformément à l'article L. 4211-1 du code de la défense, l'employeur peut se voir accorder par arrêté ministériel la qualité de « partenaire de la défense nationale ». L'arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Le logo « partenaire de la défense nationale », dont la charte graphique est déposée, pourra être utilisé par l'employeur sur ses documents et supports pendant la durée de la présente convention. Pour mémoire, l'attribution du logo « Partenaires de la défense » ne dispense pas des règles en usage dans l'attribution des marchés publics.

3.2 Mesures diverses

Les mesures suivantes sont prises à l'intention de l'employeur :

Le « référent-défense » désigné par l'employeur est libre de contacter le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)/garde nationale (SGGN) à tout moment. Il est destinataire des informations du CSRM élaborées au profit des entreprises et organismes partenaires (« newsletter »).

Le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) et la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) mèneront des opérations de communication au sein des états-majors, directions et services pour faire connaître le présent partenariat.

Les mesures suivantes pourront être prises à l'intention de l'employeur :

- inscription d'un responsable désigné par l'employeur, de la personne en charge des questions de sûreté et de sécurité ainsi que du référent-défense à une session de sensibilisation à l'intelligence économique organisée à Paris ou en province sous couvert d'un partenariat avec l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) ;
- envoi au référent-défense de l'employeur de publications de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).

Par ailleurs, le ministère des armées étudiera avec l'employeur – à la demande de ce dernier - si des possibilités existent pour qu'une formation militaire transposable et adaptée aux besoins de l'employeur puisse être délivrée à ses agents réservistes.

3.3 Information

Le ministère des armées s'engage, sur demande de l'employeur :

- à lui fournir une information répondant à ses interrogations sur l'évolution de la politique de défense et sur les besoins des armées ;
- à répondre favorablement à ses attentes en ce qui concerne la reconversion des militaires et l'emploi de leurs conjoints en le mettant en rapport avec les contacts adéquats du ministère des armées et notamment l'Agence de reconversion de la défense (ARD) ;
- à le mettre en contact avec les organismes adéquats au sein du ministère, pour toute question qui ne serait pas du ressort du CSRM/SGGN.

ARTICLE 4

COMMUNICATION

L'employeur, en accord avec le ministère des armées, pourra publier un communiqué de presse relatif à la signature de la présente convention.

Les parties pourront solliciter un témoignage de l'agent réserviste sur son activité.

ARTICLE 5

DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle peut soit être renouvelée par avenant, soit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

La non-reconduction ou le non-renouvellement de cette convention entraînent la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

ARTICLE 6

AVENANTS

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7

DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties, en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. La partie plaignante envoie alors un courrier recommandé avec accusé de réception au CSRM/SGGN, récapitulant les motifs de la dénonciation.

En cas de dénonciation, les actions en cours seront menées à leur terme, sauf renonciation conjointe des deux parties. La résiliation ne devient effective que trente (30) jours ouvrés après l'envoi du courrier par la partie plaignante, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait proposé une solution de remplacement la plus proche possible de l'objectif recherché.

Cette dénonciation a pour conséquence le retrait, à la date de la résiliation, de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

ARTICLE 8

REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité un arrangement amiable à tout différend qui pourrait survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents sont saisis.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Quentin

Fait à

Le

Le

L'employeur (ou son représentant)

La ministre des armées (ou son représentant)

M. BERTRAND Xavier

Mme Florence PARLY

Président,

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Présentation du plan de
formation 2019.**

=

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Myriam HARTOG, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté est venue modifier la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Cette loi dispose que le plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues dans la collectivité, fait maintenant l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant.

Ainsi, le plan de formation 2019 a également été présenté au comité technique du 8 mars dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de formation 2019 annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45360-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PLAN DE FORMATION 2019

SOMMAIRE

I. L'élaboration du plan de formation 2019 Page 2

1. Les choix méthodologiques
2. Les étapes de construction du plan de formation

II. Les formations individuelles prioritaires Page 7

1. *Les besoins en lien avec les axes stratégiques de la collectivité*
2. *Les formations relevant d'un souhait d'évolution ou de mobilité professionnelle*
3. *Les formations obligatoires*

III. Les formations collectives prioritaires Page 28

Les besoins en lien avec les objectifs des services

Axe 1 : La qualité de service par la professionnalisation des équipes

Axe 2 : La professionnalisation de l'exercice des fonctions managériales

Axe 3 : La modernisation de notre action pour un service efficient à l'utilisateur

Axe 4 : La sécurité des agents et des usagers

Axe 5 : Le Développement durable/Environnement

I. L'élaboration du plan de formation

Le plan de formation est un outil stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités définies par les Elus et la Direction Générale, à poser un cadre en matière de formation pour la prochaine année et à recentrer les demandes collectives sur les grandes thématiques que souhaite décliner la collectivité auprès de ses agents.

1. Les choix méthodologiques

Nous avons choisi de :

- Définir les axes prioritaires de la collectivité
- Recueillir les demandes collectives auprès des directeurs en fonction des projets en cours ou devant être développés à l'horizon 2019
- Recueillir les demandes individuelles des agents issues de l'exploitation des entretiens d'évaluation annuelle

Le croisement de ces différentes informations a permis de déterminer les grands axes du plan de formation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Par ailleurs, un principe de base a été arrêté visant à traiter de manière équitable les demandes de départ en formation et à ne pas privilégier un agent au détriment d'un autre.

Enfin les responsables accédant à une demande de formation resteront, par ailleurs, garant de la continuité du service public et assumeront à effectif constant (hormis respect de quotas réglementaires d'encadrement, notamment) les départs en formation de leurs agents.

Les managers sont garants d'étudier la cohérence des demandes entre les missions actuelles et futures de l'agent et les formations demandées.

2. Les étapes de construction du plan de formation

Etape 1 : la définition des axes stratégiques

Le plan de formation constitue un outil d'accompagnement du projet communautaire.

Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des besoins de la collectivité au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du plan de formation 2019 sont les suivants :

Axe 1 : La qualité de service par la professionnalisation des équipes

La collectivité souhaite **développer une culture du service public** en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et de professionnalisation des agents.

Axe 2: La professionnalisation de l'exercice des fonctions managériales

La fonction d'encadrement est un pivot de notre organisation, et à ce titre, il est primordial de fournir les outils nécessaires aux managers afin de poser les bases solides à leur évolution professionnelle mais aussi d'approfondir leurs capacités managériales à partir des axes suivants :

- Assurer une formation continue des encadrants de la collectivité avec l'école du management
- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance, développement personnel et bien-être au travail...

Axe 3 : La modernisation de notre action pour un service efficient à l'utilisateur

La collectivité souhaite offrir un environnement de travail modernisé aux agents et notamment adapté aux nouveaux usages numériques qui se traduit par la dématérialisation des processus, la mise en place d'une gestion électronique de documents transverse sans oublier le déploiement du système d'information.

La nouvelle réglementation en vigueur nous impose également de former l'ensemble des agents à la dématérialisation de chaîne comptable et des outils qui en découlent.

Aussi, dans le cadre de la modernisation des infrastructures (parc zoologique, piscine, circuit ...) nous devons former les agents pour acquérir de nouvelles compétences.

Axe 4 : La sécurité des agents et des usagers

La diversité de nos métiers correspond à autant de conduites à risques à éviter quotidiennement, c'est pourquoi la collectivité souhaite renforcer sa politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail en développant une véritable culture de prévention des risques professionnels.

Après avoir fusionné avec la Communauté de Communes de Saint Simon, la collectivité a acquis de nouvelles infrastructures à sécuriser (circuit automobile, COSEC, crèches, bâtiments communautaires ...). Aussi, au vu des dernières réglementations sur la prévention des risques liés à l'amiante, la collectivité doit former l'ensemble du personnel susceptible d'être en contact avec les fibres.

Axe 5: Le Développement durable/Environnement

La collectivité souhaite sensibiliser les agents à l'utilisation d'outils et de techniques de nettoyages plus respectueuses de l'environnement tant dans les structures internes que les structures accueillants du public (crèche, parc d'Isle, espaces verts, bâtiments communautaires ...).

Afin de réduire la consommation des véhicules et limiter l'impact sur l'environnement, la collectivité souhaite former l'ensemble des conducteurs réguliers de poids lourds et de véhicules de service à l'éco conduite.

Etape 2 : Le recensement des besoins collectifs et individuels

Les cadres jouent un rôle essentiel dans le recueil des besoins collectifs afin de définir les nouvelles compétences à développer mais également faciliter l'adaptation de leurs équipes :

- Au regard des missions actuelles de leur service
- Au regard des orientations politiques et /ou de leur propre projet de service

Le recueil des besoins individuels s'opère en fonction des modalités d'évaluation mises en place par la collectivité.

Le recueil des besoins doit aussi intégrer la réforme de la formation professionnelle qui instaure une nouvelle dynamique basée sur les principes suivants :

- L'agent est « acteur de sa formation »
- La formation se conçoit « tout au long » de la vie professionnelle.

1) Le recensement des besoins collectifs, le rôle des cadres

Dans un premier temps, les directions tirent le bilan des actions de formation menées en N-1 et des points d'amélioration rattachés :

- à un déficit de compétences
- à l'organisation

Dans un second temps, les directeurs définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire au regard de leur propre projet de direction.

A partir de ce constat, il y a traduction en objectifs inscrits au plan de formation.

Le plan de formation collectif va permettre aux directions de :

- répondre à l'évolution réglementaire, juridique, technique et qualité
- de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de service public
- d'accompagner les agents sur les nouveaux projets : montée en compétences, professionnaliser sur les nouvelles pratiques, améliorer leur niveau d'expertise, consolider leurs savoirs de base
- professionnaliser les fonctions managériales : conduite des hommes, gestion, organisation, communication, fonction RH
- mieux évaluer les actions, piloter l'activité, fiabiliser leurs données
- fidéliser les agents
- gérer l'absentéisme
- préparer les départs en retraite

2) Le recensement des besoins individuels

Les besoins individuels des agents ont été identifiés par le N+1 lors des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels. Ces derniers ont été catégorisés de la manière suivante :

- Besoins en lien avec les objectifs du service dans le cadre :
 - de professionnalisation au premier emploi
 - de professionnalisation lors d'une prise de poste
 - de perfectionnement
 - de professionnalisation tout au long de la carrière

- Besoins en lien avec le souhait d'évolution ou de mobilité professionnelle dans le cadre :
 - d'action de développement personnel à caractère professionnel
 - d'action de lutte contre l'illettrisme
 - de bilan de compétences
 - de préparation aux concours et examens professionnels
 - de validation des acquis de l'expérience

La collectivité a mis en place l'entretien annuel d'évaluation et l'entretien professionnel en version dématérialisée, un gage supplémentaire de qualité pour la démarche de recueil des données.

3) Le Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée 2016-2019 - CNFPT

La convention de partenariat conclu pour 3 ans doit permettre au CNFPT d'apporter son expertise et son appui pour la mise en œuvre d'actions de formation communes à la Ville, au CCAS et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les axes majeurs de la collectivité, inscrits dans le partenariat pluriannuel avec le CNFPT, sont de :

- professionnaliser l'exercice des fonctions managériales.
- d'améliorer le service à l'utilisateur en professionnalisant et valorisant les métiers d'accueil

C'est dans ce cadre que l'école du management a ouvert ses portes en septembre 2016 et que le CNFPT nous accompagne sur le volet formatif de ce projet notamment en ingénierie de formation, sur l'organisation des actions et le pilotage du dispositif.

II. Les formations individuelles prioritaires

1. Les besoins en lien avec les axes stratégiques de la collectivité

Axe 1 : La qualité de service par la professionnalisation des équipes

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés	DOMAINE
Les actes administratifs (modalités et contrôle de légalité)	2	ADMINISTRATIF
Les nouveaux outils de l'assistante de direction	1	ADMINISTRATIF
Gestion administrative	1	ADMINISTRATIF
Remise à niveau français	1	COMMUNICATION
Remise à niveau orthographe	1	COMMUNICATION
Remise à niveaux français écrit et oral	1	COMMUNICATION
Savoir rédiger des courriers	1	COMMUNICATION
Accueil du public difficile	7	COMMUNICATION
Protocole et relations publiques	7	COMMUNICATION
Gestion des conflits	6	COMMUNICATION
Gérer les relations de presse	3	COMMUNICATION
Accueil du public en situation de handicap	2	COMMUNICATION
L'accompagnement d'un projet par la communication	2	COMMUNICATION
Lecture rapide	2	COMMUNICATION
Prendre des notes efficacement	2	COMMUNICATION

Accueil du public malentendant	1	COMMUNICATION
Activité prénatale complémentaire	1	COMMUNICATION
Activités physiques en milieu scolaire	1	COMMUNICATION
Activités terrestres	1	COMMUNICATION
Animer une communauté de managers	1	COMMUNICATION
Bénéficier de l'offre de coaching des cadres	1	COMMUNICATION
Communication des agents au contact du public	1	COMMUNICATION
Gestion du public difficile	1	COMMUNICATION
Langage des signes	1	COMMUNICATION
Langage des signes pour bébés	1	COMMUNICATION
L'approche du handicap	1	COMMUNICATION
Le public en situation de handicap en général	1	COMMUNICATION
Le sport et la santé : de la prévention à la prescription	1	COMMUNICATION
Les dynamiques de groupe et de réseau pour stimuler l'innovation	1	COMMUNICATION
Les techniques de créativité pour animer différemment son équipe	1	COMMUNICATION
Maîtrise des réunions (initiation + perfectionnement)	1	COMMUNICATION
Maîtrise techniques d'animations	1	COMMUNICATION
Médiation	1	COMMUNICATION
Méthode de communication positive	1	COMMUNICATION
Perfectionnement synthèse	1	COMMUNICATION
Prendre de l'assurance avec l'écrit	1	COMMUNICATION

Prévention et gestion des conflits sur la voie publique	3	COMMUNICATION
Process communication	1	COMMUNICATION
Rédaction de notes, comptes rendus, synthétiser	2	COMMUNICATION
Rédaction de rapport	1	COMMUNICATION
Rédiger des comptes rendus	1	COMMUNICATION
Techniques rédactionnelles	1	COMMUNICATION
Les bases de la comptabilité publique M14	2	COMPTABILITE
Les opérations de fin d'exercice	2	COMPTABILITE
Subvention (montage des dossiers)	2	COMPTABILITE
Comptabilité publique M14	1	COMPTABILITE
Comptabilité publique M49	1	COMPTABILITE
Gestion de la trésorerie	1	COMPTABILITE
Opérations comptables de fin d'exercice	1	COMPTABILITE
Optimiser le suivi budgétaire	1	COMPTABILITE
Développer la confiance en soi, maîtriser ses émotions	6	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Développer son assertivité	2	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Confiance en soi	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Développer son efficacité relationnelle	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Développer son intelligence émotionnelle	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Gérer ses émotions	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Gestion du stress	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Prise de confiance	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Projet de réorientation professionnelle" dans le domaine du secrétariat, bureautique."	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Sophrologie	1	DEVELOPPEMENT PERSONNEL
Elagage - bucheronnage	1	ESPACES VERTS
Prospective financière (perfectionnement)	1	FINANCES
Exécution administrative et financière des marchés publics	4	FINANCES
Gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux - aborder les litiges afférant aux travaux et réception.	2	FINANCES
Gestion de la dette	2	FINANCES
TVA dans les collectivités	2	FINANCES
La TVA dans les collectivités territoriales	1	FINANCES
Règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	1	FINANCES
Gestion des stocks niveau 1	4	GESTION
Gestion des stocks de produits	1	GESTION
Indisponibilité physique (Ressources Humaines)	2	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Outils GPEEC	2	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Rémunération (Ressources humaines)	2	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Accompagnement professionnel- mobilité des agents	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Actualisation retraite	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Analyse absentéisme	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Analyse des candidatures et des offres	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Appropriation des outils de pilotage RH: au niveau stratégique, aide à la décision, conseil auprès des directions	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Cadre juridique du recrutement	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Cadre juridique mobilité/reclassement dans la fonction publique	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Définition d'une politique de mobilité dans sa collectivité	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
La commission de réforme	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Handicap	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
La GPEEC de demain	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
La maîtrise des droits à congés de maladie	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
L'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre d'un plan de formation	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Mettre en place les procédures de reclassement	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Retraite (perfectionnement)	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Techniques de recrutement	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Techniques d'entretien sur la personnalité des candidats (tests, savoir être, comportement non verbal)	1	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Loi sur l'eau et services publics d'assainissement	3	JURIDIQUE
Marchés publics niveau 1	3	JURIDIQUE

Réglementation DT/DICT	3	JURIDIQUE
Réglementation sur l'utilisation du chlore	3	JURIDIQUE
Journée d'actualité sur la loi de finances 2019	2	JURIDIQUE
Actualité juridique de l'aménagement et de l'urbanisme	1	JURIDIQUE
Actualité juridique des finances publiques	1	JURIDIQUE
Actualité juridique, législative, droit public général	1	JURIDIQUE
Actualité législative et réglementaire relative au fonctionnement d'un RAM	1	JURIDIQUE
Actualités juridiques en matière d'urbanisme	1	JURIDIQUE
Approfondissement traitement des contentieux	1	JURIDIQUE
Connaissance de la réglementation mobilité	1	JURIDIQUE
Construire une veille juridique	1	JURIDIQUE
DSP (déclaration services public)	1	JURIDIQUE
Fiscalité locale	1	JURIDIQUE
Gestion des contrats d'assurance dans la fonction publique (gestion des contrats, des contentieux, des sinistres, relationnel avec les victimes)	1	JURIDIQUE
Gestion et suivi d'un contrat de DSP	1	JURIDIQUE
Le cadrage et le suivi des subventions des collectivités	1	JURIDIQUE
Le financement des collectivités	1	JURIDIQUE
Les bases de la contractualisation	1	JURIDIQUE
Réglementation juridique RH	1	JURIDIQUE
Réglementation sur la protection des données (loi 2018-493 du 20 juin 2018)	1	JURIDIQUE

Anglais	1	LANGUE
Actualités des marchés publics	3	MARCHES PUBLICS
Rédaction d'actes pour marchés publics	2	MARCHES PUBLICS
Rédactions d'actes pour marchés publics	1	MARCHES PUBLICS
Suivi administratif et financier des marchés	1	MARCHES PUBLICS
L'exécution financière des marchés publics	1	MARCHES PUBLICS
Marché informatique	1	MARCHES PUBLICS
Marchés accord cadre	1	MARCHES PUBLICS
Marchés publics (mise à jour des connaissances sur le fonctionnement et le montage de dossiers ...)	1	MARCHES PUBLICS
Marchés publics de travaux	1	MARCHES PUBLICS
Marchés publics niveau 2	1	MARCHES PUBLICS
Initiation marchés publics - niveau 2	5	MARCHES PUBLICS
Initiation au code des marchés publics	1	MARCHES PUBLICS
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	1	MARCHES PUBLICS
Le développement des compétences des membres des CHSCT : premier mandat	4	OBLIGATOIRE
Les formations obligatoires, les autorisations et les habilitations en hygiène et sécurité	2	OBLIGATOIRE
Gérer ses priorités	10	ORGANISATION
Travailler en mode projet (niveau perfectionnement)	6	ORGANISATION
Organisation du temps de travail / gérer les priorités	4	ORGANISATION
Coordonner des projets	2	ORGANISATION
Actualité de la planification	1	ORGANISATION

Coaching d'organisation	1	ORGANISATION
Elaboration et suivi des tableaux de bords (perfectionnement)	1	ORGANISATION
La dynamique des équipes de direction générale	1	ORGANISATION
La gestion de son temps et de ses priorités	1	ORGANISATION
Le tableau de bord comme outils de pilotage	1	ORGANISATION
Organisation de la gestion de la messagerie	1	ORGANISATION
L'exercice des missions de l'assistant éducatif petite enfance au quotidien	2	PETITE ENFANCE
Poser des limites à l'enfant et les faire respecter	2	PETITE ENFANCE
Apaisement et disponibilité pour et auprès des enfants	1	PETITE ENFANCE
CAP petite enfance	1	PETITE ENFANCE
Création, animation et autres astuces pour développer le gout de lire	1	PETITE ENFANCE
Histoire de lire et conter	1	PETITE ENFANCE
La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant	1	PETITE ENFANCE
L'accompagnement de la fonction parentale	1	PETITE ENFANCE
L'accueil de l'enfant porteur de handicap	1	PETITE ENFANCE
L'animation d'un RAM, lieu d'information et de professionnalisation	1	PETITE ENFANCE
Le livre de jeunesse	1	PETITE ENFANCE
Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative	1	PETITE ENFANCE
L'écriture du projet pédagogique en structure petite enfance	1	PETITE ENFANCE
L'enfant et l'eau	1	PETITE ENFANCE

L'enfant et sa famille aujourd'hui	1	PETITE ENFANCE
Les manifestations d'agressivité de l'enfant	1	PETITE ENFANCE
Les relations entre parents et professionnels de l'enfance de 0 à 3 ans	1	PETITE ENFANCE
Les transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant	1	PETITE ENFANCE
Parcours directeur de crèche	1	PETITE ENFANCE
Place et conscience du corps dans la relation au tout petit	1	PETITE ENFANCE
Première formation à L'hygiène alimentaire en production de repas"	1	PETITE ENFANCE
Préparation aux concours sur titre EJE	1	PETITE ENFANCE
Travail en contact avec les enfants, mieux ménager son dos	1	PETITE ENFANCE
Connaissance du statut de la fonction publique	3	STATUT
Les bases du statut de la fonction publique	3	STATUT
Gestion statutaire de la fonction publique	1	STATUT
Journée découverte "vers une action publique ingénieuse"	1	STATUT
Les collectivités territoriales et leur environnement	1	STATUT
Sens et enjeux intercommunalité	1	STATUT
Construction des réseaux d'assainissement fascicule 70 (module 2 et 3)	5	TECHNIQUE
Canalisateur AEP	4	TECHNIQUE
Construction des réseaux d'assainissement fascicule 71	4	TECHNIQUE
Règles techniques du fascicule 71	4	TECHNIQUE
CQP Directeur de piste	3	TECHNIQUE

Les techniques de taille : élagage niveau 1 (techniques de grimpe et déplacement sur cordes)	3	TECHNIQUE
Auto-laveuse	2	TECHNIQUE
Entretien du matériel de motoculture	2	TECHNIQUE
Glutton	2	TECHNIQUE
Hydraulique	2	TECHNIQUE
Nage, forme, santé	2	TECHNIQUE
Plombier canalisation eau potable SC013	2	TECHNIQUE
Aquagym dans une grande structure (aqua-forme)	1	TECHNIQUE
BPJEPS	1	TECHNIQUE
Conception de l'assainissement eaux pluviales et eaux usées	1	TECHNIQUE
Conception de l'éclairage public	1	TECHNIQUE
Connaissance des techniques de nettoyage	2	TECHNIQUE
Connaissance du CGCT	1	TECHNIQUE
Continuité sur la gestion de parc (notamment électrique)	1	TECHNIQUE
Contrôle de gestion dans le secteur public : enjeux, outils et méthodes	1	TECHNIQUE
CQP Chef d'équipe propreté	1	TECHNIQUE
Dimensionnement réseaux d'assainissement niveau 2	1	TECHNIQUE
Entretien de matériel thermique	2	TECHNIQUE
Fonctionnement de la signalisation tricolore	1	TECHNIQUE
Formation mécanique	2	TECHNIQUE
Formation Qualifiante Handicap	1	TECHNIQUE

Hydro cureuse	1	TECHNIQUE
La plomberie PVC	1	TECHNIQUE
La protection des aires d'alimentation des captages des eaux souterraines	1	TECHNIQUE
Machine	1	TECHNIQUE
Magasinage et préparation de commande	1	TECHNIQUE
Mise en œuvre et suivi des chantiers d'assainissement	1	TECHNIQUE
Phobies	1	TECHNIQUE
Préparation au concours ETAPS	1	TECHNIQUE
Prise de photographies	1	TECHNIQUE
Recherche de fuites et de canalisations enterrées	1	TECHNIQUE
Réparations et entretiens du petit matériel	1	TECHNIQUE
Soins de base aux animaux	1	TECHNIQUE
Soudure	1	TECHNIQUE
Soudure sur INOX ALU	1	TECHNIQUE
Technicien technique son - Perfectionnement	1	TECHNIQUE
Techniques de nettoyage sols et murs	1	TECHNIQUE
Utilisation des machines	1	TECHNIQUE
VAE Télécommunications	1	TECHNIQUE
La fiscalité de l'urbanisme	2	URBANISME
Actualité du droit de l'urbanisme	1	URBANISME
Contentieux de l'urbanisme	1	URBANISME
Domanialité publique	1	URBANISME

Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	URBANISME
Introduction à l'Urbanisme	1	URBANISME
Le contentieux des enseignes et de l'urbanisme	1	URBANISME
PLUi et SCOT	1	URBANISME
Soit 339 demandes individuelles sur cet axe		

Axe 2 : La professionnalisation de l'exercice des fonctions managériales

Le Campus a construit ses propres cursus de formation pour les managers, au-delà des actions de l'école de management, d'autres agents ont fait des demandes pour se perfectionner aux fonctions managériales et au management transversal:

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés	DOMAINE
Prise de parole en public	3	MANAGEMENT
Animation d'un groupe	1	MANAGEMENT
Comment fédérer une équipe autour d'un projet	2	MANAGEMENT
Communiquer au sein d'une équipe	1	MANAGEMENT
Leadership (persuasion)	1	MANAGEMENT
Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux		MANAGEMENT
Master Data Management	1	MANAGEMENT
L'entretien professionnel : un acte de management	1	MANAGEMENT

Soit 11 demandes individuelles sur cet axe

Axe 3 : La modernisation de notre action pour un service efficient

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés	DOMAINE
Les méthodes actives d'animation d'une formation: comment impliquer les apprenants	7	COMMUNICATION
Communication orale : savoir gérer les situations de conflits	1	COMMUNICATION
Gestion de crise et communication	1	COMMUNICATION
Gestion du management indirect	1	COMMUNICATION
Techniques rédactionnelles	1	COMMUNICATION
ELISE	23	INFORMATIQUE
Initiation marchés publics - niveau 1	11	INFORMATIQUE
Coriolis	10	INFORMATIQUE
Business Object	9	INFORMATIQUE
Savoir utiliser Excel 2013	24	INFORMATIQUE
Excel - Perfectionnement	19	INFORMATIQUE
Excel - niveau confirmé	9	INFORMATIQUE
Excel - Tableaux croisés dynamiques	5	INFORMATIQUE
Savoir utiliser Word	19	INFORMATIQUE
Word - Perfectionnement	5	INFORMATIQUE
Word - niveau confirmé	9	INFORMATIQUE
Utiliser Outlook	32	INFORMATIQUE

Outlook - niveau confirmé	8	INFORMATIQUE
AIR DELIB	7	INFORMATIQUE
Portal for ArcGis (ESRI)	4	INFORMATIQUE
Power point expert	4	INFORMATIQUE
Utiliser Photoshop	4	INFORMATIQUE
Administration SQL Serveur	3	INFORMATIQUE
Demabox	3	INFORMATIQUE
FAUN niveau 2	3	INFORMATIQUE
Logiciel Covadis - Perfectionnement	3	INFORMATIQUE
Savoir utiliser Power point	3	INFORMATIQUE
SOFREL (perfectionnement sur S500)	3	INFORMATIQUE
Administration Oracle niveau 1 & 2	2	INFORMATIQUE
Arcopole Pro (ESRI)	2	INFORMATIQUE
Certification Cisco	2	INFORMATIQUE
Clik Sense	2	INFORMATIQUE
ETL / Décisionnel	2	INFORMATIQUE
ITIL	2	INFORMATIQUE
La gestion de projet	2	INFORMATIQUE
Logiciel GMA	2	INFORMATIQUE
Logiciel métier: Maîtrise du requetteur OXALIS	2	INFORMATIQUE
Logiciel VAUBAN	2	INFORMATIQUE

Outlook - expert	2	INFORMATIQUE
SIG - Logiciel de cartographie	2	INFORMATIQUE
Sketchup 3D (CNFPT)	2	INFORMATIQUE
Technologie JSON	2	INFORMATIQUE
Web ville serveur	2	INFORMATIQUE
Analyse indicateurs et tableaux de bord RH	1	INFORMATIQUE
Anemone Web	1	INFORMATIQUE
Animation du PPT pour présentation actions pédagogiques	1	INFORMATIQUE
ARCMAP - Perfectionnement	1	INFORMATIQUE
As-Tech	1	INFORMATIQUE
Autocad	1	INFORMATIQUE
Chorus Pro	1	INFORMATIQUE
Comment gérer des données informatiques - niveau expert	1	INFORMATIQUE
Compteur SC007	1	INFORMATIQUE
Création d'application mobile	1	INFORMATIQUE
Cursus Administrateur de réseaux Cisco	1	INFORMATIQUE
Diesel	1	INFORMATIQUE
Excel - niveau confirmé	1	INFORMATIQUE
Excel - niveau confirmé	1	INFORMATIQUE
Formation informatique	1	INFORMATIQUE
Formation ISO 22301 - Lead Implementer	1	INFORMATIQUE

Formation ISO 27005 - Risk Manager	1	INFORMATIQUE
Formation ITIL	1	INFORMATIQUE
Formation master Data management	1	INFORMATIQUE
Formation Systèmes d'information décisionnelle - concepts et architectures- mise en œuvre d'un projet décisionnel	1	INFORMATIQUE
Formation VMware Sphere 6.5 - Optimize and Scale	1	INFORMATIQUE
Iso (technologie)	1	INFORMATIQUE
Jardicad	1	INFORMATIQUE
Langage architectural et RT2020	1	INFORMATIQUE
Langage de programmation	1	INFORMATIQUE
Le droit de l'internet et de la communication web	1	INFORMATIQUE
Les bases de l'informatique	1	INFORMATIQUE
L'évolution de la dématérialisation	1	INFORMATIQUE
Logiciel DAO	1	INFORMATIQUE
Logiciel de conception paysagère	1	INFORMATIQUE
Logiciel DIA (consultation)	1	INFORMATIQUE
Module MultiCast pour la Vidéo Protection	1	INFORMATIQUE
Participation aux colloques et workshop AFSA en lien avec la future collection animale	1	INFORMATIQUE
Pilotage de projets longs, complexes et transverses : méthodologie, outils, ...	1	INFORMATIQUE
Prise de vues par drone	1	INFORMATIQUE

Reprise en main de l'outil Survey (suivi SIG de terrain)	1	INFORMATIQUE
S500_perfectionnement	1	INFORMATIQUE
Secorr 300	1	INFORMATIQUE
Sécurité du système d'information	1	INFORMATIQUE
SOFREL initiation	1	INFORMATIQUE
SPANC	1	INFORMATIQUE
Tableaux de bord	1	INFORMATIQUE
Utilisation de la boîte mail	1	INFORMATIQUE
Veille sur la révolution technologique des véhicules (VL, PL)	1	INFORMATIQUE
Webdesign	1	INFORMATIQUE
Word - Expert	1	INFORMATIQUE
Word -publipostage	1	INFORMATIQUE
XBUS	1	INFORMATIQUE
Pilotage de drones	1	TECHNIQUE
Rédaction de procédure	2	ORGANISATION
Le tableau de bord de la direction des ressources humaines	1	ORGANISATION
Mener une démarche de records management	1	ORGANISATION
Soit 314 demandes individuelles sur cet axe		

Axe 4 : La sécurité des agents et des usagers

La nouvelle réglementation (circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics aux gestes de premiers secours) impose à la collectivité de former 80 % des agents aux gestes de premiers secours d'ici le 31 décembre 2021.

Le Campus est doté d'un formateur interne habilité à former à la sécurité des biens et des personnes (PSC1, PSE1, PSE2, manipulation d'extincteurs, ARI ...).

La collectivité souhaite former l'intégralité des agents au PSC1 et à la manipulation d'extincteurs et réaliser des exercices d'évacuation et confinement sur l'ensemble des sites (Parc d'Isle, Marais d'Isle, Centre technique, Victor Hugo, crèches, piscines, pôle communautaire ...).

Au 31 décembre 2018 :

- 289 agents sont formés au PSC1 soit 50% des effectifs
- 234 agents sont formés à la manipulation d'extincteurs soit 40% des effectifs

Au-delà de ces actions, d'autres agents ont fait des demandes pour se perfectionner à diverses actions liées à la sécurité :

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés	DOMAINE
Travail en hauteur	51	SECURITE
Utilisation du chlore	7	SECURITE
Vidéo surveillance	3	SECURITE
Manipulation de produits chimiques	2	SECURITE
Transport animaux sauvages	2	SECURITE
Utilisation des SSI	2	SECURITE
Armement	1	SECURITE
Auto surveillance des réseaux (Limoges)	1	SECURITE
Canalisateur	1	SECURITE
Conduite sécurisée (aquaplaning)	1	SECURITE

Contrôle technique de l'ANC existant	1	SECURITE
Cyber-sécurité	1	SECURITE
Diplôme plongée niveau 1 (nettoyage vitres bassin)	1	SECURITE
Gestion et stockage des produits d'entretien	1	SECURITE
La formation préalable obligatoire des conseillères et des conseillers de prévention	1	SECURITE
Normes sécurité ERP	1	SECURITE
Permis bateau	1	SECURITE
PSC1 animaliers (canin, félin)	1	SECURITE
Risque des produits chimiques	1	SECURITE
Sécurité au travail	1	SECURITE
Sécurité routière	1	SECURITE
SSI : système de sécurité incendie.	1	SECURITE
SSIAP 2	1	SECURITE
SSIAP niveau 1 (recyclage)	1	SECURITE
SSIAP niveau 3	1	SECURITE
Techniques d'exploitation d'une déchetterie	1	SECURITE
Télesurveillance et vidéosurveillance	1	SECURITE
Self-défense	1	SECURITE
Utilisation des produits d'entretiens	1	SECURITE

Soit 90 demandes individuelles sur cet axe

Axe 5 : Le Développement durable/Environnement

La collectivité est dans une démarche d'obtention du label Cytergie. Aussi, les services sensibilisés à cette démarche ont formulé des demandes de formation en ce sens :

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés	DOMAINE
Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention	7	DEVELOPPEMENT DURABLE
Ecolo crèche : les toxiques en crèche	6	DEVELOPPEMENT DURABLE
Connaissances en récupération d'énergie thermique	1	DEVELOPPEMENT DURABLE
Ecolo crèche : utilisation de produits naturels pour l'entretien des locaux	1	DEVELOPPEMENT DURABLE
Gestion différenciée. Accompagnement, communication, etc.	1	DEVELOPPEMENT DURABLE
Sensibilisation au tri et valorisation des déchets (tous type)	8	ENVIRONNEMENT
Eco système, nature des déchets (produits dangereux/écosystème/ éco mobilier)	7	ENVIRONNEMENT
Reconnaissance des végétaux	4	ENVIRONNEMENT
Bûcheronnage	3	ENVIRONNEMENT
Enquêteur environnement	2	ENVIRONNEMENT
Taille d'arbustes	2	ENVIRONNEMENT
Actualité du code de l'environnement (volet publicité)	1	ENVIRONNEMENT
Aménagement paysager des bassins EP	1	ENVIRONNEMENT
Aménagements paysagers selon saison	1	ENVIRONNEMENT
Capture/contention de la faune sauvage	1	ENVIRONNEMENT
Comment agir en cas de pollution	1	ENVIRONNEMENT

Création et décoration de végétaux	1	ENVIRONNEMENT
Entretien taupières	1	ENVIRONNEMENT
Faune et flore en milieux naturels	1	ENVIRONNEMENT
La création et l'entretien du fleurissement	1	ENVIRONNEMENT
Perfectionner les connaissances en droit de l'environnement et notamment sur le RLP	1	ENVIRONNEMENT
Plan et conception de massifs	1	ENVIRONNEMENT
Réalisation de massifs floraux	1	ENVIRONNEMENT
Reconnaissance des végétaux	1	ENVIRONNEMENT
Reconnaissance des vivaces et des graminées	1	ENVIRONNEMENT
Taille de végétaux	1	ENVIRONNEMENT
Traçabilité des déchets	1	ENVIRONNEMENT

Soit 58 demandes individuelles sur cet axe

2. Les formations relevant d'un souhait d'évolution ou de mobilité professionnelle

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés
Bilan de compétence	4
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	1
Demandes de préparation aux concours	129
Soit 134 demandes individuelles sur cet axe	

3. Les formations obligatoires

Intitulé de l'action de formation demandée	Nombre d'agents concernés
Formation d'intégration des agents de Catégorie C	9
Formation obligatoire à la prise de fonctions des membres du CHSCT : 1 ^{er} mandat	4
CACES	54
HABILITATIONS ELECTRIQUES	12
AIPR	6
CATEC	6
RECYCLAGE CATEC	45
Soit 136 demandes individuelles sur cet axe	

III. Les formations collectives prioritaires

Les besoins en lien avec les objectifs du service :

Axe 1 : La qualité de service par la professionnalisation des équipes

DIRECTION	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	INTITULE DU BESOIN	DOMAINE
Toutes les directions	Tous les services	580	Accueil du public	COMMUNICATION
Toutes les directions	Tous les services	71	Travailler en mode projet	COMMUNICATION
DADT	DADT	4	Bien savoir mener et animer une réunion	COMMUNICATION
DDE	DDRH / Développement RH	8	Anglais des affaires	COMMUNICATION
DGST - DEEV	DGST / DEEV / Env. Equipe pédagogique	15	Anglais	COMMUNICATION
DMAP	DMAP / Dir Modern Action Publique	7	Planifier un plan de communication efficace	COMMUNICATION
DRIC	DRIC/CRECHE	14	Langage des signes	COMMUNICATION
DADT	DADT	3	Droit de préemption et déclaration d'aliéner	DROIT
DRIC	DRIC / Petite enfance	4	Apaisement et disponibilité pour et auprès des enfants	ENFANCE
DGST	MAGASIN CENTRAL	8	Gestion des stocks	GESTION
DADT	DADT	6	Marchés publics (mise à jour des connaissances sur le fonctionnement et le montage de dossiers ...)	MARCHES PUBLICS

DADT	DADT	5	Les bases du statut de la fonction publique (comprendre les compétences des collectivités et leur fonctionnement, ...)	STATUT
DFAP	DFAP / Budget	5	Les bases du statut de la fonction publique	STATUT
DLMG	DLMG / Logistique	14	Entretien des sols et surfaces Murales	TECHNIQUE
AEA	L'ensemble des agents	45	GRDF/ERDF	TECHNIQUE
DEEV	DGST / DEEV / Env. Equipe animalière	20	Gestion des zoonoses des animaux d'espèces non domestiques en captivité	TECHNIQUE
DEEV	Espaces verts	10	Certificat de capacité PC (pour la conduite des bateaux du parc d'Isle)	TECHNIQUE
DGST		6	Maintenance du petit matériel électrique	TECHNIQUE
DLMG	DLMG / Service Moyens Généraux	3	CQP Chef d'équipe propreté	TECHNIQUE
DLMG	DLMG / Service Moyens Généraux	30	Techniques d'entretien des sols spécifiques	TECHNIQUE

Soit 846 demandes sur cet axe

Axe 2 : La professionnalisation de l'exercice des fonctions managériales

Le Campus va former l'ensemble des tops managers (28) et poursuivre les actions de formations pour professionnaliser les 130 managers.

Un nouveau cursus en management est prévu sur le premier trimestre. Il sera ouvert aux 39 communes membre de la collectivité.

DIRECTION	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	INTITULE DU BESOIN	DOMAINE
Tous les services	Tous les services	28	Cursus top manager	MANAGEMENT
Tous les services et managers des communes membres	Tous les services et managers des communes membres	24	Cursus managers	MANAGEMENT

Soit 48 demandes sur cet axe

Axe 3 : La modernisation de notre action pour un service efficient à l'utilisateur

DIRECTION	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	INTITULE DU BESOIN	DOMAINE
AEA	AEA / Gestion des abonnés	4	Anemone Web	INFORMATIQUE
DADT	DADT	11	Elise - Perfectionnement	INFORMATIQUE
DADT	DADT	4	Savoir utiliser le logiciel SIG pour effectuer des cartographies	INFORMATIQUE
DFAP	DFAP	4	Coriolis	INFORMATIQUE
DFAP	DFAP / Dir. Fin. Achat Public	13	Coriolis	INFORMATIQUE
DINMI	DINMI / Pôle Infrastructures Systèmes et Réseaux	6	Gérer l'utilisateur et ses mécontentements	INFORMATIQUE
DLMG		6	Dématérialisation du courrier	INFORMATIQUE
AEA	AEA/Assainissement	20	Entretien et vérification des points de mesure de hauteur et de vitesse	TECHNIQUE

Soit 68 demandes sur cet axe

Axe 4 : La sécurité des agents et des usagers

Nous souhaitons également former l'ensemble des agents aux gestes de premiers secours : PSC1 et à l'utilisation des extincteurs.

DIRECTION	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	INTITULE DU BESOIN	DOMAINE
AEA	L'ensemble des agents	30	Port des EPI	SECURITE
DGST	DEEV	15	PRAP : gestes et postures	SECURITE
DLMG	AGENTS D'ENTRETIEN	45	PRAP/gestes et postures	SECURITE
AEA	L'ensemble des agents	30	PRAP/gestes et postures	SECURITE
DGST	MAGASIN CENTRAL	9	Risques chimiques	SECURITE
DGST		10	PSE1	SECURITE
DLMG	DLMG / Service Moyens Généraux	3	Conduite sécurisée (aquaplaning)	SECURITE
DLMG		2	SSIAP 2	SECURITE
Agents de l'AEA, Voirie, espaces verts ...		130	Sensibilisation aux risques amiante	SECURITE

Soit 274 demandes sur cet axe

Axe 5 : Le Développement durable/Environnement

DIRECTION	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	INTITULE DU BESOIN	DOMAINE
DGST - DEEV	DGST / DEEV / Env. Equipe animalière	4	Stage dans des parcs zoologiques en lien avec le futur projet du parc d'Isle	TECHNIQUE
DGST - DEEV	DGST / DEEV / Env. Equipe pédagogique	10	Naturalistes	ENVIRONNEMENT
DP	DP	7	Approfondissement sur le traitement des déchets	ENVIRONNEMENT
DRIC	DRIC/Crèche	6	Ecolo crèche	DEVELOPPEMENT DURABLE

Soit 27 demandes sur cet axe

***Soit 2 345 demandes de formation
au total***

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification des
délibérations portant
mise en place du
Régime Indemnitaire
tenant compte des
Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP).**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La présente délibération a pour objet l'adoption des critères de pénibilité pour l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des critères d'attribution individuelle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En effet, les primes et indemnités qui étaient servies aux agents de la collectivité avant l'entrée en vigueur du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne prenaient pas suffisamment en compte les facteurs de pénibilité que pouvaient rencontrer les agents dans le cadre de leur travail.

Aussi, l'administration a proposé aux représentants du personnel de tenir un groupe de travail afin d'identifier, par métier, les critères de pénibilité pouvant être mis en œuvre au travers des marges de manœuvre proposées par le RIFSEEP.

Lors des séances des 7 et 8 mars dernier, les avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique ont été recueillis, sur l'instauration des critères suivants dans le calcul de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), constitutive du RIFSEEP :

- exposition aux agents biologiques et/ou chimiques
- exposition à l'amiante et/ou au plomb
- exposition aux tensions avec le public
- contraintes météorologiques extérieures
- horaires atypiques
- contraintes posturales et articulaires

Parallèlement, l'administration a également proposé aux représentants du personnel de réfléchir conjointement à la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), correspondant à la part facultative du RIFSEEP.

Le CIA, facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. C'est un instrument permettant de rémunérer les agents particulièrement engagés et impliqués, dans la limite des montants maximaux annuels définis pour chaque cadre d'emplois.

Il convient de préciser qu'en cas d'absence du service pour raison de santé supérieure à 90 jours sur l'année, le CIA ne sera pas versé.

Les critères retenus par le groupe de travail ont également fait l'objet d'un avis des comité hygiène, sécurité et conditions de travail et comité technique lors des séances respectives des 7 et 8 mars 2019.

Ils sont constitués d'un socle commun à l'ensemble des agents :

- atteinte des objectifs
- connaissance et maintien des savoirs
- respect des consignes et des délais
- capacité d'innovation, de décision, force de propositions
- capacité d'autonomie
- qualités relationnelles
- capacité d'organisation et de planification
- implication et motivation

et d'un socle propre aux agents qui encadrent du personnel :

- mobiliser les compétences de son équipe
- organisation de l'équipe
- animation de l'équipe
- déléguer, contrôler.

L'ensemble de ces dispositions pourront s'appliquer aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels et aux agents occupant un emploi fonctionnel.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la prise en compte des facteurs de pénibilité pour le versement de l'IFSE dans les conditions mentionnées en annexe du présent rapport ;

2°) d'approuver les critères d'attribution individuelle du CIA dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Philippe CARMELLE.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44654-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Critères de pénibilité

Contexte

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

L'IFSE répond ainsi à la volonté des élus et de l'administration de valorisation du travail de l'agent, par le biais de la reconnaissance de la pénibilité, ce qui est également une demande forte de la part des agents.

Méthodologie

En mai 2018, un groupe de travail a été constitué avec le service prévention et le médecin du travail afin d'échanger sur les critères pouvant être pris en compte, sur la base notamment du document SUMER (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) et de la classification des catégories de visite médicale (surveillance individuelle générale, renforcée ou adaptée).

Deux autres groupes de travail ont recueilli les propositions des représentants du personnel et des directions.

L'ensemble de ces travaux ont permis de dégager la classification suivante :

- ⇒ les critères sont regroupés en 3 thèmes : Risques, Conditions de travail, Contraintes physiques
- ⇒ 5 € ou 10 € par critère, en fonction de la fréquence rencontrée

Risques

1) Exposition aux agents biologiques (risques de contagion(s) et/ou d'infection(s)) et/ou chimiques

- Travail au contact avec le milieu de soins, les services et structures pour le secteur enfance, Travail au contact d'animaux, Travail au contact de l'environnement avec le traitement des déchets, la station d'épuration, les égouts, le contact eau douce, le contact direct avec la terre, le nettoyage propreté
 - Présence d'agents chimiques au poste de l'agent (acides, bases, carburants, composés organiques, poussières, fibres, particules ultrafines, liants, fluides de lubrification et de refroidissement, gaz et fumées, matières plastiques, métaux-métalloïdes et dérivés, oxydants, pesticides, solvants)
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
 - ⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

2) Exposition à l'amiante et/ou au plomb

- Les travaux de désamiantage, et toute intervention de type maintenance ou entretien sur des matériaux en place contenant de l'amiante, y compris sur des installations, équipement ou sur terrains amiantifères, sont susceptibles d'exposer au risque d'inhalation de fibres d'amiante.
 - Travail au contact de sources d'intoxication par le plomb.
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
 - ⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

- 3) **Exposition aux tensions avec le public(en référence au plan ODYSSÉE)**
Agents en catégorie 1 (agent d'accueil : premier interlocuteur, il accueille l'utilisateur, l'écoute et recueille sa demande, l'informe et le dirige. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers) ⇒ 10 €
Agents en catégorie 2 (agents en contact régulier avec le public : dans le cadre de ses fonctions, l'agent offre un service personnalisé et adapté à la demande de l'utilisateur) ⇒ 5 €

Conditions de travail

1) **Contraintes météorologiques extérieures**

- Travail en extérieur quel que soit le temps
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €

2) **Horaires atypiques**

- Soit travail samedi, dimanche, jours fériés (planning régulier hors heures supplémentaires, astreinte), soit horaires de nuit entre 21 h et 6 h (planning régulier hors heures supplémentaires et astreintes)
- ⇒ 10 €

Contraintes physiques

Contraintes posturales et articulaires

- Position debout ou piétinement, déplacement à pied dans le travail, position à genoux et/ou accroupie, port de charges, contrainte du rachis, conduite routière continue sans pause ...
- ⇒ exposition tous les jours = 10 €
⇒ exposition au moins une fois par semaine = 5 €
S'agissant de ce critère, sa mise en œuvre fera systématiquement l'objet d'une validation par le médecin du travail.

ANNEXE

Complément Indemnitaire Annuel

Facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, fondés sur l'entretien professionnel.

Le groupe de travail établi avec l'ensemble des directions a permis de dégager 8 critères communs à l'ensemble des agents (atteinte des objectifs, connaissance et maintien des savoirs, respect des consignes et des délais, capacité d'innovation, de décision, force de propositions, capacité d'autonomie, qualités relationnelles, capacité d'organisation et de planification, implication et motivation) et 4 critères spécifiques aux agents encadrant du personnel (mobiliser les compétences de son équipe, organisation de l'équipe, animation de l'équipe, déléguer, contrôler).

- **Bénéficiaires** : les agents soumis à l'entretien professionnel et éligibles au RIFSEEP.

Ne sont donc pas concernés :

- les contrats de droit privé et les agents n'étant pas sur un poste permanent (collaborateurs de cabinet, remplaçants DMA, vacataires ...)
 - les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants (dans l'attente de la parution des textes officiels) : assistants d'enseignement artistique, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, garde-champêtre, infirmiers en soins généraux, ingénieurs, ingénieurs en chef, psychologues, techniciens
- **Conditions d'attribution** :
 - obtenir un « très bien » sur les critères définis par l'organe délibérant
 - ne pas avoir été absent plus 90 jours pour raison de santé au cours de l'année écoulée
 - **Montant** : 150 € bruts maxi par agent
 - 12,50 € par critère pour les encadrants (12 critères)
 - 18,75 € par critère pour les non encadrants (8 critères)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Critères
de modulation du régime
indemnitaire en fonction
des indisponibilités
physiques.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de lutter contre l'absentéisme dans la collectivité, l'administration a souhaité mettre en œuvre une pondération du régime indemnitaire (RI) en fonction des absences liées, notamment, à la maladie, selon un barème qui tient compte du nombre de jours d'arrêt maladie délivrés dans l'année.

En effet, dans la fonction publique territoriale, les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Il en résulte que le régime indemnitaire ne constitue pas un droit et, par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de le maintenir, en cas d'indisponibilité physique.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant ces périodes, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise en respectant le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat.

Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation.

Ainsi, la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Dans ce cadre, après avis du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 7 mars 2019 et du comité technique du 8 mars 2019, il est proposé de mettre en œuvre les règles suivantes, à compter du 1^{er} mai 2019 :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du RI
Congé de maladie ordinaire	de 0 à 15 jours d'arrêt (par année civile) = maintien au-delà de 15 jours et jusqu'à 60 jours d'arrêt (par année civile) = diminution de 50 % au-delà de 60 jours d'arrêt (par année civile)= suspension
Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie	Pas de versement
Maladie professionnelle, accident du travail/accident de service	Maintien du RI
Suspension de fonctions	Pas de versement
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement pendant la durée de l'exclusion
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du RI

Le maintien ou la diminution de 50 % s'appliquera sur les montants versés dans les mêmes proportions que le traitement.

Les autorisations spéciales d'absence liées à la situation individuelle de l'agent (garde enfant malade, mariage, décès...) ne sont pas comptabilisées dans le nombre de jours d'arrêt de travail mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, le régime indemnitaire sera rétabli à 100 % à chaque reprise de travail.

Concernant le temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire placé dans cette position statutaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi que de son régime indemnitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des indisponibilités physiques dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 5 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44729-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERiot, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services et prendre en compte les mesures prévues par le dispositif parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Suite aux avis émis par les dernières Commissions Administratives Paritaires, relatifs aux avancements de grades et promotions internes, il convient de supprimer 51 postes au tableau des effectifs.

L'avis préalable du comité technique a été recueilli lors de la séance du 8 mars dernier. Par conséquent, les postes suivants sont supprimés :

- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures
- 7 postes d'adjoint technique
- 9 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17 heures 30
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures 45
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6 heures 30
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de directeur
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef
- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45084-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Compte-rendu des
opérations en vertu de la
délégation de Monsieur le
Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 63

Nombre de Conseillers
votant : 63

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Damien NICOLAS, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. José PEREZ, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45160-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'un marché avec la société ESRI FRANCE relatif aux droits d'usage et maintenance des logiciels SIG (Décision en date du 16 janvier 2019).
2. Modification d'une régie d'avances et de recettes relative au circuit automobile de Clastres (Décision en date du 16 janvier 2019).
3. Modification d'une régie de recettes relative aux déchèteries (Décision en date du 16 janvier 2019).
4. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société SPRING-BOX relatif à une formation « Anglais » (Décision en date du 17 janvier 2019).
5. Renouvellement de la convention d'occupation avec la Société BLODYN.FR relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 28 janvier 2019).
6. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à une formation sur le thème « Développement personnel : accepter le regard de l'autre » (Décision en date du 28 janvier 2019).
7. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à une formation sur le thème « Développement personnel : posture managériale » (Décision en date du 28 janvier 2019).
8. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à une formation sur le thème « Développement personnel : développer ses propres ressources » (Décision en date du 28 janvier 2019).
9. Etablissement d'une convention avec la société EXPERT RH relative à une formation sur le thème « Développement personnel : développer les ressources de son équipe » (Décision en date du 28 janvier 2019).
10. Etablissement d'une convention avec la société REAL PORTAGE relative à une formation sur les thèmes « Ecoute Active » et « Communication Bienveillante (CNV) » (Décision en date du 28 janvier 2019).
11. Etablissement d'une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs (Décision en date du 29 janvier 2019).
12. Etablissement d'une convention avec Madame Andrea TYERS relative à une formation « Anglais » (Décision en date du 29 janvier 2019).
13. Etablissement de deux conventions avec la société l'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relatives à une formation « Entretien et vérification des points de mesure de hauteur et de vitesse » (Décisions en date du 29 janvier 2019).
14. Etablissement d'un contrat avec l'association POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE relatif à la mise à disposition de la salle Gilbert Levert à Clastres (Décision en date du 29 janvier 2019).

15. Etablissement d'un accord-cadre avec la société SICOM-SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE relatif à l'acquisition et la maintenance de la signalétique des parcs d'activités (Décision en date du 29 janvier 2019).
16. Etablissement d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition d'effets vestimentaires (Décision en date du 31 janvier 2019).
17. Etablissement d'un contrat avec la Ville de Saint-Quentin relatif à la cérémonie des vœux au Splendid (Décision en date du 31 janvier 2019).
18. Remboursement effectué par ALLIANZ relatif aux dommages causés sur le portail du circuit automobile de Clastres suite à un sinistre survenu le 30 septembre 2018 (Décision en date du 4 février 2019).
19. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur les portes d'accès de la terrasse extérieure suite à l'effraction à la piscine de Gauchy suite à un sinistre survenu le 22 juin 2017 (Décision en date du 4 février 2019).
20. Règlement à Monsieur Alain BORDIER relatif à son préjudice suite à une fuite d'eau, consécutive au changement d'un compteur d'eau (Décision en date du 4 février 2019).
21. Règlement à la SOVIM du montant de la franchise en vigueur suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé BY-950-SH (Décision en date du 4 février 2019).
22. Etablissement d'une convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES relative à l'accès à l'espace sécurisé «Mon compte partenaire» (Décision en date du 6 février 2019).
23. Etablissement d'un contrat avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES relatif à l'application de la convention d'accès à l'espace sécurisé «Mon compte partenaire» (Décision en date du 6 février 2019).
24. Règlement à la SOVIM du montant de la franchise en vigueur suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé EK-793-MG (Décision en date du 6 février 2019).
25. Etablissement d'une modification de marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relative à l'acquisition d'un composteur rotatif (Décision en date du 8 février 2019).
26. Etablissement d'une modification du marché avec la société QUADRIA relative à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux (Décision en date du 8 février 2019).
27. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation «CACES R372 – catégorie 9» (Décision en date du 8 février 2019).
28. Etablissement d'un contrat avec la SACEM relatif à l'autorisation préalable de diffusion de musique durant les cours de l'école de danse (Décision en date du 8 février 2019).
29. Etablissement d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'acquisition de matériels et de produits pour l'entretien des locaux (Décision en date du 12 février 2019).
30. Etablissement d'une convention avec l'association GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison du Parc (Décision en date du 12 février 2019).

31. Etablissement d'un contrat avec ÉLECTRICITÉ DE FRANCE relatif à l'utilisation de la plate-forme Dialège, outil de suivis et d'analyses des dépenses énergétiques (Décision en date du 12 février 2019).
32. Etablissement de marchés avec diverses sociétés relatifs à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques (Décision en date du 13 février 2019).
33. Etablissement d'un marché avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relatif à la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (Décision en date du 15 février 2019).
34. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur le véhicule 2159 XD 02 suite à un sinistre survenu le 7 mars 2015 (Décision en date du 15 février 2019).
35. Etablissement d'un accord-cadre avec diverses entreprises relatif à l'acquisition de fournitures pour le réseau d'eau et assainissement (Décision en date du 15 février 2019).
36. Renouvellement de deux conventions avec la société DELIVER relatives à la location de bureaux à l'espace Créatis (Décisions en date du 15 février 2019).
37. Etablissement d'une convention avec l'association FAUBOURG NUMÉRIQUE relative à un partenariat sur le déploiement d'un programme d'accompagnement à l'innovation et la transition numérique des entreprises et du territoire (Décision en date du 15 février 2019).
38. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société SPRING-BOX relatif à une formation « Anglais » (Décision en date du 15 février 2019).
39. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « CACES R372 Engin de chantier – Catégories 2 et 9 » (Décision en date du 15 février 2019).
40. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « Recyclage CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules GACV » (Décision en date du 15 février 2019).
41. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « Recyclage CACES R372 Engin de chantier – Catégorie 1 » (Décision en date du 19 février 2019).
42. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « Recyclage CACES R372 Engin de chantier – Catégories 4 à 8 » (Décision en date du 19 février 2019).
43. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « Recyclage CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules GACV » (Décision en date du 19 février 2019).
44. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à une formation « Recyclage CACES R372 Engin de chantier – Catégories 9 » (Décision en date du 19 février 2019).
45. Etablissement d'une convention avec la société RCFT relative à la formation « Permis C » (Décision en date du 19 février 2019).
46. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur le portail du CTA suite à un sinistre survenu le 9 février 2017 (Décision en date du 20 février 2019).

47. Etablissement d'une modification de marché avec la société EUROVIA relative à l'aménagement de la ZAE la Clef des Champs à Clastres (Décision en date du 22 février 2019).
48. Etablissement d'un marché avec la société AVENIR BATIMENT MODULAIRE relatif à la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (Décision en date du 22 février 2019).
49. Etablissement d'un marché avec la société SANTERRE RESEAU ARRAS relatif aux travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension du parc animalier (Décision en date du 22 février 2019).
50. Remboursement effectué par BNP PARIBAS relatif aux dommages causés sur le bardage de la porte arrière du magasin central du Centre technique d'agglomération suite à un sinistre survenu le 28 janvier 2019 (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
51. Renouvellement de l'adhésion avec l'ASSOCIATION des VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE pour l'année 2019 (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
52. Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la BANQUE POSTALE (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
53. Etablissement d'une convention avec la société ISLE AVENTURE relative à la mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur du Parc d'Isle (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
54. Etablissement d'une convention avec l'association HOP'AUTISME relative à l'organisation d'une marche bleue au Parc d'Isle (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
55. Renouvellement de la convention avec la société TIMALIX relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
56. Etablissement d'une convention avec le STADE SAINT QUENTINOIS relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanoteaux (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
57. Etablissement d'une convention avec AGORA FORMATION relative à la mise à disposition d'un car pédagogique (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
58. Etablissement d'une convention avec le SAINT QUENTIN BADMINTON CLUB relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée (Décision en date du 1^{er} mars 2019).
59. Règlement d'honoraires au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS dans le cadre d'une affaire relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Décision en date du 11 mars 2019).
60. Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
61. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
62. Renouvellement de l'adhésion à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
63. Renouvellement de l'adhésion à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
64. Renouvellement de l'adhésion aux Réserves Naturelles de France (R.N.F.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).

65. Renouvellement de l'adhésion au Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
66. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires du Département de l'Aisne pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
67. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
68. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.) pour l'année 2019 (Décision en date du 11 mars 2019).
69. Etablissement d'un marché avec la société ADISS relatif à l'inspection des ouvrages d'art sur les communes d'Happencourt et d'Artemps (Décision en date du 11 mars 2019).
70. Etablissement de deux contrats avec la commune de Montescourt Lizerolles relatifs à la location de la salle Gérard Philippe pour les répétitions du gala de danse de l'Ecole de danse (Décisions en date du 12 mars 2019).
71. Etablissement d'une convention avec la société GDB MÉDIA relative à l'occupation temporaire de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 11 mars 2019).

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
- 11ème programme
d'interventions de
l'Agence de l'Eau Artois
Picardie - Convention
relative au reversement
des redevances pour
pollution de l'eau
d'origine domestique
et modernisation des
réseaux de collecte.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTELE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELE, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTELE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par la délibération n°18-A-032 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en date du 5 octobre 2018 relative aux modalités particulières

d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en matière de redevances, la convention type de reversement des redevances collectées par les exploitants des services d'eau potable et les exploitants assurant la facturation de la redevance d'assainissement a été approuvée pour la durée du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence (2019-2024).

Le 11^{ème} Programme d'Intervention est marqué par une baisse des taux de redevances représentant environ :

- 1) 10% pour le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- 2) 20% pour le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette contractualisation a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de définir les engagements de l'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, étant entendu que compte tenu des enjeux administratifs cette convention sera d'application au 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'« Autorité Compétente »
par délégation

**Convention relative au reversement des redevances
pour pollution de l'eau d'origine domestique
et modernisation des réseaux de collecte
en application des articles L.213-10-3
et L.213-10-6 du code de l'environnement**

N° de convention : R-B9330-2019-001

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Président
.....
.....

et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

ET :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par son Directeur Général,
et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Considérant

- Les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
 - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'Agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues.
- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code.
- La possibilité donnée au Conseil d'Administration de l'Agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques.
- La délibération n° 18-A-032 du Conseil d'Administration de l'Agence du 5 octobre 2018 portant approbation de la convention type relative au reversement des redevances.
- La délibération n° 18-A-031 du Conseil d'Administration de l'Agence du 5 octobre 2018 portant approbation des dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11^{ème} Programme d'Intervention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant et de définir les engagements de l'exploitant dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci.

ARTICLE 2 – VERSEMENT D'ACOMPTES

2.1 - Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en termes d'encaissement.

A cet effet, l'exploitant communique à l'Agence chaque année le calendrier prévisionnel de facturation de la distribution d'eau et de l'assainissement ainsi que les volumes et montants correspondants en indiquant les prévisions d'encaissement.

2.2 - Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement au titre des différentes années de facturation sont les suivants :

Période de facturation	Date de versement de l'acompte ou du solde (date limite de paiement)	Montants de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	% du montant annuel prévisionnel de la redevance de pollution	Montants de redevance pour modernisation des réseaux de collecte	% du montant annuel prévisionnel de la redevance pour modernisation
Année n	31 Mai	90 000 €	10 %	50 000 €	10 %
	31 Juillet	180 000 €	25 %	100 000 €	25 %
	31 Octobre	270 000 €	25 %	140 000 €	25 %
	Total	540 000 €	60 %	290 000 €	60 %

2.3 - Le montant global des acomptes versés au cours d'une année représente **60%** du montant prévisionnel des redevances à percevoir par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 - Le montant des acomptes susvisés ne peut dépasser les montants réellement encaissés à la date d'exigibilité de l'ordre de recette émis par l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau. En cas de dépassement, l'exploitant informe l'Agence qui effectue une régularisation au vu d'un état des encaissements produit à titre de justificatif.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REVERSEMENT DES ACOMPTES A L'AGENCE

3.1 - L'Agent Comptable de l'Agence adresse à l'exploitant avant la fin de chaque mois de versement un ordre de recette mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La date d'exigibilité et la date limite de paiement sont fixées au dernier jour du mois qui suit la date de mise en recouvrement.

3.2 - Le règlement est effectué par virement ou chèque au nom de l'Agent Comptable de l'Agence dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque : 10071
Code guichet : 59000
N° de compte : 00001017581
Clé RIB : 30
Domiciliation : TP LILLE TG

Le paiement est réalisé au vu du décompte et indique les références du décompte.

3.3 - En cas de retard de paiement, il est fait application des pénalités prévues à l'article L.213-11-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L'EXPLOITANT

La rémunération de l'exploitant est établie conformément à l'article D.213-48-39 du code de l'environnement relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution d'eau et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement. La rémunération est versée par l'Agence sur présentation d'une facture originale et du décompte correspondant adressés en même temps que la déclaration et **impérativement avant le 30 juin de chaque année**.

La rémunération n'est pas due lorsque le montant annuel exigible par l'exploitant du service est inférieur à cent euros.

La rémunération prend en compte les charges de recouvrement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte dans le respect des règles de calcul et de perception des redevances : taux en vigueur à la date de la facturation sur les factures de tous les assujettis, règles de perception des redevances selon les catégories de redevables (*soumission sur la totalité des volumes vendus, plafonnement annuel aux premiers 6 000 m³, exonération*), information de l'Agence du changement de périmètre du service assuré par l'exploitant (*liste des communes distribuées en eau potable et facturées en assainissement*), statistiques relatives aux volumes d'eau distribués et à la décomposition du prix de l'eau.

La rémunération peut être suspendue en cas de non respect par l'exploitant des règles énoncées ci-dessus. Après une mise en demeure de l'agence exposant les prescriptions non respectées, l'exploitant dispose d'un délai de 4 mois pour s'y conformer. A ce terme et dans le cas où la demande de l'Agence est restée totalement ou partiellement non réalisée, l'Agence peut réduire ou déclarer cette rémunération non due.

ARTICLE 5 – DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

5.1 - La présente convention prend effet au **1er Janvier 2019** et est applicable pour la durée du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence.

5.2 - L'échéancier de reversement repris à l'article 2.2 ci-dessus pourra être revu tous les ans avant la fin du premier semestre à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, d'un commun accord, afin de tenir compte de l'évolution prévisible des encaissements. Les modifications de périmètre du service, des rythmes de facturation, des volumes des consommations d'eau et plus généralement tout événement conduisant à une variation de

plus de 5 % des montants figurant à l'article 2 de la présente convention déclencheront une révision de celle-ci.

A cet effet, un échange d'information est organisé à l'initiative du demandeur et l'échéancier est modifié d'un commun accord par écrit résultant d'un simple échange de courrier en recommandé avec accusé de réception.

5.3 - La présente convention reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité.

5.4 - La présente convention peut être résiliée par chacun des signataires dans le respect d'un préavis de 6 mois. Le signataire souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.5 - Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à, le

L'exploitant

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Délégation ponctuelle
du Droit de Prémption
Urbain aux communes.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTELE, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTELE, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, et en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président s'est vu déléguer la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dont la Communauté d'agglomération est titulaire.

Certaines communes ont manifesté l'intention d'exercer directement leur droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien, afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement présentant un intérêt local. Dans cette hypothèse, la commune supporterait directement le coût financier lié à la préemption dudit bien.

Afin de mettre en œuvre la délégation de ce droit de préemption au profit des communes, et conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de compléter la délibération du 16 janvier 2017 précitée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à Monsieur le Président en y ajoutant cette possibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien présentant un intérêt local ;

- et en conséquence de modifier le 14° de la délibération du 17 janvier 2017, selon les termes suivants : 14°) *exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la communauté d'agglomération du saint-quentinois en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ; de donner la possibilité à Monsieur le Président de déléguer ponctuellement ce droit aux communes qui en feraient la demande ; ».*

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45161-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 22 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la note de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables telle qu'elle est annexée à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les deux principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

- 1 Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.
- 2 Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie.

Entendus les échanges intervenus en Conseil communautaire

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de considérer que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2°) de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-HD.

3°) de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains
de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Débat en Conseil Communautaire sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- PADD -

Note de synthèse

La Conseil Communautaire a prescrit le 22 janvier 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLUi-HD s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment les lois Grenelles 1 et 2 et, la loi ALUR.

Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il s'agit de l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi-HD. Il expose le projet d'aménagement de la Communauté d'Agglomération en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel et, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale (le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisés en février 2019). Ce PADD constitue ainsi le cadre et l'assise du PLUi-HD et, fixe les grandes orientations que les élus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi-HD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

Il s'agit donc d'un document majeur dont les orientations générales, avant rédaction définitive, doivent faire l'objet d'un débat spécifique à la fois en Conseil communautaire et dans les Conseils municipaux de chaque commune membre.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites, le projet de PADD, dont la trame a déjà été rédigée, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

En application de la délibération de prescription du 22 janvier 2018, le projet de PADD, qui est à ce jour disponible, a été élaboré en prenant en compte les observations formulées par :

- les communes membres selon les modalités de collaboration définies lors de la conférence des Maires du 15 janvier 2018.
- et la population à travers la mise à disposition de registres de concertation dans chaque mairie des communes membres de l'intercommunalité, au siège de l'intercommunalité ainsi qu'au pôle communautaire de Clastres, le site internet de la Communauté d'agglomération, l'exposition publique, la lettre du PLUi-HD et les réunions publiques qui se sont tenues à Clastres et Harly le 5 mars 2019.

Le projet de PADD du PLUi-HD, tel qu'il est soumis au débat, s'inscrit dans un contexte de renouvellement pour le territoire du Saint-Quentinois : élargissement du territoire intercommunal à 39 communes, redéploiement de l'échelle régionale qui exprime son ambition dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), stabilisation des tendances démographiques et économiques sur le Saint-Quentinois.

C'est ce contexte qui permet aux élus d'envisager le renouveau de leur territoire : l'ambition des élus est de conforter et de consolider les capacités de développement du Saint-Quentinois.

En l'état, le projet de PADD s'articule et se décline **en deux (2) orientations principales** :

Orientation 1. Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.

Cette orientation du PADD affirme et valorise les capacités de développement économique de la Communauté d'Agglomération dans un cadre territorial élargi.

- **Le premier axe de l'orientation n°1** du PADD

La valorisation de nouveaux relais de croissance économique. L'ambition est d'accompagner les activités économiques existantes et de saisir les opportunités de développement offertes par les grands projets pour inscrire durablement le Saint-Quentinois dans les dynamiques régionales.

La mise en œuvre des nouveaux relais de croissance repose sur le développement de passerelles entre la formation supérieure et l'entreprise, le soutien aux filières innovantes (la Robonumerique, l'économie numérique...). Le projet se fixe notamment comme objectif de conforter et de développer les filières d'excellence et d'avenir ainsi que la recherche et développement sur le territoire.

Le projet mobilise les secteurs et les sites à effet levier pour la croissance économique du Saint-Quentinois : valorisation des sites majeurs pour le développement économique du territoire et renforcement du rayonnement des grands parcs d'activités économiques communautaires.

Enfin, il s'agit de soutenir et d'encourager la présence d'une économie dynamique en milieu rural : l'agriculture, les services à la personne, l'artisanat, les activités tertiaires à domicile grâce au développement du numérique constituent un vivier pour de nouvelles activités. Le projet de territoire contribue ainsi à un développement économique en milieu rural solidaire et complémentaire au pôle aggloméré.

- **Le second axe de l'orientation n°1** du PADD conforte la fonction structurante du cœur d'agglomération et confirme son importance dans l'attractivité du Saint-Quentinois. Le cœur d'agglomération constitue un important point d'entrée et d'échanges en lien avec les dynamiques économiques, touristiques et résidentielles régionales.

La stratégie du projet d'aménagement repose sur une reconquête résidentielle et un renouvellement de l'offre en logements dans le cœur d'agglomération, une poursuite de la requalification des friches industrielles et des opérations de rénovation urbaine...

L'attractivité du territoire prend aussi appui sur une nouvelle offre touristique urbaine qui enrichit la destination du Saint-Quentinois et élargit son rayonnement : valorisation de l'image de la ville-centre en développant des activités liées à l'eau tout se connectant aux aménagements le long de la Somme en milieu rural. Mais également un développement des prestations de tourisme urbain et d'affaires en complément et en élargissement de l'offre existante.

Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie

- **Le premier axe de l'orientation n°2** du PADD vise une attractivité et un cadre de vie renforcés par des paysages bâtis de qualité notamment en valorisant les patrimoines urbains et architecturaux exceptionnels mais aussi en accompagnant l'évolution du patrimoine bâti du quotidien et rural. De plus, ce thème se fixe comme ambition la valorisation de la proximité avec les grands espaces naturels et paysagers du Saint-Quentinois (vallée de la Somme, parcs d'Isle, canal et les marais...).

Cet axe définit des objectifs de gestion durable des ressources naturelles : sécuriser l'alimentation en eau potable, valoriser les déchets dans une logique d'économie circulaire, lutter contre la précarité énergétique des logements... Cette orientation a pour thème le renforcement du fonctionnement des trames vertes et bleues, la maîtrise de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels.

La dynamique résidentielle définie au PADD répond aux besoins de la population à l'horizon 2030 qui sont estimés à environ 140 logements par an entre 2020 et 2030 (construction neuve et mobilisation des logements vacants) et répondent à une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux différents besoins. Cet objectif de développement résidentiel recherche l'optimisation des enveloppes bâties existantes et la maîtrise des besoins fonciers en extension.

- **Le deuxième axe de l'orientation n°2 du PADD** conforte et organise le maillage territorial du Saint-Quentinois en renforçant l'offre de proximité en services, commerces, équipements et en logements. Cette offre locale prend appui sur les pôles locaux (Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles) en complémentarité du pôle aggloméré et dans une recherche d'équilibre global du territoire communautaire. Les communes rurales poursuivent leur développement à la mesure de leur moyen afin de maintenir leur population, voire de l'augmenter légèrement. Cet axe, dans une logique d'aménagement et d'équilibre global du territoire, prend en compte la préservation des terres agricoles et le fonctionnement des exploitations agricoles...

L'équilibre commercial territorial du Saint-Quentinois s'articule autour d'une offre spécifique au cœur d'agglomération et le maintien de l'attractivité de l'offre commerciale de périphérie, l'offre de commerces et de services de proximité mais aussi de première nécessité dans les communes rurales et les quartiers moins desservis.

Les objectifs de mobilité sont organisés pour assurer une offre en déplacements entre les espaces ruraux et le pôle urbain (offre de transport à la demande, solutions innovantes mutualisant la voiture, renforcement des itinéraires cyclables...) et à un apaisement de traversées automobiles aux abords des lieux de vie et de centralité.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT -
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Innovation numérique
et sociale - Approbation
de la feuille de
route numérique de
l'Agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
Mme le Deuxième
Vice-Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 65

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIOD, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « feuille de route numérique régionale » ;

Vu la délibération n° 2017-0444 du Conseil Régional du 30 mars 2017, décidant l'adoption du SRDEII ;

Vu la proposition d'adoption d'une feuille de route numérique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

La Région Hauts-de-France, consciente des opportunités qu'ouvre le numérique, s'est dotée d'un nouveau cadre d'action publique afin d'accompagner la transition numérique des territoires. Le schéma numérique régional s'articule étroitement avec la Troisième Révolution Industrielle (REV3) qui associe l'innovation dans le numérique, l'essor de réseaux intelligents et le développement des énergies renouvelables afin de promouvoir un nouveau modèle économique.

L'ambition régionale en matière de numérique prend corps autour de quatre axes :

- Garantir l'équité d'accès au très haut débit,
- Réussir le pari du développement des usagers et de l'innovation numérique et sociale,
- Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur la filière numérique,
- Fédérer les acteurs de la transition numérique.

La feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois est un document stratégique d'orientation qui vise à apporter un panel de solutions numériques aux enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Cette stratégie se décline au niveau local en trois axes :

- **Axe 1** : Faire du numérique une opportunité pour le développement économique de l'Agglomération du Saint-Quentinois : le volet « Smart Economy »

- **Axe 2** : Favoriser l'innovation des services publics pour moderniser la relation avec le citoyen : le volet « Smart Gouvernance »

- **Axe 3** : Relever le défi de la transition écologique, sociale et numérique du territoire à l'ère de la Troisième Révolution Industrielle : le volet « Smart City »

L'inclusion de la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans une démarche régionale permettra au territoire d'animer et de structurer l'écosystème robonumérique local tout en bénéficiant d'effets leviers pour plus d'innovations, plus d'équité territoriale et plus d'emplois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON,
M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par
pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-46024-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Feuille de route numérique

du territoire de
l'Agglo du Saint-Quentinois





TABLE DES MATIÈRES

► Preambule	5
AXE 1	
FAIRE DU NUMÉRIQUE UNE OPPORTUNITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS : VOLET « SMART ECONOMY »	
1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET LA DIGITALISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE	7
► 1.1 Une offre de services numériques sur mesure	7
► 1.2 L'accompagnement numérique des commerçants et artisans	9
2 FORMER AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE	10
► 2.1 Un enseignement supérieur pluridisciplinaire axé sur le numérique et la robotique	10
► 2.2 Favoriser l'insertion socioprofessionnelle par le numérique	11
► 2.3 La sensibilisation des jeunes Saint-Quentinois à la Robonumerique	12
3 CONSTRUIRE UN ÉCOSYSTÈME ROBONUMÉRIQUE	13
► 3.1 Fédérer les acteurs du numérique pour créer des synergies et susciter l'innovation	13
► 3.2 Mutualiser les compétences et les moyens pour favoriser l'essor du numérique	14
► 3.3 Organiser un évènement dédié aux professionnels de la Robonumerique	15

AXE 2

FAVORISER L'INNOVATION DES SERVICES PUBLICS POUR MODERNISER LA RELATION
AVEC LE CITOYEN : VOLET « SMART GOUVERNANCE »

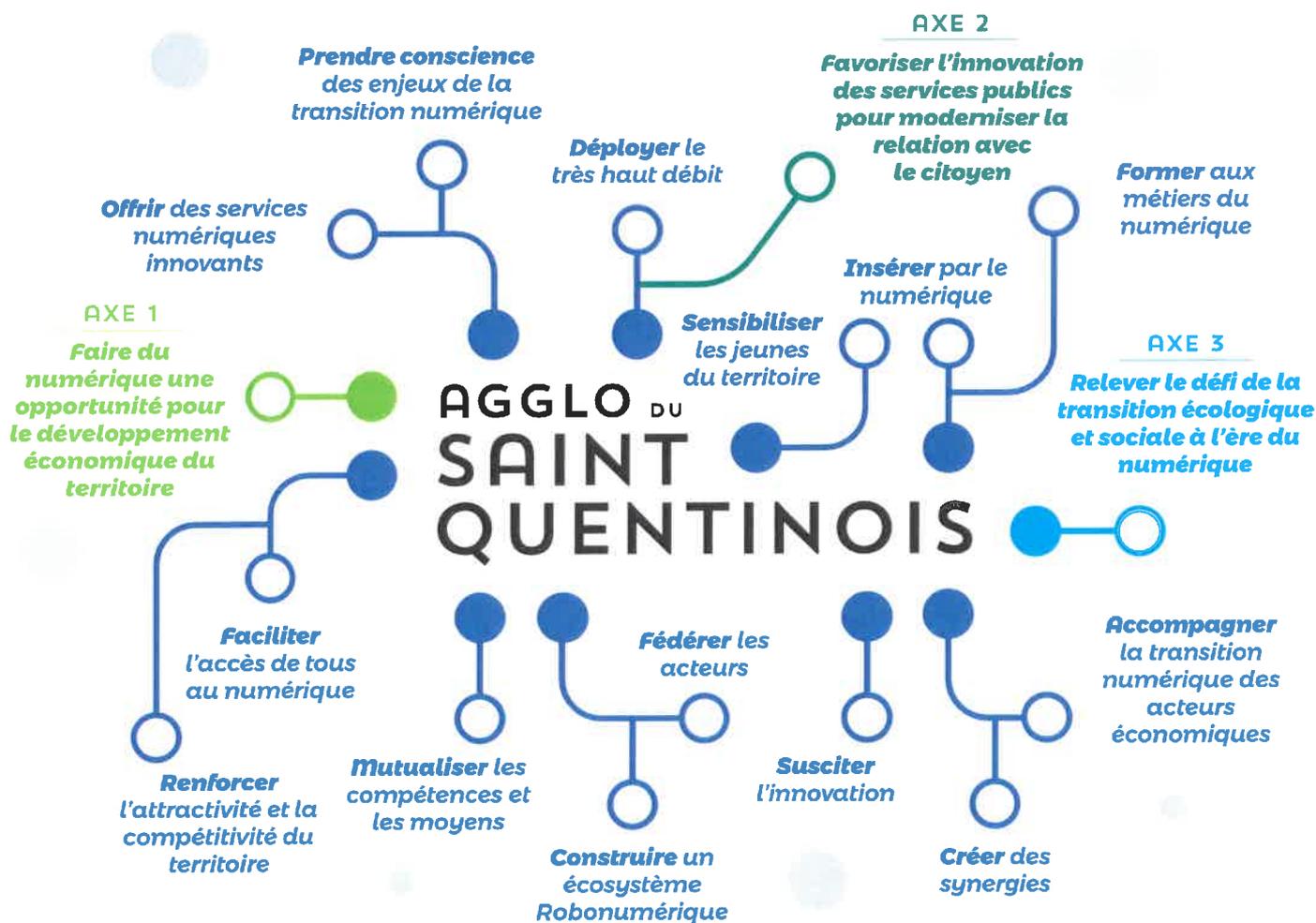
1	DÉPLOYER LE TRÈS HAUT DÉBIT	16
	▶ 1.1 La zone privée	16
	▶ 1.2 La zone publique	17
2	SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET PARTAGER L'INFORMATION	18
	▶ 2.1 Une démarche de parcours numérique des usagers	18
	▶ 2.2 Le Plan Odyssée pour accompagner la transition numérique de la collectivité	19
3	FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS AU NUMÉRIQUE : L'INCLUSION NUMÉRIQUE	20
	▶ 3.1 Des espaces collaboratifs pour favoriser le partage des compétences numériques	20
	▶ 3.2 Un programme de solidarité 2.0 pour réduire les inégalités face aux nouvelles technologies du numérique	21

AXE 3

RELEVER LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE À L'ÈRE
DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE : VOLET « SMART CITY »

1	PROPOSER DES SERVICES NUMÉRIQUES INNOVANTS	22
	▶ 1.1 La mise en place d'une plateforme de données collaboratives	22
	▶ 1.2 Web-to-Store : Une vitrine numérique du commerce de proximité	23
	▶ 1.3 Commerce Lab : Un démonstrateur des possibilités du numérique à destination des usagers	23
2	ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE PAR LE NUMÉRIQUE	24
	▶ 2.1 Un territoire impliqué dans la démarche REV3	24
	▶ 2.2 L'innovation numérique pour améliorer le cadre de vie et préserver les ressources naturelles	26
	▶ 2.3 Les nouvelles technologies de la révolution numérique au service de la ville de demain	27
3	METTRE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	28

LA FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS



PRÉAMBULE



► Contexte local

L'Agglomération du Saint-Quentinois, ce sont 39 communes et près de 85 000 habitants répartis sur un territoire de 294 km² alliant paysages urbains, ruraux et péri-urbains. **Offrant un cadre de vie de qualité, le Saint-Quentinois bénéficie également d'une situation géographique privilégiée** (à moins de deux heures de l'Île-de-France et des principales capitales économiques européennes) desservie par un réseau de voies de communications proches et diversifiées (axes autoroutiers, ferroviaires et aériens).

Premier pôle d'activités du Département de l'Aisne, le Saint-Quentinois est un territoire à fort potentiel de croissance qui tire parti de son **environnement économique dédié aux technologies de pointe grâce à la présence de fleurons industriels reconnus au niveau international**, offrant ainsi de multiples ressources et opportunités de développement aux porteurs de projets.

► Les ambitions numériques du territoire Saint-Quentinois :

Afin de relever le défi national de l'innovation, de l'avenir et de l'emploi, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé en 2012 de centrer son développement économique sur une filière émergente à fort potentiel : la Robonumerique, combinaison de la robotique industrielle et de services intégrant des savoir-faire et des innovations provenant du domaine numérique. Ce choix stratégique résulte de la volonté des acteurs publics locaux de saisir l'opportunité que représentent les grands changements engendrés par la révolution du numérique, et ce, afin d'ouvrir des perspectives d'avenir aux habitants et aux secteurs d'activités du territoire.

Le Saint-Quentinois est aujourd'hui un écosystème orienté vers l'accueil, l'accompagnement et le développement de projets numériques innovants. La Direction du Développement Économique de l'Agglomération du Saint-Quentinois mettra en œuvre cette stratégie alliant la robotique, le numérique et l'internet des objets et participera activement au développement de l'industrie du futur, à l'innovation au sein du territoire, et par conséquent, à son rayonnement.

► **Une feuille de route numérique basée sur un projet de territoire :**

La feuille de route numérique est un document d'orientation qui doit permettre de définir une véritable stratégie numérique pour le territoire visant à développer les usages et déployer des services numériques innovants afin d'améliorer la gestion des services publics, la qualité de vie des usagers et développer l'attractivité du territoire.

Cette feuille de route numérique est rédigée en adéquation avec les grandes orientations du projet de territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois (en cours de finalisation) qui exprime la vision à long terme du territoire et de ses enjeux, vision partagée par l'ensemble des élus et des agents de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Il a pour objectif de tracer les perspectives du territoire à l'horizon 2030 et de donner du sens à l'action communautaire en apportant une réponse adaptée et efficace aux besoins du territoire et de ses habitants grâce aux politiques publiques portées par l'intercommunalité.

Le projet de territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois s'articule autour de 3 axes :

- **Développement économique du territoire :** Devenir un grand territoire de la Région pour favoriser la croissance, l'emploi et les services aux entreprises.
- **Développement de l'attractivité du territoire :** Renforcer l'identité du territoire autour de ses pépites (Parc animalier, Pôle mécanique de la Clefs des Champs, Tourisme fluvial).
- **Renforcement de la cohésion sociale :** Créer l'Agglomération du « mieux-vivre ».

► **L'inclusion de la feuille de route numérique dans une démarche régionale :**

La feuille de route numérique vise à **apporter un panel de solutions numériques aux problématiques identifiées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire**. Elle repose sur un diagnostic, les enjeux du territoire

et la définition d'une stratégie qui se décline en un plan d'actions structuré de la manière suivante :

- **Axe 1 – Faire du numérique une opportunité pour le développement économique de l'Agglomération du Saint-Quentinois : volet « Smart Economy ».**
- **Axe 2 – Favoriser l'innovation des services publics pour moderniser la relation avec le citoyen : volet « Smart Gouvernance ».**
- **Axe 3 – Relever le défi de la transition écologique, sociale et numérique du territoire à l'ère de la Troisième Révolution Industrielle : volet « Smart City ».**

De manière globale, la feuille de route numérique de l'Agglomération du Saint-Quentinois s'intègre dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région (SRDEII) porté par la Région Hauts-de-France, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Elle s'inscrit aussi pleinement dans la feuille de route numérique de la Région Hauts-de-France mise en place en 2016 et s'articulant autour de 4 axes qui forment un nouveau cadre d'action publique en faveur de l'accompagnement des territoires dans leur transition numérique :

- *Garantir l'équité d'accès au très haut débit.*
- *Réussir le pari des usages et de l'innovation.*
- *Relever le défi de l'emploi en s'appuyant sur le numérique.*
- *Fédérer les acteurs de la transition numérique.*

Cette intégration dans une démarche régionale permettra également au territoire Saint-Quentinois de bénéficier d'un effet levier grâce aux co-financements de la Région Hauts-de-France et des fonds européens, notamment pour la mise en œuvre des actions liées à la feuille de route numérique (participation au fonctionnement et à l'investissement) et destinées à favoriser les usages du numérique.

AXE 1

FAIRE DU NUMÉRIQUE UNE OPPORTUNITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS : VOLET « SMART ECONOMY »



1

ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET LA DIGITALISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE.

La filière numérique et ses innovations constituent un atout majeur pour la croissance des entreprises locales et l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire. Aussi, l'Agglomération du Saint-Quentinois, attentive aux changements technologiques et aux conditions de travail de plus en plus mobiles et informatisées, accompagne le développement des acteurs économiques locaux, porteurs de projets et chefs d'entreprises dans le secteur du numérique en partenariat avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et les chambres consulaires. Le territoire joue également le rôle d'accompagnateur et de facilitateur auprès des jeunes start-ups au cours de leur développement.

► 1.1 Une offre de services numériques sur mesure.

Le territoire Saint-Quentinois dispose de plusieurs infrastructures, intégrant une dimension incubation-accélération sur mesure, qui offrent des solutions et accompagnements personnalisés aux entreprises. Plusieurs lieux de travail connectés ont été prévus par l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires pour accueillir les entreprises du numérique, constituant ainsi le futur réseau de tiers lieux numériques de l'agglomération. Pour cela, l'appui de la Région sera sollicité dans le cadre du dispositif de soutien au développement de tiers lieux numériques dans les territoires intercommunaux des Hauts-de-France.

- **Une pépinière d'entreprises : l'espace Créatis**, qui vise à favoriser l'implantation de jeunes entreprises technologiques et innovantes sur le territoire Saint-Quentinois, qui peuvent bénéficier d'un cadre idéal pour évoluer ainsi que d'un accompagnement dans leur stratégie de développement et la mise en relation avec des interlocuteurs pertinents.



- **Un hôtel d'entreprises : le Sillage**, qui propose des espaces locatifs aux jeunes entreprises du tertiaire évoluant notamment dans le secteur du numérique.
- **Un incubateur de projet : le Garage**, qui offre un espace aux porteurs de projets axés sur les technologies Cloud computing, étape transitoire avant leur arrivée au sein de la pépinière d'entreprises Créatis.
- **Un incubateur du sport**, qui regroupe les start-ups et les acteurs du mouvement sportif local et qui permet d'accueillir des projets innovants alliant le numérique et la thématique sportive. Il contribue à développer un réseau de l'innovation sportive au sein du territoire Saint-Quentinois mais aussi à dynamiser la démarche de digitalisation des fédérations sportives, des acteurs de la recherche et du développement dans le sport numérique.
- **Un espace de coworking : le Büro Créatis**, qui est un espace dédié à l'échange entre porteurs de projets et entrepreneurs. Il propose une offre d'animation et de promotion à travers des ateliers d'information, de suivi et de brainstorming entre start-ups.
- **Un accélérateur Euratechnologies** : qui propose différents programmes d'accompagnement aux porteurs de projets innovants, aux start-ups et aux entreprises du numérique. La stratégie d'essaimage d'Euratechnologies permet de détecter les talents de demain, de les accompagner dans leur démarche d'innovation, avec l'idée de créer localement des emplois durables dans les secteurs de la robotique et du numérique. Cet accélérateur s'inscrit dans l'initiative « Parcs d'Innovation » mis en place par la Région Hauts-de-France à disposition des porteurs de projets souhaitant rentrer dans un programme d'incubation ou d'accélération.

La création, par l'Agglomération du Saint-Quentinois, d'une seconde pépinière d'entreprises dédiées à l'innovation numérique et robotique à proximité du Campus universitaire. L'objectif est de rassembler sur un même lieu, université, recherche et entreprises avec une idée : favoriser les partenariats et projets communs entre entrepreneurs de l'innovation et étudiants. Ce partenariat entre le campus universitaire et la collectivité pourra s'exercer à partir d'un espace de 1 800 m² avec bureaux, salles de réunions, espaces ouverts pour les développeurs, ce qui facilitera l'innovation. Cette opération est intégrée à la requalification de la Friche du Maréchal Juin dans le quartier du Faubourg d'Isle à Saint-Quentin et devrait voir le jour d'ici 2023.



Leviers d'action

- Pépinières d'entreprises
- Accompagnement personnalisé des start-ups et entreprises
- Incubateur de projets
- Incubateur du sport
- Espaces de coworking
- Accélérateur Euratechnologies
- Espace Créatis
- Le Garage
- Le Sillage
- Le Büro Créatis



Leviers d'action

- Formations aux outils et usages du numérique
- CASQ'Artisan et CASQ Start Artisan
- Ateliers de dématérialisation
- Actions des chambres consulaires
- Les rendez-vous de la direction du développement économique

► 1.2 L'accompagnement numérique des commerçants et artisans.

► 1.2.1 Plan régional « Booster TPE »

Outre les entreprises et les start-ups, **l'accompagnement numérique des commerçants et artisans est également un enjeu important sur le territoire Saint-Quentinois**. Dans le cadre du plan régional « Booster TPE » et de sa brique digitale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne et la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent différentes formations en informatique et bureautique permettant de maîtriser les outils numériques. Ces formations visent à donner la possibilité aux commerçants et artisans de découvrir et de **mettre en place des outils numériques contribuant à développer et valoriser leur activité** (création et animation d'une page Facebook ou d'un site internet e-commerce...).

Ces formations donnent aux artisans et commerçants les moyens d'améliorer l'image et la réputation de leur activité grâce aux réseaux sociaux, de créer et d'utiliser un fichier client, d'effectuer leurs déclarations sociales et fiscales en ligne, ou encore de mieux comprendre les exigences et contraintes des factures et devis dématérialisés. Des formations plus spécifiques permettent également de **faire monter en compétence leurs employés**, par exemple dans les métiers du bâtiment, où il est possible d'apprendre à utiliser un drone.

► 1.2.2 CASQ'Artisans et CASQ Start Artisans

L'accompagnement des artisans est une priorité pour l'Agglomération du Saint-Quentinois. C'est pourquoi la collectivité a mis en place, avec le soutien de la Région Hauts-de-France, deux dispositifs d'accompagnement des artisans : le CASQ'Artisans, qui est une aide au développement des TPE et qui s'adresse aux artisans de plus d'un an, et le CASQ Start Artisans, qui est une aide à destination des entreprises artisanales en phase de création ou de reprise depuis moins d'un an. Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant hors taxe des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées aux investissements productifs neufs, no-

tamment les machines et outils du secteur de la Robonumérique permettant de **gagner en productivité et en compétitivité**.

► 1.2.3 L'Agence Aisne Numérique

L'Agence Aisne Numérique, mise en place par un réseau de partenaires (Conseil départemental de l'Aisne, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Agence Aisne Tourisme), propose une offre d'accompagnement qui a pour but d'aider les entreprises de l'Aisne, et notamment du Saint-Quentinois, à bénéficier pleinement d'internet et des outils informatiques et numériques afin d'**optimiser leur fonctionnement au quotidien et développer leur activité**.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation de dématérialisation de la commande d'achat publique, **l'Agglomération du Saint-Quentinois accompagne l'ensemble de ses partenaires** (associations, communes, concessions, entreprises) **en leur proposant des ateliers de dématérialisation, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, afin de les former aux nouvelles pratiques numériques**.

► 1.2.4 Les rendez-vous du développement économique

La Direction du Développement Économique de l'Agglomération du Saint-Quentinois organise régulièrement des « **Rendez-vous du Développement Économique** » auxquels sont conviées les entreprises du territoire afin qu'elles puissent échanger et obtenir de l'information sur des thématiques diverses et variées telles que la transition numérique ou la cybersécurité. **Ces rendez-vous sont l'occasion pour les entreprises du territoire d'être accompagnées et d'être sensibilisées aux enjeux liés à la transition numérique de leur activité**. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de l'appel à projet permanent « Opérations Territoriales Emploi & Numérique » (OTEN) de la Région Hauts-de-France en faveur de la transition digitale des entreprises.

FORMER AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE.

Offrir des formations adaptées aux entreprises est l'un des objectifs des acteurs de l'enseignement supérieur du territoire, soutenu par l'Agglomération du Saint-Quentinois, qui mobilise d'importants moyens pour faire de la robotique et du numérique les fers de lance du développement économique du territoire. Cela permet d'une part, de répondre aux besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et d'autre part, d'offrir des perspectives d'avenir à la jeunesse Saint-Quentinoise.

► 2.1 Un enseignement supérieur pluridisciplinaire axé sur le numérique et la robotique.

► 2.1.1 Diagnostic

Depuis janvier 2016, le campus universitaire de l'UPJV (Université Picardie Jules Verne de Saint-Quentin) regroupe les étudiants de l'INSSET (Institut Supérieur des Sciences et Techniques) et ceux l'IUT de l'Aisne (Institut Universitaire et Technologique).

- L'INSSET propose **5 filières technologiques et professionnalisantes au cœur de l'innovation : la logistique, la mécanique numérique, les systèmes embarqués, le web développement et la robotique.** L'INSSET propose **un ensemble de formations allant de la Licence au Master qui offrent des débouchés importants sur les métiers d'avenir.** C'est dans cette optique qu'à ouvert à la rentrée 2018 un **Master en industrie numérique et en cloud robotique.**
- L'IUT de l'Aisne dispense notamment **une licence professionnelle en robotique connectée**, en partenariat avec l'espace scolaire Condorcet.

- L'espace scolaire Condorcet propose **différentes formations de niveau Bac +2 qui permettent de former des techniciens supérieurs capables d'entrer rapidement dans le monde du travail.** Les BTS Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux, Conception des Processus de Réalisation de Produits, Electrotechnique et Conception et Réalisation des systèmes automatiques permettent aux étudiants du Saint-Quentinois **d'exercer des métiers à haute valeur ajoutée dans les secteurs du numérique et de la robotique.**

► 2.1.2 Élaboration d'un Schéma Local d'Enseignement Supérieur et de la Recherche

L'Agglomération du Saint-Quentinois, qui compte plus de 2 000 étudiants et une cinquantaine de formations d'enseignement supérieur, souhaite **développer les compétences de la population locale afin de répondre aux besoins des entreprises en main d'œuvre qualifiée.** Pour cela, **l'Agglo a décidé d'élaborer un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**, véritable stratégie de développement dont l'ambition est d'attirer plus d'étudiants et de créer plus d'emplois sur les cinq prochaines années. La démarche a été initiée en octobre 2017 et des ateliers de concertation ont été organisés avec les acteurs institutionnels sur les thèmes de la formation et de l'emploi ou encore du logement et de la vie étudiante. Ce schéma contribuera à **faire du territoire un pôle d'excellence autour des formations de l'industrie et du numérique**, à améliorer le niveau de formation et d'employabilité et à **développer l'attractivité du territoire pour les étudiants.**



Leviers d'action

- Campus universitaire
- Espace Condorcet
- Enseignement supérieur pluridisciplinaire
- Filières technologiques professionnalisantes
- BTS Systèmes Numérique
- BTS Conception des processus de réalisation des produits
- BTS Electrotechnique et conception
- BTS Réalisation des systèmes embarqués
- Licence professionnelle en robotique connectée
- Master industrie numérique et cloud



Leviers d'action

- Grande École du Numérique (GEN)
- Titre professionnel de développeur Web
- Formations aux métiers du numérique
- Maison de l'Emploi et de la Formation
- Pôle Emploi
- Proméo
- Greta de l'Aisne
- Cités des Métiers

► 2.2 Favoriser l'insertion socioprofessionnelle par le numérique.

► 2.2.1 Grande École du Numérique et École Régionale du Numérique

Outre les étudiants, **la formation des personnes en recherche d'emploi pour répondre à la demande croissante des entreprises locales sur des profils techniques dans les secteurs robotique et numérique est un enjeu important.** Afin de permettre la reconversion de ces personnes et favoriser leur retour à l'emploi, le territoire Saint-Quentinois a pour ambition de se doter d'une Grande Ecole du Numérique (GEN). L'objectif de cette GEN est d'offrir aux entrepreneurs locaux et régionaux une source de recrutement complémentaire à celle des formations universitaires dans le domaine des objets connectés. Cette action figure notamment dans la feuille de route collaborative de Saint-Quentin French Tech. La création de cette GEN permettrait de répondre aux besoins des entreprises du territoire Saint-Quentinois en compétences numériques et de délivrer un titre professionnel de Développeur Web spécialisé dans l'internet des objets (IoT).

► 2.2.2 Sensibiliser les jeunes aux métiers du numérique

La Maison de l'Emploi et de la Formation et sa Cité des Métiers mettent en place des actions d'information et de sensibilisation autour du numérique à destination de tous les publics. Afin de préparer notre territoire à l'avenir, une exposition sur les métiers de demain permettra d'acculturer le public à la thématique de la Robonumérique. Des livrets reprenant l'ensemble des métiers de la robotique et du numérique sont mis à disposition du public afin qu'il puisse **avoir une meilleure connaissance des nouveaux métiers du numérique** (Roboticien, Développeur Web, Responsable cybersécurité...) **et des formations menant à ces métiers.**

Les agences Pôles Emplois Saint-Quentin, le centre de formation Proméo et le GRETA de l'Aisne dispensent également des formations aux usages et aux métiers du numérique à destination des demandeurs d'emplois, favorisant ainsi leur retour rapide vers l'emploi.



► 2.3 La sensibilisation des jeunes Saint-Quentinois à la Robonumerique.

► 2.3.1 Des actions de sensibilisation portées par l'Agglomération du Saint-Quentinois

La formation de la jeunesse du territoire aux filières porteuses d'emplois passe aussi par la sensibilisation des écoliers et collégiens du territoire. Ainsi, plusieurs actions de sensibilisation sont portées par l'Agglomération du Saint-Quentinois telle que l'intervention du robot Nao, la présentation du codage informatique et la découverte des métiers du numérique et de la robotique à travers des démonstrations dans les écoles primaires du territoire. Il s'agit notamment de susciter des vocations chez les jeunes publics, ainsi que dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans le cadre des actions menées au titre du Contrat de Ville. Depuis 2014, les centres sociaux municipaux de la Ville de Saint-Quentin intègrent également des ateliers d'initiation à la Robonumerique.

L'organisation de la Finale des Trophées de Robotique sur le territoire Saint-Quentinois en collaboration avec Planètes Sciences ainsi que du Festival Junior de la Robonumerique en partenariat avec l'Education Nationale, répondent aussi à cet objectif de sensibilisation de la jeunesse du territoire aux filières d'avenir.

► 2.3.2 Un jeu de la robonumerique porté par la Maison de l'Emploi

Un jeu de la robonumerique a également été mis en place par la Maison de l'Emploi et de la Formation afin d'intéresser le public jeune (à partir de 14 ans) à cette thématique. Des ateliers ludiques sont aussi proposés aux plus jeunes : « J'apprends mon premier codage » à partir de 7 ans, « J'apprends à créer mon jeu vidéo » à partir de 10 ans, « J'apprends à programmer mon robot » à partir de 12 ans, « J'apprends à modéliser mon objet 3D » à partir de 13 ans. Un escape game permet aux plus jeunes de découvrir concrètement les enjeux de la Troisième Révolution Industrielle.

► 2.3.3 Le projet Bilbot

À l'initiative de Saint-Quentin French Tech, la plateforme technologique Innovaltech portée par l'espace scolaire Condorcet a développé le projet Bilbot avec le soutien opérationnel de l'association Faubourg Numérique et de l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) dans le but d'améliorer l'attractivité des filières technologiques. Bilbot est un ensemble de kits pédagogiques robotiques destinés à **montrer dans les collèges et lycées que l'industrie est le meilleur champ d'application des nouvelles technologies du numérique** en se focalisant notamment sur la médiation aux outils et pratiques numériques. Après une première phase d'expérimentation, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite accompagner le déploiement de ces animations sur l'ensemble des collèges du territoire à la rentrée 2019.

Leviers d'action

- Sensibilisation des écoliers et collégiens
- Robot Nao
- Ateliers de présentation du codage informatique
- Découverte des métiers du numérique et de la robotique
- Actions dans les centres sociaux et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- Trophées de robotique
- Festival junior de la Robonumerique
- Kits pédagogiques Bilbot
- Classe d'immersion numérique au Parc d'Isle

CONSTRUIRE UN ÉCOSYSTÈME ROBONUMÉRIQUE.

L'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite ancrer la stratégie de développement économique Robonumérique sur le territoire Saint-Quentinois en fédérant les ressources et moyens d'action, et ainsi encourager la création d'un écosystème entrepreneurial Robonumérique. Cet écosystème se décline aujourd'hui dans l'ensemble des filières présentes sur le territoire (industrie, commerce, cosmétique et luxe, sport, agricole) ainsi que par la constitution de pôles de compétitivité dans les secteurs d'activités historiques du territoire, tels que les pôles de compétitivité IAR (Industrie-Agro-Ressources) et EuraMaterials consacré à l'innovation dans les matériaux textiles. Ce travail en commun organisé par filière permet d'amplifier la dynamique économique du territoire, de mener des projets collaboratifs avec un suivi régulier et des acteurs locaux impliqués qui sont forces de propositions.

► 3.1 Fédérer les acteurs du numérique pour créer des synergies et susciter l'innovation.

► 3.1.1 Jouer le rôle de facilitateur

En février 2018, l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé le **Club des entreprises de la Robonumérique**. Ce club réunit toutes les entreprises du territoire ayant intégré la robotique et le numérique dans leurs sociétés souhaitant être acteurs de l'innovation en participant au développement de l'industrie du futur. Ces entreprises sont sources d'innovations, de conseils et de promotion de la Troisième Révolution Industrielle auprès de l'ensemble des acteurs et entreprises existantes ou en création. L'objectif de ce club est de **favoriser l'attractivité du territoire par la mise en réseau d'acteurs de la Robonumérique** mais aussi d'organiser un cadre d'échanges des entreprises membres (groupes de travail thématiques, réunions

plénières, visites d'entreprises), leur permettant ainsi de mener des projets collaboratifs, compétitifs et concurrentiels sur le marché national et international.

Aux côtés du Club des entreprises de la Robonumérique, l'Agglomération du Saint-Quentinois permet la rencontre des entreprises qui travaillent déjà dans le secteur de la robotique et du numérique, tels que les intégrateurs de robotique Saint-Quentinois (Apegelec, Secad, Tecman, Boubiela-Moret, Sacmo, Actemium, Ascodero Productique) avec les fleurons industriels locaux (Yamaha, Le Creuset, L'Oréal, Houtch, Bonduelle...). **La collectivité, qui joue le rôle de facilitateur, permet de nouer des partenariats stratégiques avec les acteurs régionaux, nationaux et internationaux de la Robonumérique** (Aldebaran, Fanuc, Kawada, Staubli, Abb, Yaskawa, Salesforce...) au bénéfice de la compétitivité des entreprises locales.

► 3.1.2 La structuration d'une filière robonumérique agricole

L'Agglomération du Saint-Quentinois concentre également ses efforts sur la structuration d'une filière Robonumérique agricole. Ainsi, des rapprochements avec l'association Agro-Sphère (120 adhérents) ont été effectués afin de fédérer les entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire, favoriser leur développement, mais aussi **permettre l'implantation d'entreprises innovantes de la filière agricole pour laquelle le numérique ouvre de nouveaux débouchés.** En effet, l'industrie agroalimentaire participe à l'identité territoriale du Saint-Quentinois (Bonduelle, Tereos, Nestlé, Mondelez) et génère beaucoup d'emplois. Aussi, la collectivité, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne, **encourage les acteurs agricoles à investir dans les nouvelles technologies pour une meilleure compétitivité de leur exploitation et une agriculture plus durable.**



Leviers d'action

- Ecosystème robonumérique
- Club des entreprises de la robonumérique
- Projets collaboratifs
- Partenariats stratégiques
- Intégrateurs de robotiques
- Structuration d'une filière robonumérique agricole
- Pôle de compétitivité IAR et EuraMaterials

► 3.2 Mutualiser les compétences et les moyens pour favoriser l'essor du numérique.

► 3.2.1 La French Tech Saint-Quentinoise

La French Tech est un label français attribué à des pôles métropolitains reconnus pour leur écosystème de startups, ainsi qu'une marque commune utilisable par les entreprises innovantes françaises. La French Tech vise notamment à donner une identité visuelle commune forte aux startups françaises, ainsi qu'à favoriser l'échange entre elles.

La French Tech Saint-Quentinoise favorise les connexions au niveau local, fédère les énergies, les compétences et les moyens de trois entités du territoire fortement engagés dans une démarche de mutualisation de leurs efforts : l'Agglomération du Saint-Quentinois, le Faubourg Numérique et le campus universitaire UPJV-INSET avec la plateforme technologique Innovaltech.

► 3.2.2 La plateforme technologique Innovaltech

La plateforme technologique Innovaltech est une structure publique, cofinancée par l'Europe, l'Etat et la Région, destinée à **promouvoir l'innovation et le transfert de technologies en mutualisant les compétences humaines et les moyens techniques**. Cette structure commune portée par l'espace scolaire Condorcet de Saint-Quentin, l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) représenté par l'IUT de l'Aisne, le lycée Jean Macé de Chauny, le lycée Pierre Méchain de Laon, le lycée Joliot Curie d'Hirson, le lycée Lamarck d'Albert et le centre de formation Proméo, vise à offrir des formations, des actions de prestations de service et des expertises auprès des PME-PMI régionales pour accélérer leur développement. La plateforme Innovaltech présente également l'avantage de **mettre en relation le monde industriel avec celui de la recherche et du développement**. En effet, grâce à son équipe d'enseignants et de chercheurs, la plateforme technologique Innovaltech assure une formation continue et un transfert de technologie en prototypage rapide et usinage grande vitesse. Cette structure

collaborative propose aussi une série de stages théoriques et pratiques dans ces nouveaux modes de fabrication qui recourent aux outils numériques.

► 3.2.3 Le Faubourg Numérique

Cette volonté de mutualiser les moyens est également partagée par le Faubourg numérique, une association Saint-Quentinoise créée et animée par des entrepreneurs du numérique (Sylphéo, 4Planet, Hostabee, Influvisio, Element.io...). Elle offre des services aux entrepreneurs du territoire pour stimuler et accélérer leurs projets d'innovation et de transition numérique. Cette association propose notamment une domiciliation et un hébergement agile en espace de coworking. Elle développe des prototypes d'objets ou services connectés en s'appuyant sur une démarche de design collaboratif, c'est-à-dire qui s'appuie en grande partie sur la co-créativité des acteurs ainsi que sur le retour des clients. L'association Faubourg Numérique propose également des formations aux entrepreneurs et développeurs numériques ainsi qu'un accompagnement stratégique dans les appels à projets nationaux et européens. **L'association développe notamment l'internet des objets autour de trois grandes thématiques : l'industrie du futur, l'agriculture de précision et la ville intelligente.**

En 2019, dans la continuité et l'évolution nationale de la dynamique French Tech, Faubourg Numérique pourrait candidater auprès du Ministère de l'Économie pour devenir une « Communauté French Tech » avec le soutien des autres membres de l'initiative Saint-Quentin French Tech.



Leviers d'action

- French Tech Saint-Quentinoise
- Mutualisation des moyens et des compétences
- Plateforme Technologique Innovaltech
- Transfert de technologies
- Partenariat industrie/recherche & développement
- Faubourg Numérique
- Accélérateur de projets
- Innosprint / Le sprint des innovations numériques



► 3.2.4 Le programme d'accompagnement Innosprint

Le **Faubourg Numérique**, la **plateforme technologique Innovaltech** et la **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne** s'associent chaque année pour animer le programme d'accompagnement Innosprint, avec le soutien de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Innosprint, communément appelé « **sprint des innovations numériques** », est issue de l'initiative **Saint-Quentin French Tech**. Il s'agit d'un programme permanent et collaboratif d'innovation ouverte pour les entrepreneurs et porteurs de projets. Le principe est un accompagnement de pair à pair (entrepreneur à entrepreneur) de projets autour de trois axes : les technologies numériques, l'implication des utilisateurs et l'accès au marché et le financement (privé et public). Le programme Innosprint a été lancé en septembre 2018 à la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne située à Saint-Quentin. Il a intégré 16 projets dans tous les domaines d'activité (industrie, commerce, artisanat, agriculture, smart city...). Les principaux leviers à activer pour ces projets sont l'intégration d'étudiants et des jeunes diplômés issus des filières de formation du Saint-Quentinois et le bénéfice des expériences partagées d'entrepreneurs innovants emblématiques du territoire.

► 3.3 Organiser un évènement dédié aux professionnels de la Robonumerique.

La création d'un écosystème entrepreneurial Robonumerique passe aussi par la mise en place d'un **outil de promotion territoriale capable de faciliter, d'accélérer les partenariats et donc de générer des opportunités commerciales et technologiques pour le Saint-Quentinois**.

Depuis 2014, l'Agglomération du Saint-Quentinois a mis en place un salon annuel de la Robonumerique à Saint Quentin qui regroupe les acteurs de la robotique, du numérique et des nouvelles technologies, en particulier dans les secteurs industriels et agricoles. Ce salon accueille également des experts très pointus pour échanger sur les avancées du numérique et de la robotique avec les entreprises locales. En 2018, la Convention d'affaires Smart Industry a attiré 700 participants et a contribué à près de 250 mises en relations. Son format est propice aux rencontres professionnelles entre entreprises (B2B), start-ups, offreurs de solutions, centres de formation et laboratoires de recherche, permettant ainsi d'**accélérer et de multiplier les opportunités de développement pour notre territoire**.



Leviers d'action

- Convention d'affaires Smart Industry
- Accélérateurs d'opportunités commerciales et technologiques
- Outil de promotion territoriale
- Rencontres B2B

AXE 2

FAVORISER L'INNOVATION DES SERVICES PUBLICS POUR
MODERNISER LA RELATION AVEC LE CITOYEN :
VOLET « SMART GOUVERNANCE »



Leviers d'action

- Développement des services et usages numériques
- Aménagement numérique du territoire
- Déploiement du réseau fibre optique
- Résorption de la fracture numérique

1

DÉPLOYER LE TRÈS HAUT DÉBIT.

Le déploiement du réseau Très Haut Débit, enjeu stratégique pour le développement du territoire, va permettre de continuer de résorber efficacement la fracture numérique entre zones urbaines, périurbaines et rurales, et de soutenir la compétitivité et l'attractivité du Saint-Quentinois. Afin de permettre le développement des services et usages du numérique, il est nécessaire de mettre en place des infrastructures numériques fiables et pérennes. Le déploiement de la fibre optique est actuellement en cours sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. À terme, ce sont plus de 45 000 foyers qui pourront bénéficier d'un réseau Très Haut Débit sur le périmètre du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Deux intervenants différents sont chargés de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

► 1.1 La zone privée

Pour les communes du Nord du territoire (Saint-Quentin, Gauchy, Grugies, Castres, Contescourt, Neuville-Saint-Amand, Morcourt, Rouvroy, Omissy, Mesnil-Saint-Laurent, Harly, Fayet, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine, Marcy, Essigny-Le-Petit, Fonsomme, Homblières, Lesdins, Remaucourt), soit 40 500 foyers situés en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), le déploiement de la fibre optique est géré par l'opérateur historique Orange. **Orange annonce une couverture en réseau fibre optique de cette partie du territoire d'ici 2021 avec une mise en accessibilité progressive jusqu'en 2022. L'ensemble des habitants situés dans les communes du Nord du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois pourront donc prochainement bénéficier d'un réseau très haut débit.**



► 1.2 La zone publique

Pour les communes du Sud du territoire (Dallon, Fontaine-Les-Clercs, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Seraucourt-Le-Grand, Happencourt, Artemps, Bray-Saint-Christophe, Tugny-Et-Pont, Aubigny-Aux-Kaisnes, Cugny, Dury, Sommette-Eaucourt, Villers-Saint-Christophe, Ollezy, Annois, Flavy-Le-Martel), le déploiement de la fibre optique est assuré par l'Useda Raiso. Convaincu des avantages résultant du déploiement d'un réseau d'initiative publique à très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité du territoire, le Conseil départemental de l'Aisne a approuvé le 5 mars 2011 le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN). Ce document cadre a vocation à répondre à plusieurs missions : **accélérer le déploiement du très haut débit sur le territoire axonais, garantir un accès à haut débit performant sur l'ensemble du territoire et donc un aménagement numérique homogène du département, et renforcer la concurrence entre les opérateurs à l'échelle du territoire.**

L'Useda annonce une couverture de la totalité des communes du Sud du territoire d'ici la fin de l'année 2020.

Les travaux de déploiement se font en trois étapes. Le déploiement de la fibre optique s'effectue tout d'abord quartier par quartier, rue par rue. Des points de mutualisation (armoires) pouvant équiper 360 à 400 logements sont installés dans les rues. L'objectif de cette première étape est de ramener la fibre optique depuis un nœud de raccordement optique vers ces armoires. Une fois les points de mutualisation installés, la seconde étape vise à déployer la fibre optique de l'armoire vers des points de branchements optiques (boîtiers) situés sur les maisons ou immeubles. Enfin, suite à l'installation et au raccordement des points de branchements optiques, un fournisseur d'accès internet disponible effectuera le raccordement entre le boîtier situé à l'extérieur et l'intérieur du logement.

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET PARTAGER L'INFORMATION.

À l'ère du numérique, la mise en place d'un réseau fibre optique et l'augmentation des débits internet doivent contribuer à moderniser la relation de l'administration avec le citoyen. En effet, les usagers sont aujourd'hui de plus en plus connectés et souhaitent avoir accès à une offre de services à distance grâce notamment à l'apport des outils numériques. C'est pourquoi, la rénovation des services publics par le numérique est un enjeu majeur qui implique que toute collectivité sache évoluer et utiliser les moyens les plus à même de fournir aux usagers un service public de qualité. L'Agglomération du Saint-Quentinois, consciente de la nécessité de mettre en place une stratégie de modernisation de ses services, engage actuellement un important travail de modernisation de ses pratiques.

► 2.1 Une démarche de parcours numérique des usagers.

L'Agglomération associe l'ensemble de ses communes membres dans une stratégie de cohérence territoriale numérique, à travers notamment la simplification des démarches de ses usagers et partenaires, la dématérialisation des procédures et la mise en place d'une offre de services individualisés, réactifs et évolutifs, encourageant par la même occasion le développement des usages numériques.

► 2.1.1 Un parcours numérique des usagers

Pour cela, la collectivité s'appuie sur de nouvelles pratiques d'étude de parcours numérique des usagers afin de s'assurer de la pertinence, de la

qualité et de la performance des services proposés. L'Agglomération du Saint-Quentinois et certaines communes membres proposent désormais à leurs usagers un ensemble de démarches en ligne via leur site internet ou des portails citoyens de services (eau, petite enfance, école...). En ce qui concerne l'Agglomération du Saint-Quentinois, les usagers peuvent par exemple créer leur propre compte leur permettant de prendre des rendez-vous en ligne, de demander un bac roulant à distance, de gérer leur abonnement au service d'eau et de consulter leur facture par internet, de participer à des enquêtes publiques en ligne ou de postuler aux offres d'emplois de la collectivité.

► 2.1.2 Le Lab Innov'Agglo

Les démarches administratives ainsi simplifiées, contribuent à la transformation numérique de l'action publique ainsi qu'à l'amélioration de l'image de la collectivité, qui est alors plus dynamique, moderne et fonctionnelle. C'est pourquoi, l'Agglomération du Saint-Quentinois, par l'intermédiaire du Lab Innov'Agglo (outil interne visant à favoriser les démarches d'innovation en matière de politiques publiques grâce notamment à la créativité des agents) accompagne les services dans l'étude du parcours numérique des usagers au sein de chacune des structures communautaires. L'Agglomération a notamment lancé une démarche centrée sur les usagers actuels et futurs de la Maison du Parc d'Isle afin de la faire évoluer vers un lieu d'accueil connecté et innovant via l'installation d'outils numériques, tels que des bornes tactiles connectées permettant de réserver et de payer les activités proposées au sein du Parc d'Isle.

L'intégration de ces outils numériques dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine Jean Bouin et du Pôle mécanique de la Clef des Champs vise également à améliorer l'accueil du public sur ces sites communautaires. Dans une démarche participative, les propositions des usagers sont également prises en compte dans la modernisation de ces lieux d'accueil.



Leviers d'action

- Outil de gestion de la relation avec l'utilisateur
- Modernisation des pratiques internes
- Portails citoyens de services
- Formulaires en ligne
- Développement des comptes usagers
- Offre de services en ligne
- Parcours numérique des usagers
- Lab Innov'Agglo



Leviers d'action

- Plan Odyssee
- Transition numérique de la collectivité
- Modernisation de l'administration
- Développement du e-learning
- Développement de la visio-conférence
- Gestion électronique des documents administratifs
- Coffre-fort et identité numérique
- Archivage de données
- Signature et parapheur électroniques
- Dématérialisation des démarches
- Stratégie de communication digitale interne et externe (réseaux sociaux)
- Stratégie d'open data
- Ecosystème de la donnée
- Publication de données institutionnelles et techniques
- Multiplication des canaux de communication digitaux



► 2.2 Le Plan Odyssee pour accompagner la transition numérique de la collectivité.

Outre la démarche de parcours des usagers qui vise à simplifier et moderniser les services aux usagers, **la dématérialisation des documents administratifs fait partie intégrante du Plan Odyssee, plan d'actions mis en place par l'Agglomération du Saint-Quentinois notamment afin d'accompagner la transition numérique de la collectivité.** Ce plan d'actions vise à **favoriser le développement des usages numériques auprès des agents, des usagers et des partenaires de la collectivité.**

► 2.2.1 Un intranet performant

Dans le cadre du Plan Odyssee, la mise en place d'un nouvel intranet plus performant répond à cet objectif de **modernisation et de simplification des tâches administratives récurrentes des agents.** Ce nouvel intranet, accessible à tous les agents de la collectivité, est une « autoroute privilégiée de l'information » qui permet à des acteurs pourtant géographiquement éloignés de **faire circuler et de partager l'information en temps réel.** Aussi, la mise en place progressive du parapheur électronique et la formation de l'ensemble des agents de la collectivité à son utilisation contribue également à **fluidifier le circuit de validation et la signature des documents administratifs dématérialisés** (marchés publics, transactions comptables, gestion des payes et envoi d'actes aux partenaires institutionnels). **Ces nouveaux outils numériques de centralisation des données présentent un triple avantage : l'amélioration de la communication interne des agents, l'optimisation des processus de traitement des documents administratifs, et par conséquent, l'accélération de la réponse attendue par l'utilisateur.**

► 2.2.2 Une communication digitale renforcée

À travers le Plan Odyssee, l'Agglomération du Saint-Quentinois a aussi la volonté de renforcer sa communication digitale interne et externe. Sur le plan interne, la mise en place d'une stratégie de communication digitale s'appuyant sur la **multiplication des canaux de communication digitaux** (affichages dynamiques, intranet, réseaux social interne) contribue à **améliorer la communication entre les agents.** Sur le plan externe, cette stratégie de communication digitale s'appuie notamment sur **l'utilisation des réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) que beaucoup d'usagers consultent quotidiennement. **L'Agglomération peut ainsi partager et diffuser de l'information** sur les ateliers thématiques qu'elle met en place à destination des usagers, et toucher un plus large public. Dans les deux cas, il **s'agit de replacer l'utilisateur au cœur du fonctionnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois.**

► 2.2.3 La stratégie d'open data

L'Agglomération développe une stratégie d'Open Data (données numériques dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers). La collectivité entreprend notamment une démarche de publication de données depuis un Open Data communautaire. Cette démarche est déclinée en deux axes stratégiques : une démarche de publication de données institutionnelles et une démarche de publication de données techniques. **L'objectif étant de fédérer tous les partenaires du territoire pour créer un écosystème de la donnée à des fins statistique, de recherche et développement, mais aussi en vue de la création de nouveaux services à la population.**

FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS AU NUMÉRIQUE : L'INCLUSION NUMÉRIQUE.

Avec l'avènement du numérique, de nombreux citoyens se sentent en difficulté avec ses usages et se retrouvent malgré eux en état d'illectronisme. Du fait d'une mauvaise maîtrise des outils numériques ou d'un manque d'accès aux d'équipement de type tablette, smartphone ou ordinateur, ces personnes ne disposent pas des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques et numériques. L'accès au numérique et à ses ressources s'avère pourtant être un droit effectif aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un véritable facteur d'intégration dans notre société de plus en plus mobile et connectée.

► 3.1 Un réseau de tiers lieux numériques pour favoriser le partage des compétences numériques.

En lien avec le dispositif régional de soutien au développement de tiers lieux numériques dans les territoires intercommunaux des Hauts-de-France, **les espaces collaboratifs se diversifient et se multiplient sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois**. Ils permettent la rencontre de personnes qui n'ont pas forcément vocation à se croiser, dans une logique de convivialité et d'entraide, qui sont les moteurs de l'économie collaborative.

► 3.1.1 Le Labo

L'espace Créatis s'est doté en mars 2018 du Fab Lab (Laboratoire de Fabrication) « Le Labo » qui met en commun des ressources et apprend aux particuliers et jeunes entrepreneurs les nouvelles technologies. Grâce au soutien de l'Agglomération du Saint-Quentinois, **les porteurs de projet dans la robotique ou les systèmes embarqués peuvent ainsi apprendre à utiliser des machines-outils et du matériel dernier cri qui intègrent les nouvelles technologies du numérique.**

► 3.1.2 Le Fab Lab de la Ville de Gauchy

La Ville de Gauchy dispose également d'un Fab Lab au sein de l'espace public de médiation numérique situé à la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL). En plus d'ateliers d'initiation à l'informatique (gestion de l'e-administration, rédaction de documents tels que les CV, apprendre à surfer sur internet), cet espace est désormais un **lieu de fabrication numérique où modélisation et conception vont de paire afin de donner vie aux projets de conception des habitants**. Un médiateur numérique se tient à la disposition du public pour faire découvrir l'utilisation d'une découpeuse 2D à fil chaud et la modélisation sur une imprimante 3D. En partenariat avec l'association E-nable France, qui vient en aide aux enfants atteints d'agénésie, cet espace de fabrication numérique développe notamment le projet Imprim'Main Futur afin de **sensibiliser le public à l'impression 3D** en fournissant gratuitement des prothèses aux enfants qui en ont la nécessité.

► 3.1.3 Le tiers lieux de Flavy-Le-Martel

Un tiers-lieu, espace permettant au grand public (citoyens, associations, entreprises) de découvrir des innovations, de réaliser des projets ou encore de s'informer sur le monde du numérique, est également implanté en milieu rural à Flavy-Le-Martel. L'association Familles Rurales de Flavy-le-Martel et ses environs propose un ensemble de services et activités couvrant les domaines de la santé, l'éducation, le sport, la prévention ou encore des loisirs. L'association propose également des ateliers d'initiation et de remise à niveau en informatique. **Au niveau national, l'association Familles Rurales, reconnue d'utilité publique, souhaite faire des territoires ruraux des territoires d'excellence.** Afin d'éviter que l'écart ne se creuse entre les populations urbanisées et les habitants des territoires ruraux, l'association s'appuie sur les outils numériques et la participation des habitants afin de **mettre en valeur les potentialités offertes par les zones rurales et développer des politiques publiques permettant de mieux vivre en milieu rural.**



Leviers d'action

- Inclusion numérique en milieu rural
- Espaces partagés
- Economie circulaire et collaborative
- Fab Lab
- Le Labo
- Tiers lieux numériques
- Espace de médiation numérique de la MCL
- Sensibilisation du public à l'impression 3D



Leviers d'action

- Plan de solidarité 2.0
- Ouverture de 12 sites d'inclusion numérique (e-inclusion) et extension vers d'autres sites
- Lutte contre l'illectronisme et la précarité numérique
- Déploiement d'un réseau Wi-Fi urbain
- Ateliers de préventions numérique
- Formations à la protection des données et la cybersécurité

► 3.2 Un programme de solidarité 2.0 pour réduire les inégalités face aux nouvelles technologies du numérique.

La Ville de Saint-Quentin déploie actuellement un programme de solidarité 2.0 qui consiste à donner une égalité des droits à tous en favorisant l'accès au numérique. L'inclusion numérique ou « e-inclusion » vise à favoriser la transmission des compétences numériques permettant ainsi de faire de la maîtrise des outils numériques un levier pour l'insertion sociale et économique. Force est de constater que tous les citoyens ne sont pas égaux face aux web et à ses innombrables données et possibilités. Les personnes âgées de plus de 70 ans, les retraités, les foyers à faibles revenus et les non-diplômés sont les catégories de la population qui, le plus souvent, ne disposent d'aucun accès à internet. Ces personnes se retrouvent alors démunies face aux démarches obligatoires en ligne dans les administrations.

► 3.2.1 Les espaces Wi-Fi publics à Saint-Quentin

Dans son plan municipal d'inclusion numérique, la Ville de Saint-Quentin apporte des réponses concrètes telles que l'accompagnement pour acquérir les compétences de base et lever les doutes sur la sécurité des données personnelles ou encore la création d'espaces équipés et connectés en libre-service pour répondre au frein financier. En effet, pour permettre à tous les Saint-Quentinois d'avoir accès à un réseau de qualité, plusieurs sites de la Ville de Saint-Quentin, notamment les lieux de grand passage, vont être équipés de spots Wi-Fi (les parvis de la gare et de la Basilique, les Champs Elysées, le Palais des Sports, la place de l'Hôtel de Ville, la Galerie Saint-Jacques, le Palais de Fervaques et la salle de spectacle La Manufacture).

► 3.2.2 Une expérimentation menée par la Ville de Saint-Quentin pour lutter contre la précarité numérique

Afin de lutter contre la précarité numérique, la Ville de Saint-Quentin et ses partenaires prévoient le déploiement de 12 sites décentralisés au plus près des utilisateurs au cours de l'année 2019, avec la création et le fléchage de véritables espaces dédiés (Haut débit, ordinateurs et tablettes en libre accès, Wi-Fi...). Les sites retenus pour le déploiement du plan d'inclusion numérique sont les suivants : les centres sociaux Europe, Artois Champagne, Neuville, Saint-Martin et Multicité (centre social du Vermandois), la médiathèque Guy de Maupassant, l'espace citoyen et l'accueil de l'espace Victor Basch, la future Maison de services à la population « Jean qui rit, Jean qui pleure » actuellement en cours de rénovation, l'espace QuentinWeb, les résidences seniors Fleurande et La Boisselle et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). D'autres sites pourront également être intégrés au plan d'inclusion numérique de la Ville de Saint-Quentin. Chaque site a d'ores-et-déjà désigné deux personnes référentes qui ont bénéficié d'une formation en compétences digitales pour les aidants dispensée par la Fondation Orange, partenaire de cette opération. Ce partenariat permettra également de bénéficier de l'expertise technologique de la Fondation Orange pour la mise en place d'un programme de formation à la cybersécurité et à la protection des données personnelles à destination des usagers.

Cette expérimentation sera examinée pour envisager une dissémination de tiers lieux numériques sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Au travers de cette cohérence territoriale, la Ville de Saint-Quentin sollicitera une aide à l'investissement et un soutien financier pour l'animation du plan solidarité 2.0. L'Etat ainsi que des partenaires privés seront également associés et sollicités.

AXE 3

RELEVER LE DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE À L'ÈRE DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE : VOLET « SMART CITY »

Les transitions écologique et numérique entraînent une profonde mutation des modes d'action des usagers, des acteurs économiques et des infrastructures du territoire, dont les relations s'organisent au sein d'écosystèmes en constante évolution. La transition écologique implique de renouveler nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Pour cela, l'Agglomération du Saint-Quentinois, consciente de la nécessité de préserver l'environnement et la qualité de vie des habitants du territoire, s'implique activement dans la dynamique REV3 lancée par la Région Hauts-de-France, qui permet de faire converger les transitions écologique, sociale et numérique. Mettre les nouvelles technologies du numérique au service du développement durable est un enjeu majeur pour le territoire, cela implique notamment de créer de services publics innovants dans tous les domaines.

1

PROPOSER DES SERVICES NUMÉRIQUES INNOVANTS.

► 1.1 La mise en place d'une expérimentation de plateforme digitale de données collaboratives à Saint-Quentin.

Partant de ce constat, la Ville de Saint-Quentin souhaite s'ériger en laboratoire de la transformation digitale des villes moyennes en développant et testant, en lien avec des acteurs mondiaux (Orange, TM Forum, Fiware Foundation) et régionaux (Faubourg Numérique, Polytech Lille, INSSET, ESIEE Amiens), **une plateforme collaborative de données qui sera utilisée pour instancier des cas d'usages sur des sujets prioritaires.** Ce projet va être opérationnalisé en 2019 au travers une première phase prenant la forme d'une convention d'expérimentation associant Orange, le Faubourg Numérique et la Ville de Saint-Quentin afin de mettre en place une plateforme digitale expérimentale pour stimuler la digitalisation de la Ville et de son écosystème.

La plateforme digitale constitue une architecture à partir de laquelle seront imaginés, conçus, implémentés et opérés divers services « Smart City » mis à disposition de différentes communautés d'utilisateurs finaux (services de la Ville de Saint-Quentin, Chambre de Commerce et d'Industrie, Boutiques de Saint-Quentin, commerçants, citoyens).

Les solutions « Smart City » développées concourront à améliorer l'efficacité des services publics, à favoriser l'engagement et la participation des citoyens ainsi qu'à renforcer l'attractivité du cœur de ville. Ces communautés d'utilisateurs seront associées à la conception puis à l'implémentation de ces solutions. Des ateliers et sessions de brainstorming ont déjà été initiés auprès de différents utilisateurs finaux, en particulier les services de la Ville de Saint-Quentin et les acteurs du commerce, afin d'identifier des premières pistes opérationnelles autour de la digitalisation du commerce, de la fluidité du centre-ville, la valorisation culturelle, touristique et patrimoniale du cœur de Ville. **Ce projet a aussi pour vocation à accélérer l'écosystème digital local.**

À cette fin, une communauté d'universités sera créée localement (INSSET, ESIEE Amiens, Polytech Lille) pour former les étudiants aux standards technologiques de la « Smart City », pour les faire travailler sur des sujets concrets en lien avec les enjeux prioritaires de la Ville et les accompagner dans la création d'entreprises. Cette communauté régionale sera mise en réseau avec une communauté mondiale d'universités collaborant ensemble sous l'égide du TM Forum. Autour de cette primo-implémentation à Saint-Quentin, une communauté de villes va être créée, en s'appuyant notamment sur les réseaux existants au sein de la Région Hauts-de-France (Open and Agile Smart Cities France, Réseau smart city Hauts-de-France) dans le but de déployer ce projet à plus grande échelle au niveau de l'Agglomération.



Leviers d'action

- Plateforme digitale de données collaboratives
- Réseaux et solutions Smart City
- Digitalisation du commerce de proximité
- Participation citoyenne en ligne
- Ateliers et sessions de brainstorming



► **1.2 Web-to-Store : Une vitrine numérique du commerce de proximité.**

La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois sont lauréates de l'Appel à projets Action Cœur de Ville de la Caisse des Dépôts. La mise en place d'une vitrine numérique du commerce de proximité, appelé Web-to-Store, fait partie du programme Action Cœur de Ville, dont la Ville, l'Agglomération, l'OPH Habitat Saint-Quentinois et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois sont signataires et qui vise à améliorer les conditions de vies des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

► 1.2.1 Un annuaire du commerce.

La Ville de Saint-Quentin souhaite notamment se doter d'un annuaire du commerce Saint-Quentinois accessible sur internet, qui soit une véritable vitrine numérique pour son commerce de proximité. Ce projet doit être un Web-to-Store, c'est-à-dire un outil permettant de générer du trafic en magasin. Les enjeux majeurs des années à venir sont la digitalisation des points de ventes physique et l'appropriation par les commerçants et artisans de proximité des usages du numérique. A l'exemple de ce que peut trouver un touriste sur les activités d'une ville sur le site internet d'un Office de tourisme, le consommateur doit pouvoir trouver l'ensemble des informations sur les activités commerciales via un site dédié.

► 1.2.2 Une place de marché numérique (Marketplace)

La Ville de Saint-Quentin souhaite également que tous les commerçants de proximité puissent avoir accès à une plateforme commune qui leur permettrait de mettre en avant leurs savoir-faire et leurs produits. Ce site internet, qui doit rassembler les informations utiles à l'accès aux commerces (parkings, transports...), doit également permettre à tous les habitants et touristes de trouver les informations nécessaires à leurs achats dans le commerce de proximité situé à Saint-Quentin. En outre, ce site internet doit contribuer à valoriser les projets et réalisations du commerce Saint-Quentinois, leurs animations commerciales, et par conséquent, assurer la promotion de Saint-Quentin comme une destination shopping.

1.3 Commerce Lab : Un démonstrateur des possibilités du numérique à destination des usagers.

La Ville de Saint-Quentin va également lancer un démonstrateur des possibilités du numérique à destination des professionnels, des commerçants et artisans. Ce lieu s'apparentera à un véritable showroom des opportunités digitales permettant ainsi de favoriser la pérennité des magasins Saint-Quentinois. Le Commerce Lab présenterait des exemples d'objets connectés et de solutions digitales contribuant à développer le chiffre d'affaires des commerçants et artisans, mais aussi à augmenter leur visibilité et simplifier leur gestion. Un magasin de 100 m² est en cours d'aménagement, les solutions connectées présentées seront renouvelées tous les 6 mois. Ce projet novateur contribuera notamment à favoriser la prise en main des outils du numérique par les commerçants et artisans.

Leviers d'action

- Web-to-Store
- Vitrine numérique du commerce de proximité
- Centralisation de l'information
- Valorisation numérique du commerce Saint-Quentinois
- Commerce Lab
- Appropriation des usages du numérique par le commerçants et artisans.



2

PROPOSER DES SERVICES NUMÉRIQUES INNOVANTS.

► 2.1 Un territoire impliqué dans la démarche REV3.

L'Agglomération du Saint-Quentinois est pleinement impliquée dans la dynamique REV3 lancée par la Région Hauts-de-France. A l'ère des énergies renouvelables et du numérique, les nouvelles technologies changent notre façon de vivre au quotidien, bouleversent nos usages, notre économie ainsi que notre production d'énergies. Le développement de ces nouvelles énergies et technologies vont contribuer à créer les métiers de demain. **REV3 c'est donc une formidable opportunité de développement pour le territoire Saint-Quentinois**, les habitants et les entreprises, qui peuvent alors **développer des projets ayant à la fois un fort impact en termes d'emploi, et un faible impact sur les ressources naturelles. REV3, c'est aussi anticiper les impacts de la révolution numérique sur les emplois actuels en mettant en place une offre de formations aux nouveaux métiers du numérique.**

L'Agglomération du Saint-Quentinois a organisé une première **rencontre territoriale sur le thème « REV3 au cœur de l'Agglomération du Saint-Quentinois »** en avril 2018 afin de sensibiliser à ces questions et réunir tous les acteurs du territoire autour de cette démarche

impulsée par la Région Hauts-de-France. **L'Agglo a également été choisi par la Région pour être un territoire démonstrateur de REV3**, c'est-à-dire une vitrine des actions développées sur le territoire et qui œuvrent à la mise en place de la Troisième Révolution Industrielle. Sous l'impulsion de la Région Hauts-de-France, l'objectif est de **créer un véritable réseau mobilisateur et accélérateur de la transition énergétique, numérique et économique au niveau régional.**

La Région, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-Hauts, déploie également un réseau d'accélérateurs REV3 pour permettre aux entreprises en phase de lancement de formaliser le projet avant sa mise en exécution. **En intégrant l'accélérateur REV3 mis en place à la fin de l'année 2018 sur le territoire Saint-Quentinois en partenariat avec l'Université Picardie Jules Verne**, les porteurs de projet ont l'opportunité de booster leur projet, de gagner du temps et d'être entourés par les meilleurs partenaires pour développer leur solution innovante. En lien avec la stratégie de la Région Hauts-de-France, **une antenne REV3 a également été installée au sein de l'espace Condorcet situé à Saint-Quentin.** Ces antennes, installées au sein des lycées de la Région, sont des lieux d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la Troisième Révolution Industrielle qui visent à permettre aux lycéens de découvrir les nouveaux métiers qui en découlent.



Leviers d'action

- Rencontres territoriales REV3
- Territoire démonstrateur REV3
- Accélérateur REV3
- FABrique REV3
- Stations météo et ruches connectées
- Plan Climat Air Énergie Territoriale

L'espace Condorcet de Saint-Quentin dispose donc d'une véritable « FABrique REV3 » lui permettant de sensibiliser les élèves aux problèmes des déchets plastiques via la mise en œuvre d'une installation de recyclage par broyage puis transformation en vue d'une réutilisation des matières dans les imprimantes 3D de son Espace d'Innovation Partagé (EIP) et dans des processus de moulage. De manière plus globale, il s'agit d'organiser une filière de récupération au sein de l'établissement et des établissements affiliés au Campus des métiers « Métallurgie et plasturgie », de la sensibilisation, à la transformation en passant par la collecte.

En tant que territoire robonumérique d'excellence, la reconnaissance du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois comme « territoire démonstrateur REV3 » a permis de mettre en avant les projets déjà développés par la collectivité tel que le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) qui réunit aujourd'hui plus de 40 partenaires ayant pour objectif commun de réduire de 50% le gaspillage alimentaire sur le territoire de l'Agglomération d'ici 2025. Ce projet a notamment reçu la Marianne d'Or du développement durable en octobre 2018, saluant ainsi l'action innovante de la collectivité en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. D'autres projets ont également pu voir le jour comme les stations météo et ruches connectées, qui participent à la structuration d'une filière robonumérique agricole sur le territoire.

Aussi, l'Agglomération du Saint-Quentinois intègre la démarche REV3 à l'ensemble de ses projets tels que la réhabilitation de la piscine Jean Bouin, l'aménagement du Parc animalier ou la rénovation de la Friche du Maréchal Juin, qui ont vocation à utiliser les apports du numérique pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique. L'Agglo accompagne également l'ensemble des acteurs du territoire dans leur démarche REV3 et le financement de leur projet afin de favoriser les créations d'emplois dans les domaines porteurs et les filières d'avenir.

Soucieuse de promouvoir un développement durable sur l'ensemble du territoire, l'Agglo est également en train d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont les actions permettront d'atténuer le changement climatique. Les ateliers participatifs ont d'ores-et-déjà permis d'identifier les enjeux prioritaires du PCAET sur le territoire de la collectivité à savoir : la mobilité, l'alimentation, l'énergie et le cadre de vie.

► 2.2 L'innovation numérique pour améliorer le cadre de vie et préserver les ressources naturelles.

L'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires développent des solutions innovantes afin d'accélérer la transition écologique du territoire. Dans cette démarche, l'outil numérique s'avère être un formidable moyen pour accélérer les prises de conscience et diffuser les usages qui contribueront à réduire les dépenses énergétiques et les impacts environnementaux et sociaux de nos activités quotidiennes.

► 2.2.1 La transition écologique

L'Agglomération du Saint-Quentinois est notamment très attentive à l'arrivée d'une structure privée d'hébergement de data (ou Green Data) au sein de son territoire. Dans un contexte où l'accumulation de données touche l'ensemble des secteurs de la société (habitat, mobilité, économie, commerce, agriculture, tourisme, environnement), la protection, le stockage et l'utilisation de ces données s'avère être un enjeu majeur, qui a aussi des conséquences écologiques. En effet, ces données sont stockées sur des serveurs informatiques ou des data centers qui sont très énergivores, et à l'heure où ces données se multiplient, elles participent activement au réchauffement climatique. L'installation d'un Green Data sur le territoire permettrait d'offrir à des institutions publiques et privées du territoire des solutions d'hébergement de données en local, tout en assurant une maîtrise des consommations énergétiques grâce à une alimentation électrique provenant de sources d'énergies renouvelables.

► 2.2.2 Développer les transports intelligents

L'Agglomération du Saint-Quentinois entame également sa transition écologique sur le plan de la mobilité. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, l'Agglomération du Saint-Quentinois a délégué la gestion des transports au réseau Pastel. **Plusieurs solutions de transports, alternatives à la voiture, ont ainsi été mises à disposition des usagers pour leur permettre de circuler facilement sur l'ensemble du territoire.** Avec le projet Pastel Evolution, un nouveau réseau de transports urbains a été lancé en septembre 2017. **Grâce aux apports des outils numériques et la mise en place d'une billettique connectée, il est désormais possible d'acheter son titre de transport à distance depuis un smartphone, de le valider en sans contact, de bénéficier du réseau Wi-Fi sur certaines lignes et d'accéder à une information en temps réel sur l'ensemble du réseau via les bornes d'information dynamique.** Avec les services Déclic Pro et Déclic Agglo, les salariés aux horaires décalés et les habitants du territoire peuvent désormais bénéficier d'un réseau de transport à la demande et réserver leurs futurs trajets à distance. **Les outils numériques ont permis de moderniser le réseau de transport urbain et d'améliorer son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite grâce à l'installation d'écrans dynamiques.** Afin d'accroître encore davantage la qualité de service aux usagers tout en préservant le cadre de vie, l'Agglomération du Saint-Quentinois expérimente actuellement des bus 100% électriques plus respectueux de l'environnement et totalement silencieux.



Leviers d'action

- Green Data
- Solutions de mobilités alternatives
- Billettique et titre de transport connectés
- Ecrans dynamiques
- Information en temps réel
- Bus et navettes électriques



Leviers d'action

- Utilisation des données collectées
- Déploiement d'un système d'arrosage automatique intelligent
- Projet de poubelles connectées
- Cantine connectée
- Partenariats universitaires
- Projets pédagogiques numériques
- Banque de l'énergie
- Réflexion sur le patrimoine autonome et connecté
- Programmes SCIFI et VERTPOM
- Prévention thermique
- Survol de drones à caméra thermique
- Building Information Modeling (BIM)
- Gestion de maintenance assistée par ordinateurs

► 2.3 Les nouvelles technologies de la révolution numérique au service de la ville de demain.

La Ville de Saint-Quentin travaille également sur plusieurs projets numériques qui permettront de mieux maîtriser la consommation énergétique de son patrimoine.

► 2.3.1 Des solutions innovantes via des défis soutenus par l'Europe (Interreg)

Dans le cadre du projet Interreg 2 Mers SCFI (Smart City Innovations Framework Implementation), les villes de Saint-Quentin, Bruges (Bruges) et Delft (Pays-Bas), collaborent pour **identifier les défis communs en matière de mobilité, d'énergie et d'environnement et trouver des solutions innovantes qui contribueront à améliorer le service public par l'utilisation de données.** Soutenue par le Faubourg Numérique, la Ville de Saint-Quentin a notamment lancé un appel à projet sous forme de défi afin de **développer un système intelligent d'arrosage automatique des espaces verts** en pilotant à distance le déclenchement et l'arrêt des têtes d'arrosage de façon automatisée grâce à la combinaison de différentes données : besoin en eau, conditions et prévisions météo, occupation des terrains (entraînement, matchs, maintenance...). L'objectif étant de **réduire la consommation de la ressource en eau et de limiter les déplacements des équipes techniques pour gérer l'arrosage.**

► 2.3.2 La co-crédation de solutions innovantes pour réduire le gaspillage alimentaire.

La Ville de Saint-Quentin a engagé une initiative pour **réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires qui met notamment en jeu un dispositif numérique (poubelles connectées) prototypé par le Faubourg Numérique.** L'objectif étant de **développer tout une série d'outils de mesure des déchets produits dans les cantines** ainsi que des outils d'analyse utilisant ces données pour les mettre au service d'une politique de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets. L'enjeu du projet est double puisqu'il s'agit d'une part, **d'assurer une meilleure gestion des commandes de repas** en optimisant le grammage des repas en fonction du jour de la semaine et en adaptant la composition du repas au plus près des

goûts des élèves. D'autre part, il s'agit **d'impliquer les élèves au travers d'un projet pédagogique de sensibilisation au gaspillage alimentaire grâce à des outils numériques, visuels et ludiques**, qui seront cocréés avec les élèves.

► 2.3.3 L'expérimentation d'une plateforme VERTPOM de gestion territoriale des fluides

En tant que territoire démonstrateur, la Ville de Saint-Quentin, l'Université Picardie Jules Verne et l'Agglomération du Saint-Quentinois, qui est engagée dans une démarche visant à faire du Saint-Quentinois un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), participent au programme d'investissement d'avenir VERTPOM (Véritable Energie du Territoire Positif et Modulaire). Ce projet a pour ambition de **proposer un nouveau système de gestion des réseaux énergétiques.** À terme, il s'agit de **créer un outil d'aide à la décision appelé « Banque de l'énergie »** qui, grâce à **l'intelligence artificielle et une analyse dynamique des données recueillies (Big Data), permettra de gérer de manière globale et territoriale des énergies multifluides** (électricité, gaz, eau, chaleur, énergies renouvelables). La Ville de Saint-Quentin envisage dans un premier temps de **tester une plateforme logicielle ouverte permettant de configurer, piloter, commander et superviser des contrôleurs lumineux intelligents et tout autre objet pouvant y être connecté** (capteurs environnementaux, détecteurs de places de stationnement, panneaux d'informations, caméras d'analyse de circulation, bornes de recharge pour véhicules électriques). Ce projet permettra **d'identifier automatiquement les pannes et d'améliorer la maintenance du réseau d'éclairage public** tout en rationalisant les interventions sur site des services techniques. La finalité du projet VERTPOM est de **faciliter l'utilisation des énergies renouvelables et de réduire les émissions de gaz à effet serre grâce à un contrôle à distance du patrimoine bâti.** L'objectif étant de **rendre le territoire moins dépendant des énergies traditionnelles tout en produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.**



3

METTRE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE.

En plus de permettre le contrôle à distance des infrastructures du territoire pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique, les outils numériques vont également permettre de **mettre en avant les pépites du territoire comme le Parc d'Isle ou le Pôle mécanique de la Clef des Champs**, et par conséquent, ils vont contribuer à **accroître la visibilité et l'attractivité de la destination touristique du Saint-Quentinois**. En effet, lors de leur séjour, les touristes sont en attente d'une expérience unique. Le patrimoine historique, naturel et architectural Saint-Quentinois est riche aussi bien dans sa structure visible aujourd'hui que dans ce que l'on ne peut plus voir. La Ville de Saint-Quentin, à travers ses directions de la Culture et du Patrimoine, en lien avec l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois ont pour projet de **permettre la visite de la Ville de Saint-Quentin en réalité virtuelle**. Accessible via un site internet, le touriste pourra ainsi avoir la possibilité de découvrir à distance les atouts de notre territoire. En 2019, l'objectif est de **développer la numérisation du**

centre-ville de Saint-Quentin afin de permettre aux touristes d'accéder à plusieurs types de visites différentes (gratuites ou payantes) : la visite des bâtiments et façades Art Déco, la visite de la ville sous l'angle de la culture (musées, expositions, manifestations...) et la visite de la Ville de Saint-Quentin avant et après les reconstructions qui ont suivies les conflits mondiaux du XX^{ème} siècle.

Un autre projet concerne la valorisation touristique de la Basilique de Saint-Quentin, deuxième édifice gothique de Picardie par ses dimensions. **A travers le projet « Basilique connectée », il s'agit de créer et de mettre en place des panneaux numériques d'informations à destination des touristes, un système de mesure des attentes des visiteurs et de leur satisfaction, ainsi qu'une cellule de comptage connectée**. En effet, aucun outil d'accueil récent n'existe aujourd'hui au sein de la Basilique, or le site est emblématique du territoire Saint-Quentinois. La mise en place des outils numériques à des fins touristiques permettrait notamment de mesurer sa fréquentation, de mieux cerner les attentes des visiteurs ou encore de mettre en place une procédure spécifique pour l'accueil des pèlerins, nombreux à traverser le territoire Saint-Quentinois pour se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Leviers d'action

- Visites guidées en réalité virtuelle
- Guide digital numérique
- Basilique connectée
- Panneaux numériques d'information
- Cellule de comptage connectée
- Micro-Folie / Musée numérique
- Classe d'immersion numérique



L'attractivité du territoire Saint-Quentinois passe aussi par l'offre culturelle qu'il propose. Le site internet de la Ville de Saint-Quentin et de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois permettent d'ores-et-déjà d'accéder à une billettique connectée afin de réserver des visites guidées ou des places de spectacles. L'apport des outils numériques doit notamment permettre de créer du lien social par la pratique culturelle et d'accroître l'offre culturelle à destination de tous les publics sur l'ensemble du territoire Saint-Quentinois. Pour favoriser l'appropriation de la culture par les plus jeunes, un projet de Fab Lab devrait notamment voir le jour au sein de l'école de dessin Maurice Quentin de la Tour située à Saint-Quentin. Aussi, la Ville de Saint-Quentin, compétente en matière de culture, souhaite mettre en place un musée numérique dans le cadre du projet Micro-Folie porté par les Ministères chargés de la Culture, de l'Europe et des Affaires Etrangères en partenariat avec des institutions culturelles majeures.

Ce musée numérique, accessible via une application réunissant plusieurs œuvres d'art à découvrir sous format digitale, pourra être installé à La Manufacture, une nouvelle salle de spectacles située à Saint-Quentin. Ce musée numérique de proximité, qui a vocation à s'implanter dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville mais aussi en milieu rural, permettra de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Les 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois :

Annois
Artemps
Aubigny-Aux-Kaisnes
Bray-Saint-Christophe
Castres
Clastres
Contescourt
Cugny
Dallon
Dury
Essigny-Le-Petit
Fayet
Fioulaine
Flavy-Le-Martel
Fonsomme
Fontaine-Les-Clercs
Fontaine-Notre-Dame
Gauchy
Grugies
Happencourt
Harly
Homblières
Jussy
Lesdins
Marcy
Mesnil-Saint-Laurent
Montescourt-Lizerolles
Morcourt
Neuille-Saint-Amand
Ollezy
Omissy
Remaucourt
Rouvroy
Saint-Quentin
Saint-Simon
Seraucourt-Le-Grand
Sommette-Eaucourt
Tugny-Et-Pont
Villers-Saint-Christophe



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Dispositifs d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux aides directes à destination des artisans sur son territoire :

- section « aide au développement des TPE » – le « CASQ ARTISANS »,
- section « aide à la création-reprise d'entreprises » – le « CASQ START ARTISANS ».

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumérique permettant de gagner en productivité et en compétitivité,
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45557-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Thierry FERRE	SARL FERRE	boucherie - charcuterie	14 rue de Picardie	02100 LESDINS	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Sébastien CARLIER	CARL'ELEC DOMOTIQUE	électricité	8 rue de Saint-Quentin	02100 NEUVILLE ST AMAND	véhicule professionnel et son aménagement	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Gilles LEFEBVRE	ETS LEFEBVRE	mécanique générale	2 / 5 rue Jean Cocteau	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Mathieu LAURENT	STYLE INDUSTRIE	fabrication et pose d'objet en métal	26 place Publique	02680 DALLON	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Alain PECHEUX	ETS CARON	mécanique générale	35 rue Ledru Rollin	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Yannick DELEPORTE	YD PEINTURE	peinture et revêtement	15 rue du Poitou	02680 GRUGIES	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

Laurent GEYSSENS	TAXI MULTISERVICES 02	taxi	20 rue Pablo Néruda	02430 GAUCHY	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Marc-Antoine AMASSE	SALON MARC ANTOINE	coiffure	7 rue Victor Basch	02100 SAINT- QUENTIN	matériel professionnel	9 400,00 €	1 880,00 €	CASQ – START - ARTISANS

